

TOME 1

État des lieux & Analyse écologique

PÊCHES ET AQUACULTURE



NATURA 2000 Bancs des Flandres



---

**Avis aux lecteurs :**

Ce rapport a été validé par le comité de pilotage du 04 février 2015.

|                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>La pêche professionnelle .....</b>                                                                 | <b>2</b>  |
| 1 La pêche professionnelle au large de la région Nord-Pas de Calais/Picardie .....                    | 2         |
| 1.1 La filière en quelques chiffres.....                                                              | 2         |
| 1.2 Etat des stocks .....                                                                             | 7         |
| 1.3 Les acteurs de la filière.....                                                                    | 8         |
| 1.4 Réglementation et gestion de la ressource sur le site Natura 2000.....                            | 11        |
| 2 Activités sur les sites Natura 2000 « Bancs des Flandres » par engins .....                         | 14        |
| 2.1 Chalut de fond à panneaux (OTB), senne danoise/écossaise (SDN/SSC) et chalut à perche (TBB) ..... | 16        |
| 2.2 Chalut pélagique (OTM).....                                                                       | 33        |
| 2.3 Filet trémail (GTR) et filet maillant calé (GNS).....                                             | 38        |
| 2.4 Casier (FPO).....                                                                                 | 47        |
| 2.5 Palangre (LLS) et ligne à main (LTL/LHP) .....                                                    | 50        |
| 2.6 Bilan sur les activités de pêche professionnelle .....                                            | 55        |
| <b>La pêche de loisir .....</b>                                                                       | <b>61</b> |
| 1 La pêche de loisir en Nord-Pas de Calais .....                                                      | 61        |
| 1.1 Les acteurs .....                                                                                 | 61        |
| 1.2 Encadrement de l'activité et bonnes pratiques.....                                                | 64        |
| 2 Description par technique de pêche.....                                                             | 66        |
| 2.1 Profil des pêcheurs .....                                                                         | 67        |
| 2.2 Pêche à pied de loisir.....                                                                       | 68        |
| 2.3 Pêche du bord de loisir.....                                                                      | 72        |
| 2.4 Pêche plaisance embarquée.....                                                                    | 78        |
| 2.5 Pêche sous-marine .....                                                                           | 86        |
| 2.6 Observations du milieu et des pratiques.....                                                      | 89        |
| 2.7 Bilan sur les activités de pêche de loisir .....                                                  | 91        |
| <b>Elevage de moules sur filières.....</b>                                                            | <b>99</b> |
| 1 Une activité récente .....                                                                          | 99        |
| 1.1 Historique de l'activité .....                                                                    | 99        |
| 1.2 Caractéristiques techniques .....                                                                 | 100       |
| 2 Organisation et encadrement de la filière.....                                                      | 102       |
| 2.1 Gestion de l'activité.....                                                                        | 102       |
| 2.2 Réglementation.....                                                                               | 103       |
| 3 Poids socio-économique de l'activité .....                                                          | 104       |
| 4 Interactions potentielles avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire .....            | 105       |

# LA PECHE PROFESSIONNELLE

## 1 La pêche professionnelle au large de la région Nord-Pas de Calais/Picardie

### 1.1 La filière en quelques chiffres

#### 1.1.1 La flottille de pêche de la région Nord-Pas de Calais/Picardie

Bien que situé devant le port de Dunkerque, le site Natura 2000 des Bancs des Flandres est fréquenté par une grande partie de la flottille de pêche de la région Nord-Pas de Calais/Picardie. Une présentation de cette flottille s'avère donc nécessaire pour une meilleure compréhension de son activité.

En 2012<sup>1</sup>, la région Nord-Pas de Calais/Picardie comptabilise plus de 190 navires, dont 179 sont actifs à la pêche toute l'année, pour une puissance totale de 52 818 kW, et 766 marins<sup>2</sup> répartis sur les quartiers maritimes de Dunkerque et de Boulogne-sur-Mer (Tableau 1). Avec un débarquement de 26 699 tonnes, cette activité représentait, en 2012, 13 % de la production française en tonnage et 8 % en valeur (*FranceAgriMer*, 2013). Le port de Boulogne-sur-Mer est d'ailleurs le premier port de pêche en tonnage et en valeur en France.

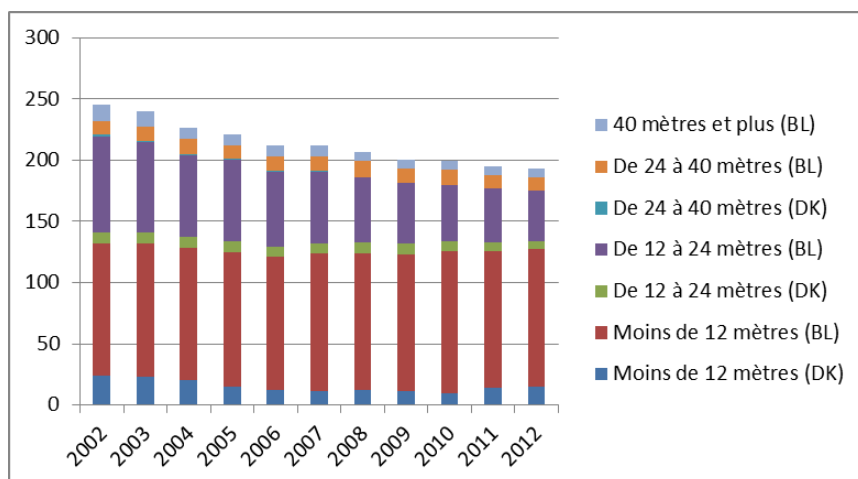
|                             | Nombre de navires | Puissance totale (kW) | Nombre de marins |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------|------------------|
| Quartier Boulogne-sur-Mer   | 171               | 49 075                | 693              |
| Quartier Dunkerque          | 22                | 3 743                 | 73               |
| Nord-Pas de Calais/Picardie | 193               | 52 818                | 766              |

**Tableau 1 :** Nombre de navires, puissance totale et nombre de marins par quartier maritime en 2012 (Source : *Leblond et al.*, 2014)

La filière est confrontée à de nombreuses difficultés : augmentation du coût du carburant, réduction des TAC et quotas, encadrement de l'effort de pêche, vieillissement de la flotte, suppression des aides à la construction et à la modernisation... Entre 2002 et 2012, le nombre de navires a diminué de 21%, le port de Dunkerque étant particulièrement atteint avec une baisse de 37 % (Figure 1).

<sup>1</sup> Les chiffres concernant l'état de la flottille sont issus des fiches Activités 2012 des navires de pêche de la région Nord-Pas de Calais et des quartiers maritimes de Boulogne-sur-Mer et de Dunkerque, réalisées par le SIH (*Leblond et al.*, 2014). Les navires de la région Picardie étant immatriculée BL sont compris dans ces fiches. On parlera donc de la région Nord-Pas de Calais/Picardie.

<sup>2</sup> Nombre d'équivalents temps plein approximé à partir du nombre moyen présents à bord de chaque navire au cours de l'année.



**Figure 1 :** évolution du nombre de navires de 2002 à 2012 par catégorie de longueur et par quartier maritime (Source : Leblond et al., 2014)

Cette flottille est très hétérogène et ce sur plusieurs aspects. En terme de longueur des navires, leur taille varie de 4 m à 55 m (néanmoins les navires d'une taille supérieure à 25 m ne pêchent pas sur la zone Natura 2000) (Figure 2). Cependant 66 % de ces bateaux ont une taille inférieure à 12 m et ne sont donc pas soumis à la Vessel Monitoring System (VMS<sup>3</sup>). Leur rayon d'action varie également. La pêche professionnelle se scinde en 3 catégories<sup>4</sup> :

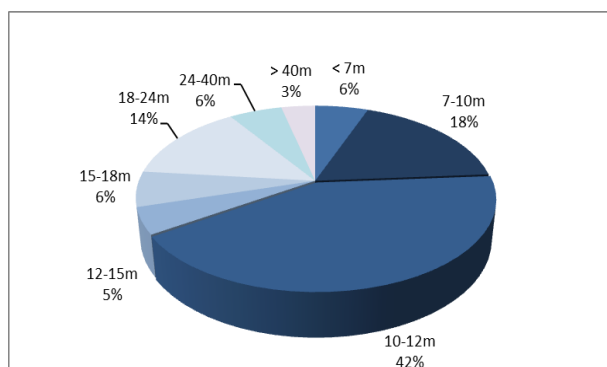
- La pêche côtière (à l'intérieur des 12 milles nautiques)
- La pêche mixte (à l'intérieur des 12 milles nautiques et au-delà)
- La pêche au large ou hauturière (à l'extérieur des 12 milles nautiques)

Sur Dunkerque, l'essentiel des navires pratique une pêche côtière avec 18 navires sur 20. De même, sur le quartier maritime de Boulogne-sur-Mer, plus de 50 % des navires pratiquent une pêche côtière (Figure 3). Néanmoins, on retrouve ces navires essentiellement sur les mêmes zones CIEM VIId et IVc.

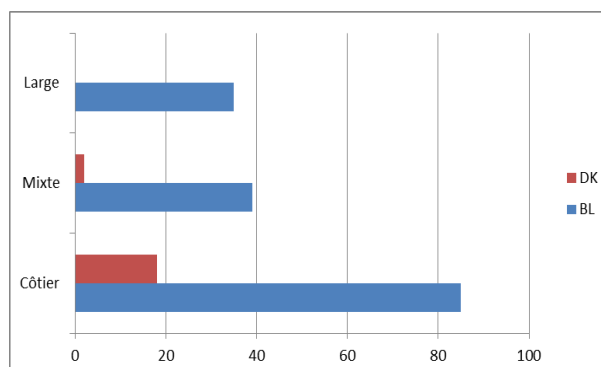
<sup>3</sup> La VMS (Vessel Monitoring System) est un système de contrôle par satellite permettant aux autorités de contrôle de recueillir de l'information sur la localisation des navires de pêche de plus de 12 m, leur route et leur vitesse.

<sup>4</sup> Il s'agit ici d'une définition de l'Ifremer. Selon l'arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, plusieurs fois modifiés :

- est réputée petite pêche la navigation de pêche pratiquée par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 24 heures,
- est réputée pêche côtière la navigation de pêche par tout navire ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 96 heures mais supérieure à 24 heures,
- est réputée pêche au large la navigation de pêche pratiquée par tout navire s'éloignant habituellement du port pour une durée supérieure à 96 heures lorsqu'elle ne répond pas à la définition de la grande pêche,
- est réputée pêche au large la navigation de pêche pratiquée :
  - par tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 1 000 tonneaux
  - par tout navire d'une jauge brute égale ou supérieure à 150 tonneaux s'absentant habituellement pendant plus de 20 jours de son port d'exploitation ou de ravitaillement.



**Figure 2 :** Répartition des navires par catégorie de longueur en 2012 (Source : *Leblond et al., 2014*)



**Figure 3 :** Répartition des navires par rayon d'action et par quartier maritime en 2012 (Source : *Leblond et al., 2014*)

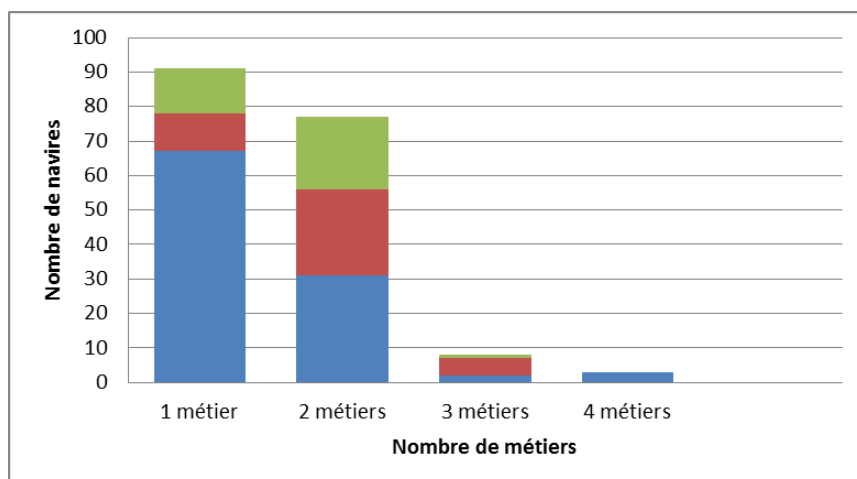
On retrouve également une grande variété de métiers pratiqués (Tableau 2). De plus, un navire peut pratiquer plusieurs métiers au cours de l'année, d'un mois, plus rarement au cours d'une marée. Le filet et le chalut de fond sont les deux métiers principaux pratiqués dans la région Nord-Pas de Calais/Picardie.

| Métier                          | Nombre de navire | Nombre de mois d'activité | Nombre moyen de mois d'activité par navire |
|---------------------------------|------------------|---------------------------|--------------------------------------------|
| Filet à poissons                | 82               | 843                       | 10,3                                       |
| Chalut de fond à poissons       | 61               | 553                       | 9,1                                        |
| Chalut pélagique à poissons     | 29               | 126                       | 4,3                                        |
| Drague à coquille Saint-Jacques | 29               | 169                       | 5,8                                        |
| Chalut de fond à crevettes      | 21               | 122                       | 5,8                                        |
| Drague à poissons               | 18               | 121                       | 6,7                                        |
| Casier à gros crustacés         | 12               | 71                        | 5,9                                        |
| Casier à buccins                | 2                | 6                         | 3,0                                        |
| Tamis à civelles                | 9                | 19                        | 2,1                                        |
| Ligne à main à poissons         | 6                | 32                        | 5,3                                        |
| Chalut de fond à céphalopodes   | 3                | 8                         | 2,7                                        |
| Casier à seiches, à poulpes     | 3                | 6                         | 2,0                                        |
| Casier à buccins                | 2                | 15                        | 7,5                                        |
| Palangre à poissons             | 2                | 9                         | 4,5                                        |
| Senne de fond à poissons        | 1                | 12                        | 12,0                                       |
| Filet à crustacés               | 1                | 2                         | 2,0                                        |

**Tableau 2 :** Liste des métiers pratiqués en Nord-Pas de Calais/Picardie en 2012 (Source : *Leblond et al., 2014*)

51 % des navires pratiquent un seul métier, 43 % en pratiquent deux et seulement 6 % en pratiquent entre 3 ou 4. Cette polyvalence permet d'assurer une activité tout au long de l'année en fonction des variations spatio-temporelles de la ressource, des périodes d'ouverture et de fermeture de pêche (cas de la coquille Saint Jacques par exemple), des cours des produits (Figure 4).





**Figure 4** : nombre de métiers pratiqués au cours de l'année pour l'année 2012 (Source : Leblond et al., 2014)

En plus de la flottille de la région Nord-Pas de Calais/Picardie, on retrouve également sur la zone des navires de Haute-Normandie, pratiquant le chalut de fond et le chalut pélagique ainsi que des navires d'autres états membres. En effet, dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche<sup>5</sup>, sont autorisés à pêcher dans les 6-12 milles marins, et donc sur une portion du site Natura 2000 Bancs des Flandres, les navires belges ciblant les espèces démersales et la coquille Saint Jacques, les navires hollandais pour toutes les espèces, les navires allemands ciblant le hareng d'octobre à décembre et les navires britanniques pour toutes les espèces.

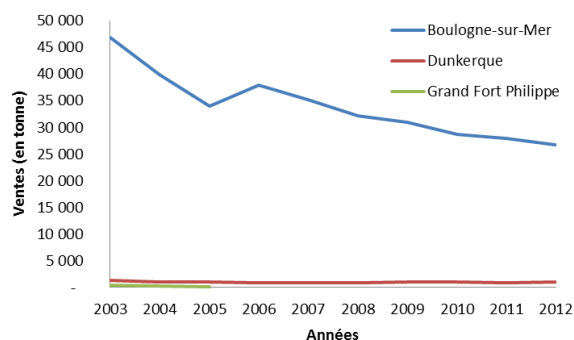
Les navires de la région Nord-Pas de Calais/Picardie débarquent essentiellement aux halles à marée de Boulogne-sur-Mer, Grand Fort Philippe et Dunkerque (Tableau 3). Une partie des navires étrangers débarquent également à Boulogne-sur-Mer (voir annexes 1, 2 et 3).

|                                      | 2010              |             |                   | 2011              |             |                   | 2012              |             |                   |
|--------------------------------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|
|                                      | Quantités vendues | Valeur (k€) | Prix moyen (€/kg) | Quantités vendues | Valeur (k€) | Prix moyen (€/kg) | Quantités vendues | Valeur (k€) | Prix moyen (€/kg) |
| Boulogne-sur-Mer (navires français)  | 28 626            | 56 522      | 1,97              | 27 908            | 55 547      | 1,99              | 26 699            | 51 933      | 1,95              |
| Boulogne-sur-Mer (navires étrangers) | 3 503             | 12 530      | 3,58              | 4 209             | 14 182      | 3,37              | 4 353             | 12 986      | 2,98              |
| Dunkerque                            | 928               | 5 970       | 6,43              | 908               | 5 587       | 6,15              | 1 044             | 6 101       | 5,84              |

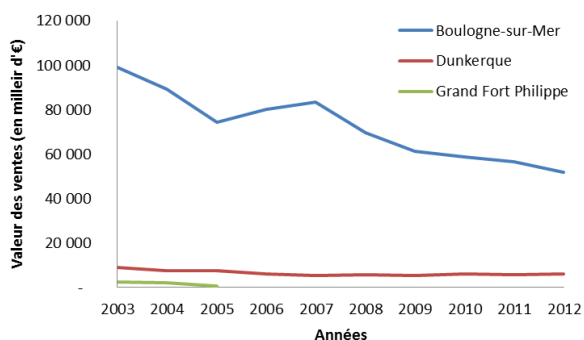
**Tableau 3** : Ventes annuelles déclarées en halle à marée 2010/2011/2012 (Source : FranceAgriMer, 2013)

On observe une baisse des ventes déclarées en halle à marée, et donc des valeurs des ventes, à mettre en relation avec la diminution de la flottille régionale (Figure 5 et Figure 6).

<sup>5</sup> Règlement CE n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la PCP.



**Figure 5 :** Evolution des ventes déclarées en halle à marée de 2003 à 2012 (T) (Source : France AgriMer, 2013)



**Figure 6 :** Evolution de la valeur des ventes déclarées en halle à marée de 2003 à 2012 (en milliers d'euros 2012) (Source : France AgriMer, 2013)

### 2.1.1 La flottille de pêche de la région Haute-Normandie

Quelques navires de la région Haute-Normandie fréquentent les eaux de la région Nord-Pas de Calais/Picardie et des bancs des Flandres. Il ne s'agit que de quelques chalutiers de 18-24m, sur les 7 navires de 18-24 mètres enregistrés dans le quartier maritime de Dieppe en 2012, qui viennent pêcher occasionnellement sur la zone. Leurs caractéristiques sont semblables à celles des chalutiers 18-24 m de la région Nord-Pas de Calais/Picardie.

### 3.1.1 Les flottilles de pêches d'autres Etats Membres

Dans le contexte de la Politique Commune des Pêches, des navires belges, néerlandais, britanniques et allemands ont le droit de fréquenter les eaux de la région Nord-Pas de Calais/Picardie, que ce soit au-delà des 12 milles nautiques ou à l'intérieur de la bande des 6-12 milles nautiques (droits historiques). En réalité, seuls les navires néerlandais et belges sont réellement présents sur la zone.

#### Pays-Bas

Fin 2012, la flottille néerlandaise comptait plus de 546 navires. On distingue trois types de pêche professionnelle en mer au Pays-Bas:

- La *kottervisserij*, flottille comptant 276 navires en 2012 pêchant en Manche et mer du Nord. Malgré une baisse du nombre de navires de 26% depuis 2003, cela reste le secteur le plus important de la flottille néerlandaise. Elle est composée essentiellement de chalut à perche et de senne danoise/écossaise ciblant les poissons démersaux tels la sole et la plie ;
- La petite pêche côtière, qui se pratique dans la bande des 12 milles nautiques. Elle cible les moules, les crevettes et les huîtres ;
- La pêche hauturière : elle est composée de 14 chalutiers congélateurs opérant en mer du Nord et en Manche (hareng, maquereau) ainsi que dans les eaux africaines et dans l'océan Pacifique.

Depuis 2007, suite à l'introduction d'une dérogation concernant l'interdiction du chalut électrique, la flottille de chalut à perche s'est engagée vers une reconversion en chalut électrique. Ainsi, en 2013, 42 navires néerlandais étaient équipés de cet engin à titre dérogatoire (Tableau 4). Ce chiffre devrait doubler dans le cadre d'une étude pilote.



| Pays        | Classe de navire (hp) | Poisson plat | Poisson plat + crevettes | Crevettes | Total |
|-------------|-----------------------|--------------|--------------------------|-----------|-------|
| Pays Bas    | > 300                 | 25           | 0                        | 0         |       |
|             | ≤ 300                 | 13           | 1                        | 3         | 42    |
| Allemagne   | > 300                 | 3            | 0                        | 0         |       |
|             | ≤ 300                 | 1            | 0                        | 1         | 5     |
| Royaume Uni | > 300                 | 3            | 0                        | 0         |       |
|             | ≤ 300                 | 0            | 0                        | 0         | 3     |
| Belgique    | > 300                 | 0            | 0                        | 0         |       |
|             | ≤ 300                 | 0            | 0                        | 1         | 1     |
| Total       |                       | 45           | 1                        | 5         | 51    |

**Tableau 4** : Nombre de chalutiers électrique en mer du Nord au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Source : ICES, 2011)

### Belgique

Début 2011, la flottille de belge comptait 89 bateaux (dont 75 actifs), ce qui est largement inférieur aux 450 navires répertoriés dans les années 50. Elle est répartie entre les ports d'Ostende, Nieuport et surtout Zeebrugge. En 2010, le débarquement total s'élevait à 15 970 tonnes pour une valeur de 65 millions €. Enfin la pêche en mer belge crée de l'emploi direct estimé à près de 900 personnes, dont 720 marins officiellement enregistrés. On distingue deux segments :

- Le segment de la petite et moyenne flotte (capacité maximum de 221 kW ou 300 CV) qui compte 46 navires. Ce segment peut se diviser en pêcheurs côtiers et eurocotres. Ils sont inféodés à la bande des 12 mn, principalement dans les eaux belges et parfois néerlandaises. Ils effectuent des marées de 24 heures maximum ;
- Le segment de la grande flotte (capacité de plus de 221 kW/300 CV) qui compte 43 navires. Il s'agit essentiellement de chalutiers à perche, qui font près des 2/3 des débarquements belges. Ils ne pêchent pas forcément dans les eaux belges mais plus souvent au large des côtes britanniques, irlandaises, danoises, néerlandaises et françaises. Ils restent une dizaine de jours en mer, ciblant la sole et la plie.

En raison de la réduction du nombre de chalutiers à perche, les arts dormants sont en augmentation, tels les filets maillants et emmêlants, les lignes et palangres ou les nasses.

### 1.2 Etat des stocks

Tous les ans le comité d'avis du Conseil International pour l'Exploitation de la Mer (CIEM ) formule des avis ou recommandations sur certaines espèces de poisson sous quota ainsi que sur des espèces dont l'exploitation inquiète les scientifiques. Ces avis servent ainsi de base lors des négociations de fin d'année à Bruxelles pour les Tacs et quotas de l'année à venir.

Ils concernent des stocks de poissons couvrant plusieurs zones CIEM (par exemple la mer du Nord correspond à la zone CIEM IV et est sous-divisée en 3 sous zones : IVa, IVb et IVc).

La zone Natura 2000 des Bancs des Flandres est concernée par les stocks de poissons suivant :

- Morue - mer du Nord + Manche Est (IIIa+IV+VIId)
- Merlan - mer du Nord + Manche Est (IIIa+IV+VIId)

- Lieu noir - mer du Nord + ouest Ecosse (IV + VI)
- Eglefin - mer du Nord (IV)
- Sole – mer du Nord (IV)
- Plie – mer du Nord (IV)
- Hareng – mer du Nord + Manche Est (IIIa+IV+VIId)
- Merlu – stock Nord (II+III+IV+V+VI+VII+VIIIabd)
- Chinchard – stock Ouest (II,IV,V,VI,VII,VIIIabcde)
- Maquereau – (II+III+IV+VI+VII+VIII)

Un avis sur les éla smobran ches est également fourni.

Ces avis sont retravaillés chaque année et disponible sur le site suivant : <http://www.ices.dk>.

### 1.3 Les acteurs de la filière

Le nombre d'acteurs intervenant dans la pêche professionnelle est assez grand et il n'est pas nécessaire de tous les détailler pour cette étude. Il faut distinguer principalement 4 niveaux d'intervention dans la gestion des pêches au sein du site Natura 2000 « Bancs des Flandres ».

|          | Encadrement réglementaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Professionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Européen | <p><b>L'Union Européenne</b> : elle dispose d'une compétence exclusive en matière de pêche dans l'ensemble des Zones Economiques Exclusives des Etats Membres puisque celles-ci ont été communautarisées depuis 1977 (avec le principe d'égalité d'accès). Elle adopte ainsi différents règlements relatifs à la Politique Commune de la Pêche comme l'encadrement de l'effort de pêche, le contrôle des pêches, les conditions d'accès aux eaux et à la ressource, les TAC et quotas ou l'organisation des marchés.</p> | <p>Le <b>Conseil Consultatif Mer du Nord</b> (NSAC): institué pour accroître la participation des représentants du secteur de la pêche et d'autres représentants de secteurs concernés par la PCP notamment dans les domaines de la gestion de la pêche, de la protection de l'environnement ou des consommateurs. Son rôle reste néanmoins seulement consultatif.</p> |
| National | <p><b>L'Etat</b> : il a la possibilité de gérer les ressources situées dans ses eaux territoriales à condition de respecter la réglementation communautaire des pêches. Il lui incombe d'ailleurs de s'assurer de la bonne application des règles adoptées dans le cadre de la PCP.</p>                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Le <b>Comité National des Pêches Maritimes et Élevages Marins</b> (CNP MEM) : défini par les articles L.912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins, il peut prendre des décisions</p>                                                                            |

La **Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)** : elle veille, entre autre, à l'application de la réglementation de l'exercice de la pêche et organise en liaison avec les autres directions, le contrôle et la surveillance des zones de pêche. Elle participe aussi à la conclusion des accords communautaires d'accès à la ressource et de gestion des stocks et, d'une manière générale, à toutes les négociations internationales sur les pêcheries.

en vue d'assurer la protection et la conservation des ressources, décisions qui s'imposent à tous les professionnels français. Dans le cadre de sa participation à la gestion équilibrée des ressources, des Commissions spécialisées peuvent élaborer et proposer au Conseil du CNPME des délibérations sur des questions particulières touchant aux conditions d'exercice des professions qu'elles représentent ; ces délibérations peuvent être rendues obligatoires par le ministère en charge de la pêche.

**L'Association Nationale des Organisations de Producteurs (ANOP)** et la **Fédération des Organisations de Producteurs de la Pêche Artisanale (FEDOPA)** : ce sont deux associations qui défendent les intérêts des Organisations de Producteurs au niveau national.

## Régional

Le **Préfet maritime** : basé à Cherbourg pour la Manche-mer du Nord, a un pouvoir de police administrative générale et spéciale en mer et de coordination de l'État en mer.

Le **Préfet de région Haute-Normandie** : compétent sur la façade allant du Mont St Michel à la frontière belge, il assure la réglementation des pêches en vue de protéger les ressources des eaux intérieures et des eaux territoriales auxquelles n'ont pas accès les pêcheurs étrangers, s'ils n'ont pas de droits historiques comme définis dans la PCP (droit de pêche dans les 6-12 milles), ou d'en assurer une gestion rationnelle (caractéristiques des navires autorisés à pêcher, utilisation et pose des engins de pêche, fermetures temporaires,

Le **Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins Nord-Pas de Calais/Picardie (CRPME)** : défini par les articles L.912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins, il a différentes missions, allant de la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels à la participation à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer. Une des missions principales du CRPME Nord-Pas de Calais/Picardie est de mettre en place la réglementation des pêches dans la bande côtière des 12 milles pour les espèces non soumises à quota européen. La mise en place de licences de pêche pour de nombreuses espèces inféodées à la bande côtière

quotas, attribution de licences, réglementation de la pêche de loisir).

La **Direction Interrégionale de la Mer (DIRM)** : service déconcentré relevant des ministres chargés de la mer et du développement durable, elle est en charge de la conduite des politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources et de régulation des activités maritimes. Elle exerce l'intégralité des compétences des anciennes directions régionales des affaires maritimes (DRAM). Elle intègre par ailleurs les missions de signalisation maritime des services des phares et balises et celles de gestion des centres interdépartementaux de stockage POLMAR (pollutions marines). Enfin elle exerce une mission de coordination de l'ensemble des politiques de la mer et du littoral.

(crustacés, coquillages, céphalopodes) permet au CRPMEM, par le biais de commissions spécifiques, de prendre des délibérations portant sur la réglementation. Ces délibérations professionnelles sont approuvées par la tutelle que sont les DIRMer. Ainsi, le CRPMEM participe activement à la gestion des ressources côtières en mettant en place un grand nombre de mesures de gestion.

Les **organisations de producteurs (OP)** (FROM NORD et CME) : elles sont les éléments de base de la gestion des quotas et de l'organisation commune des marchés dont elles assurent le fonctionnement décentralisé.

## Départemental

Le **Préfet du Nord** : il est investi d'une compétence générale de droit commun en matière de cultures marines et de quelques pouvoirs résiduels en matière de pêche.

La **Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)-Délégations à la Mer et au Littoral (DML)** : au sein de la DDTM, la DML, a en charge les actions relatives à la mer et au littoral, la gestion administrative des navires (immatriculation, etc.) professionnels et de plaisance et la gestion des gens de mer (marins professionnels).

Le **Comité Départemental des pêches maritimes du Nord** : il propose des réglementations (licences de pêche professionnelles) sur les espèces non soumises à quota ou intervient pour des besoins de gestion de conflits entre métiers. Il a pour mission d'assurer la représentation et la promotion, au niveau départemental, des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin et d'assurer, auprès des entreprises de pêche et des salariés de ces entreprises, une mission d'information et de conseil.

La **Coopérative Maritime de Dunkerque** : elle gère la vente des pêcheurs dunkerquois ainsi que l'avitaillement.

## 1.4 Réglementation et gestion de la ressource sur le site Natura 2000

La réglementation et la gestion de la pêche professionnelle en règle générale, et sur le site Natura 2000 en particulier, sont relativement complexes et il n'est pas nécessaire d'en faire une présentation détaillée<sup>6</sup>. Néanmoins certains aspects sont à prendre en considération pour bien comprendre les enjeux de la pêche professionnelle sur le site des Bancs des Flandres. Ici aussi, cela se situe sur plusieurs niveaux : au niveau européen, au niveau de l'état (national et régional) et au niveau de la profession (CNPMEM et CRPMEM) (Tableau 5).

Au niveau européen, la pêche professionnelle est encadrée depuis 1983 par la Politique Commune de la Pêche (PCP). Pour rappel, la gestion des pêcheries dans les eaux européennes, au-delà des 12 milles nautiques, est une compétence exclusive de l'Union Européenne. La PCP est un outil de gestion conçu pour mieux gérer les ressources halieutiques communes au sein de l'Union Européenne. Révisée en 1992 et 2002, elle a fait l'objet d'une nouvelle réforme en 2012. Les champs d'action de la PCP sont vastes : ils vont de l'encadrement des captures (TAC et quota, limitation de l'effort de pêche, mesures techniques) à la commercialisation, en passant par les négociations avec les pays tiers, le financement de la recherche scientifique et la collecte de données, le contrôle et le suivi des captures (VMS, log-book) ou bien encore le développement d'une aquaculture dynamique.

Toujours au niveau européen, le **plan à long terme de reconstitution du stock de cabillaud** en mer du Nord, Skagerrak et Manche Orientale doit permettre d'assurer une exploitation durable des ressources de cabillaud sur la base de la production maximale équilibrée. Un plan similaire existe également pour **les stocks de plie et de sole en mer du Nord**.

Les Etats membres disposent d'un pouvoir en matière de gestion de la pêche dans leur bande côtière, tant que les mesures prises ne sont pas moins contraignantes que celles prises dans le cadre de la PCP. On va donc retrouver des mesures complémentaires, comme des tailles minimales pour certaines espèces qui n'ont pas été fixées par la PCP.

Enfin, les professionnels ont également le pouvoir de réglementer et de gérer la ressource via l'attribution de licences de pêche. Plusieurs licences sont attribuées ainsi par le CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie ou le CNPMEM.

|    |                                            |                                                              |
|----|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| UE | Politique Commune de la Pêche <sup>7</sup> | TAC et quota <sup>8</sup>                                    |
|    |                                            | Encadrement de l'effort de pêche                             |
|    |                                            | Contrôle, suivi des captures (VMS, log-book...) <sup>9</sup> |

<sup>6</sup> Cela dit, les aspects réglementaires par engin de pêche seront détaillés dans la partie B.

<sup>7</sup> Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil

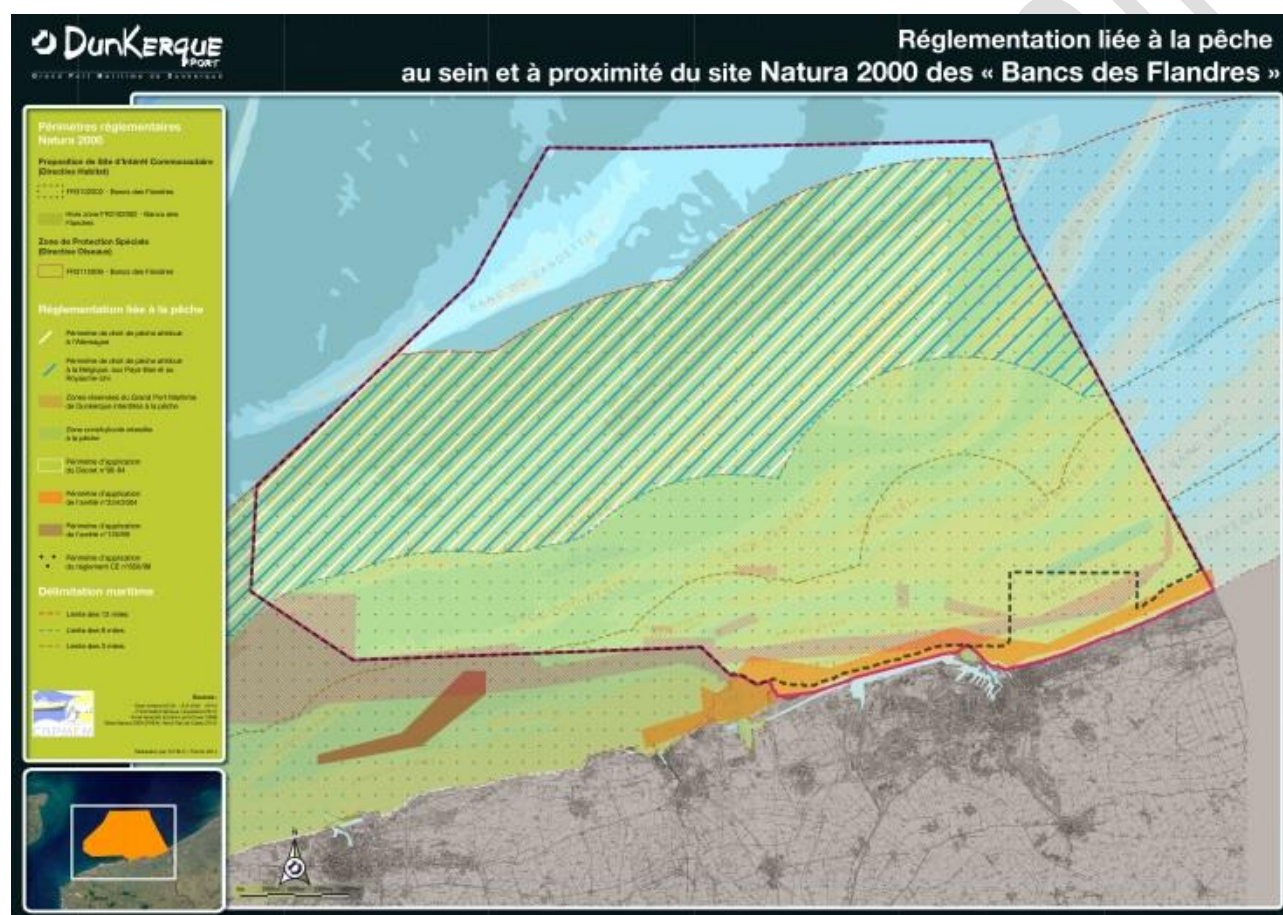
<sup>8</sup> Règlement annuel

<sup>9</sup> Règlement CE n°1224/2009 du 20 novembre 2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche



|                |                              | Mesures techniques (sélectivité, tailles minimales, ...) <sup>10</sup>                              |
|----------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                |                              | Droits historiques pour les navires étrangers                                                       |
| Etat           | Plan cabillaud <sup>11</sup> |                                                                                                     |
|                | Plan sole/plie <sup>12</sup> |                                                                                                     |
|                | National                     | Tailles minimales, ...                                                                              |
|                | Régional                     | Accès dans les 3 milles nautiques <sup>13</sup>                                                     |
| Professionnels | CRPMEM<br>CNPMEM<br>OP       | Licences fileyeurs, bar, coquille Saint Jacques, Bulot, Crustacés <sup>14</sup> ,<br>décisions d'OP |

**Tableau 5** : Présentation générale des différents niveaux réglementaires s'appliquant à la pêche professionnelle (Figure 7).



**Figure 7** : Ensemble de la réglementation s'appliquant sur la zone Natura 2000 Bancs des Flandres

<sup>10</sup> Règlement CE n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins

<sup>11</sup> Règlement CE n°2056/2001 de la Commission du 19 octobre 2001 instituant des mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer les stocks de cabillaud en mer du Nord et à l'ouest de l'Ecosse

<sup>12</sup> Règlement (CE) n° 676/2007 du Conseil du 11 juin 2007 établissant un plan pluriannuel de gestion pour les pêcheries exploitant des stocks de plie et de sole en mer du Nord

<sup>13</sup> Arrêté n°135/99 portant réglementation de la pêche au chalut dans la bande côtière des 3 milles au large du département du Nord

<sup>14</sup> Par délibération du CNPMEM ou du CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie



En complément de cette réglementation, deux accords de cohabitation entre pêcheurs s'appliquent au large de Dunkerque.

Dans le cadre d'une **Commission Franco-Belge** pour la pêche au hareng et au spart (accords 1975), des dérogations sont accordées en ce qui concerne la pêche frontalière :

- Dérogation pour les chalutiers pêchant la crevette : trois navires français ont le droit de pêcher la crevette au chalut jusqu'au parallèle du phare de Nieuport et quatre navires belges ont le droit de pêcher la crevette jusqu'à Bray-Dunes (méridien 2°3). Les limites de pêches ont été fixées lors de la réunion de novembre 1999, l'accès à l'intérieur des 0.5 milles étant prohibé.
- Dérogation de dépasser la frontière d'un mille nautique pour virer sans remonter le chalut : principe d'une tolérance accordée, à l'extérieur de la zone des 3 milles, aux chalutiers dunkerquois dans une zone allant jusqu'à un mille au-delà de la frontière française, afin de permettre aux navires concernés de faire demi-tour sans être obligés de remonter le chalut avant la limite des eaux territoriales étrangères.

Depuis 2012, un **code de conduite fileyeur-chalutier** a été mis en place enfin de mettre en place une coopération harmonieuse entre les pêcheurs français, belges et néerlandais, qui utilisent des engins de pêche différents dans les zones de pêches situés sur les côtes belges et françaises, le but étant de permettre une bonne cohabitation en mer et d'éviter des pertes d'engins de pêche.

## 2 Activités sur les sites Natura 2000 « Bancs des Flandres » par engins

Sont décrites dans cette partie tous les engins pratiqués sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » :

- La définition et les caractéristiques techniques de l'engin selon le référentiel technico-économique sur la pêche professionnelle de l'Agence (*Agence des Aires Marines Protégées, 2009*) (sauf pour la senne danoise/écossaise et le chalut électrique, ces deux engins n'étant pas traités dans le référentiel),
- La réglementation spécifique,
- La flotte, la saison et la fréquentation en se basant sur les résultats issus de la méthode VALPENA pour l'année 2012,
- Et les pressions potentielles que peuvent exercer cet engin sur les habitats et les espèces selon le référentiel technico-économique sur la pêche professionnelle de l'Agence (*Agence des Aires Marines Protégées, 2009*).

La méthodologie VALPENA a été utilisée afin de pouvoir définir précisément l'activité de pêche dans la zone Natura 2000 des Bancs des Flandres. L'évaluation de l'activité de pêche aux regards des nouvelles activités (VALPENA) est un projet de recherche appliquée. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Pays de la Loire, Bretagne et Nord-Pas de Calais/Picardie et le Laboratoire LETG Géolittomer (CNRS et Université de Nantes).

VALPENA concerne l'ensemble de la flotte relevant d'une structure représentant les pêcheurs, c'est à dire l'ensemble des navires immatriculés dans les quartiers maritimes relevant de sa zone géographique de compétence. Dans le cas du CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie, cela signifie que seuls les navires immatriculés BL xxx xxx ou DK xxx xxx (BL : Boulogne, DK : Dunkerque) ont été enquêtés.

Le référentiel de base de VALPENA est un sous découpage des rectangles statistiques du CIEM utilisé sur les logbooks (journal de bord dans lequel les patrons pêcheurs sont tenus, depuis 1985, de consigner leurs captures). Les rectangles CIEM ont pour dimensions 40x30 milles nautiques, ils ont été découpés en 10 sous segments en largeur et 13 sous segments en longueur. Chaque maille VALPENA représente donc une dimension moyenne de 3,1 milles nautiques en longueur pour 3 milles nautiques en largeur, la surface d'une maille est d'environ 32,7km<sup>2</sup>.

Au plan temporel, l'enquête est basée sur le détail de l'activité de pêche à l'échelle mensuelle. Chaque professionnel décrit son activité de pêche mois par mois et engin par engin pour l'année « n-1 » soit ici 2012.

VALPENA est basé sur des enquêtes à dires d'acteurs, ce système déclaratif repose sur l'adhésion des professionnels à la démarche VALPENA, il n'y a aucun caractère obligatoire.

Lors des enquêtes, différentes informations sont récupérées :

- Des informations administratives concernant le navire et le patron.
- Des informations géographiques : les zones de pêche pratiquée en 2012 (par mois et par engin)
- Des informations économiques par le biais de conventions avec les organisations de producteurs.

Afin d'apporter plus de précisions aux résultats obtenus, des indicateurs statistiques ont été développés par le GIS Valpena. Dans la définition de ces indicateurs, on parle de « période donnée ». Dans la majorité des

travaux VALPENA, la période étudiée sera une année, mais elle peut aussi être un mois, une saison, etc, en fonctions de l'étude. Il est aussi possible de calculer les indicateurs sur plusieurs années, mais ce calcul est fortement déconseillé du fait du biais année qu'il peut y avoir. Il est plutôt conseillé de calculé l'indicateur pour chacune des années. Si on cherche à déterminer l'activité de la flottille sur une période à cheval sur plusieurs années, les recommandations sont les mêmes que dans le cas pluriannuel.

Dans la description des indicateurs, il est question d'intensité de pêche. Cette grandeur mesure la quantité de travail effectué par la flottille, à l'échelle du mois. C'est-à-dire qu'elle mesure le nombre de mois travaillés par la flottille, cumulé pour chaque navire, pendant toute la période étudiée. Par exemple, lorsque 10 navires de la flottille déclarent la maille i 8 mois sur la période étudiée, l'intensité de pêche sur la maille i sera de 80 mois\*navires.

Les indicateurs utilisés dans ce rapport sont les suivants :

| Indicateur |                                      | Définition brève                                                                                       | Question                                                                                                                    |
|------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| II         | Indicateur d'Intensité               | Nombre de mois cumulés travaillés par l'ensemble de la flottille                                       | Avec quelle intensité la maille est-elle travaillée par la flotte ?                                                         |
| IDS        | Indicateur de dépendance spatiale    | Dépendance de la flottille en termes d'espace travaillé au total                                       | Quelle proportion du nombre total des mailles travaillées par la flottille la maille représente-t-elle, en termes d'espace? |
| IDI        | Indicateur de dépendance d'intensité | Dépendance de la flottille à la maille en termes d'intensité totale (mois*navires travaillés au total) | Quelle importance la maille a-t-elle quant à l'activité de la flottille en termes d'intensité de pêche ?                    |

Pour des raisons de confidentialité, si moins de 5 navires pour un engin sont sur une zone, aucune carte n'est produite.

Enfin, en 2012, le taux d'échantillonnage de la flottille régionale était de 85 % des navires actifs en 2013<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> Les enquêtes étant réalisées l'année N pour l'année N-1, les navires actifs l'année N-1 mais n'exerçant plus d'activité l'année N n'ont pas pu être pris en considération.

## 2.1 Chalut de fond à panneaux (OTB), senne danoise/écossaise (SDN/SSC) et chalut à perche (TBB)

### Définition et caractéristiques techniques

#### Chalut de fond à panneaux

Le chalut de fond est un filet de forme conique remorqué par un navire. Il est relié au bateau par des câbles en acier appelés funes. Des panneaux divergents situés en avant du chalut permettent son ouverture horizontale. Des câbles appelés bras relient le chalut aux panneaux (Figure 8).

L'ouverture verticale du chalut est assurée par des flotteurs fixés sur sa ralingue supérieure, appelée corde de dos. Un bourrelet fixé sur la partie avant de la nappe inférieure maintient le chalut en contact avec le fond. Ce bourrelet est de forme et de poids variables selon la nature du fond. La vitesse du chalut varie entre 2 et 4 nœuds en fonction des espèces recherchées et des capacités du navire.

Le maillage de la poche de récupération, appelée cul de chalut, est adapté à l'espèce ciblée, selon la réglementation en vigueur. Les mailles du corps du chalut sont en général plus grandes pour assurer une bonne filtration de l'engin de pêche et un guidage des animaux vers la poche.

Un chalutier peut remorquer deux chaluts à l'aide d'un gréement spécial ; on parle alors de chaluts jumeaux. Ce passage à deux chaluts permet, à traction égale, d'augmenter l'ouverture horizontale du système de pêche tout en essayant de conserver une ouverture verticale satisfaisante.

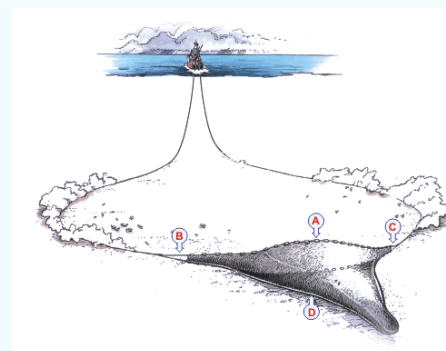


**Figure 8** : Chalutier de fond à panneaux en pêche (Source : CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie).

#### Senne danoise/écossaise

Bien que datant du XIX<sup>ème</sup> siècle, la technique de la senne de fond est relativement nouvelle en région. Initialement développée par les navires hollandais au cours des années 2000, ce n'est qu'en 2011 que le premier chalutier de la région s'est adapté à cette technique.

Les sennes de fond sont des filets dont la conception générale rappelle celle du chalut. Néanmoins, pour une même taille de navire, les sennes de fond sont généralement plus grandes que les chaluts mais sont plus légères dans leur construction puisqu'elles n'ont pas de panneaux (Sourget et al., 2011).



**Figure 9** : Senne danoise (Source : Simrad).

Manœuvré à partir d'un bateau, cet engin est généralement utilisé sur le fond où il est halé par deux cordages très longs, mis à l'eau de manière à assurer le plus grand rabattage possible du poisson vers l'ouverture du filet (Figure 9).

La technique de la senne de fond est pratiquée uniquement de jour. De plus, elles travaillent de façon optimum lorsque les conditions météorologiques sont bonnes (force du vent inférieure à 25/30 nœuds).

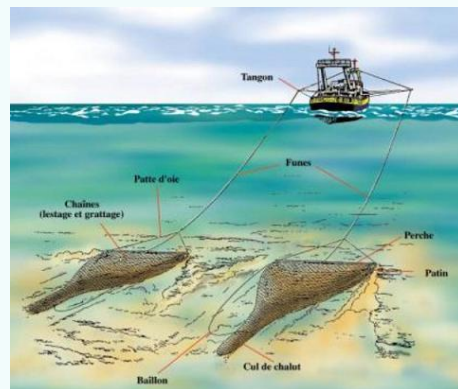
On distingue trois variantes :

- La senne danoise : une bouée est attachée à l'extrémité du premier bras et est mouillée sur le fond par une ancre. Le navire déroule ce bras, encercle les poissons détectés et dépose sa senne. Le deuxième bras est alors déroulé pour finir d'encercler les poissons et le navire revient au niveau de la bouée. La senne est ensuite ramenée à bord du navire qui est lui-même ancrée pendant le virage.
- La senne écossaise : la technique est similaire à la senne danoise à l'exception que cette fois-ci la bouée n'est pas ancrée et qu'après avoir encerclé les poissons, elle est récupérée et les bras sont mis en parallèle par la mise en mouvement du navire. La senne est virée grâce à des treuils actionnés et la mise en marche avant du navire (Sourget et al., 2011).
- La senne en paire : elle se pratique avec deux navires. Le premier file la senne de la même façon qu'une senne écossaise, sauf que cette fois-ci la bouée est récupérée par le second navire, de telle sorte que chacun des navires traîne un bras. La senne est alors remorquée par les deux navires en parallèle.

### Chalut à perche

Le chalut à perche est dérivé de la drague. C'est un filet en forme de sac fixé sur une armature rigide, métallique la plupart du temps. Cette armature assure l'ouverture horizontale et verticale. L'ouverture verticale est d'environ un mètre.

Le chalut à perche est lourdement lesté pour permettre un bon contact avec le fond en dépit de la vitesse de remorquage de 5 à 6 nœuds. Des chaînes sont disposées à l'avant du filet dans la partie inférieure pour décoller les poissons du sédiment et les faire entrer dans le chalut. L'ensemble de la structure et des chaînes peut atteindre 4 tonnes (Figure 10).



**Figure 10** : Chalut à perches (Source : Ifremer).

**Cas particulier du chalut électrique** : le principe de la pêche électrique est que la partie avant du chalut, garnie d'électrodes, engendre un champ électrique faisant que le poisson plat ou la crevette se décolle du fond avant d'entrer dans le fond du chalut, au lieu d'utiliser des chaînes qui remuent le fond et pour forcer les poissons à entrer dans

le filet. La pêche électrique est interdite en UE par le règlement n°850/98 du 30 mars 1988. Mais en 2007 une dérogation a été mise en place au niveau européen, à la demande des Pays-Bas. Ainsi 51 bateaux ont été équipés depuis aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne pour pêcher le poisson plat et la crevette. Ces trois pays continuent de réaliser des études, dans le cadre du CIEM, afin d'étudier l'impact de cet engin sur l'écosystème. Il ressort des premiers résultats que le chalut électrique diminue l'impact sur le fond marin ainsi que la consommation de gasoil. Mais des points restent à éclaircir en ce qui concerne l'impact sur les cabillauds, les raies et requins ainsi que sur le benthos.

| Réglementation spécifique<br>(en complément de la réglementation générale présentée au paragraphe 1.4) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Chalut de fond | Senne<br>danoise/Ecossaise | Chalut à perche |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|
| AEP Cabillaud<br>(arrêté du 6 mai 2009)                                                                | <p>Depuis 2004, les navires français sont concernés par le plan de reconstitution du stock de cabillaud en mer du Nord, Manche Est, Ouest Ecosse et mer d'Irlande.</p> <p>Ce plan définit un régime de Permis de Pêche Spécial (maintenant AEP : Autorisation Européenne de Pêche), géré par régime de plafond de capacité (en KW). Tout navire, souhaitant pêcher en mer du Nord avec un engin réglementé, quelle que soit l'espèce recherchée, doit détenir un AEP.</p> <p>Les engins traînants réglementés sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chalut de fond, senne (OTB, OTT, PTB, DSN, SSC, SPR) : maillage: ≥100 mm, 70 - 99 mm, 16 - 31 mm ;</li> <li>- Chalut à perche (TBB) : maillage: ≥ 120 mm, 80 - 119 mm.</li> </ul> | X              | X                          | X               |
| Licence Bar<br>(délibération n° 59/2011 du CNPME)                                                      | <p>Cette licence nationale a été mise en place en 2012 et le <u>système est en cours d'évolution</u>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle est obligatoire pour les navires pêchant :</li> <li>- Plus de 5 tonnes par an au chalut de fond, senne danoise, senne écossaise</li> <li>- Des limitations de captures et de débarquement par période ont été définies pour le chalut pélagique et le groupe « chalut de fond, senne danoise et senne écossaise ».</li> <li>- Des contingents nationaux ont été fixés par engin : 155</li> </ul>                                                                                                                                                                                                        | X              | X                          |                 |



|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |   |   |                         |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|-------------------------|
|                                                      | <p>licences pour les chaluts de fond, senne danoise et senne écossaise.</p> <p>En 2012, 36 licences bar « chalut de fond » et 1 licence bar « senne danoise » ont été attribuées aux navires de la région Nord-Pas de Calais/Picardie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |   |   |                         |
| Règlement CE n° 3440/84 du 06 décembre 1984          | Il décrit la construction et la fixation d'appendices annexes au chalut ou à la senne de fond.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | X | X | X                       |
| Article 6 du règlement CE n° 850/98 du 30 mars 1998  | <p>Il encadre, entre autre, la construction des filets de chalut, notamment le nombre de maille de circonférence (maximum 100 pour les mailles de cul de filet compris entre 90 et 119 mm), l'enchaînement du nombre de mailles qui ne doit pas aller en augmentant vers le cul du chalut ou le diamètre des fils (maximum 8 mm pour les mailles à fil unique, maximum 12 mm pour les mailles multiples).</p> <p>Est également interdit dans ce règlement (article 29) l'usage de tout chalut démersal, senne danoise ou engin traînant similaire pour la pêche de la plie à l'intérieur de la zone des 12 milles au large des côtes de la France au nord de 51°00' de latitude nord, de la Belgique et des Pays-Bas jusqu'au 53°00' de latitude nord, mesurée à partir des lignes de base.</p> <p>Est également interdit dans ce règlement (article 30) de détenir à bord ou d'utiliser tout chalut à perche dont la longueur de la perche, ou des chaluts à perche dont la longueur totale des perches, calculée comme la somme des longueurs des différentes perches, dépasse 24 mètres ou peut être portée à plus de 24 mètres.</p> | X | X | Autorisé sous condition |
| Article 31 du règlement CE n° 850/98 du 30 mars 1998 | La pêche au chalut électrique est interdite en Europe, en raison de ses impacts sur certaines espèces particulièrement sensibles aux champs électriques (raies par exemple) et du risque qu'elle soit utilisée pour surexploiter certaines ressources halieutiques. Néanmoins, depuis 2007 des dérogations ont été accordées pour certains chaluts expérimentaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |   |   | X                       |

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |   |   |   |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| <p>Article 31 bis du règlement CE n° 850/98 du 30 mars 1998</p> | <p>Ainsi dans le règlement UE n°227/2013 du parlement européen et du conseil du 13 mars 2013, modifiant le règlement CE n°850/98, est inséré la dérogation suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Par dérogation aux dispositions de l'article 31, la pratique de la pêche à l'aide de chaluts à perche associée à l'utilisation du courant électrique impulsional est autorisée dans les divisions CIEM IV c et IV b au sud d'une ligne de rhumb reliant les positions suivantes, mesurées selon le système de coordonnées WGS84:</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>un point de la côte est du Royaume-Uni situé à 55° de latitude nord,</i></li> <li>- <i>puis, à l'est, un point situé à 55° de latitude nord, 5° de longitude est,</i></li> <li>- <i>puis, au nord, un point situé à 56° de latitude nord,</i></li> <li>- <i>et, enfin, à l'est, un point de la côte ouest du Danemark situé à 56° de latitude nord.</i></li> </ul> </li> <li>2. <i>La pratique de la pêche associée à l'utilisation du courant électrique impulsional n'est autorisée que dans les conditions suivantes:</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) <i>5 % au maximum de la flotte de chalutiers à perche de chaque État membre a recours à cette pratique;</i></li> <li>b) <i>la puissance électrique maximale, exprimée en kW, par chalut à perche n'excède pas la longueur de la perche, exprimée en mètres, multipliée par 1,25;</i></li> <li>c) <i>la tension effective entre les électrodes n'excède pas 15 V;</i></li> <li>d) <i>le navire est équipé d'un système de gestion informatique automatisé qui enregistre la puissance maximale utilisée par perche ainsi que la tension effective entre les électrodes pendant les cent derniers traits au moins. Seul le personnel autorisé peut modifier ce système de gestion informatique automatisé;</i></li> <li>e) <i>il est interdit d'utiliser une ou plusieurs chaînes gratteuses devant la ralingue inférieure.»</i></li> </ol> </li> </ol> |   |   | X |
| <p>Règlements CE n° 850/98 et n° 2056/2001</p>                  | <p>Ils fixent un maximum de 20 % de cabillaud dans les débarquements en mer du Nord pour tous les maillages inférieurs à 110 mm ou supérieurs à 119 mm.</p> <p>Est également imposé dans ces règlements l'usage d'une fenêtre à mailles carrées en 80 mm dans le cul du chalut pour les chalutiers travaillant en mer du Nord.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | X | X | X |

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |   |   |   |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|
| Règlement CE n°517/2008 du 10 juin 2008      | Il prévoit des règles détaillées pour la détermination du maillage et de l'évaluation de l'épaisseur de fil des filets de pêche.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | X | X | X |
| Règlement CE n°1922/1999 du 8 septembre 1999 | Il fixe les conditions auxquelles les bateaux dont la longueur hors tout dépasse huit mètres peuvent être autorisés à utiliser des chaluts à perche dans certaines eaux de la Communauté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |   |   | X |
| Décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié    | Il fixe les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion interdit les pratiques de chalutage dans la bande côtière des 3 milles nautiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | X | X | X |
| Arrêté n°135/99                              | Il porte réglementation de la pêche au chalut dans la bande côtière des 3 milles au large du département du nord autorise la pêche à l'aide de filets remorqués dans la bande des 3 milles de la frontière belge à la limite des départements du Nord et du Pas de Calais pour la crevette. Pour les autres espèces, la pêche est autorisée de un à trois milles. Le tout sans préjudice des zones interdites à la pêche par l'arrêté du Préfet maritime réglementant la navigation aux abords du port de Dunkerque. L'activité dans ce secteur n'est ouverte qu'aux chalutiers ayant une longueur hors tout inférieure ou égale à 12 mètres et une puissance motrice non bridée égale ou inférieure à 160 kw (220 cv). Les navires ayant une longueur hors tout supérieure à 12 mètres sans dépasser les 16 mètres ou une puissance motrice non bridée supérieure à 160 kw sans dépasser 220 kw et justifiant d'une antériorité de pêche au chalut dans le secteur peuvent obtenir une autorisation individuelle de pêche. Le nombre des autorisations pouvant être délivré est limité à 6. Les marées sont limitées à 12 heures, cinq jours par semaine au maximum. Durant la période estivale (du 15 juin au 15 septembre), toute activité de chalutage est interdite dans ce secteur le week-end (du samedi 8h00 au dimanche 20h00) pour les périodes et les espèces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de mars à juin : poissons plats</li> <li>- de mai à juin : seiches</li> <li>- d'octobre à décembre : cabillauds</li> <li>- toute l'année à condition d'utiliser un chalut sélectif : crevettes grises.</li> </ul> | X | X | X |

Flottille, saison et fréquentation des navires français

Les navires immatriculés en région Nord-Pas de Calais/Picardie pratiquant le chalut de fond sur la zone Natura 2000 des Bancs des Flandres sont essentiellement des chalutiers dits étaplois car armés par des pêcheurs artisans originaires d'Étaples. Leur zone de pêche est assez vaste puisqu'elle comprend la Manche Est et le sud de la Mer du Nord. Ils réalisent des marées comprises entre 24 et 96 heures. Leur technique de pêche principale est le chalut de fond, mais certains sont également armés au chalut pélagique. Un navire pratique également la senne danoise et 6 navires sont des chalutiers polyvalents, plus petits en taille et à l'aire de travail plus réduite. En tout, selon la typologie Ifremer-SIH, on dénombrait, en 2012, 51 chalutiers exclusifs, 31 chalutiers non exclusifs et 1 senneur, pour un total de 428 marins, de la baie de Somme à la frontière belge (Leblond et al., 2014). Leur capture est caractérisée par une très grande diversité des espèces pêchées selon les saisons.

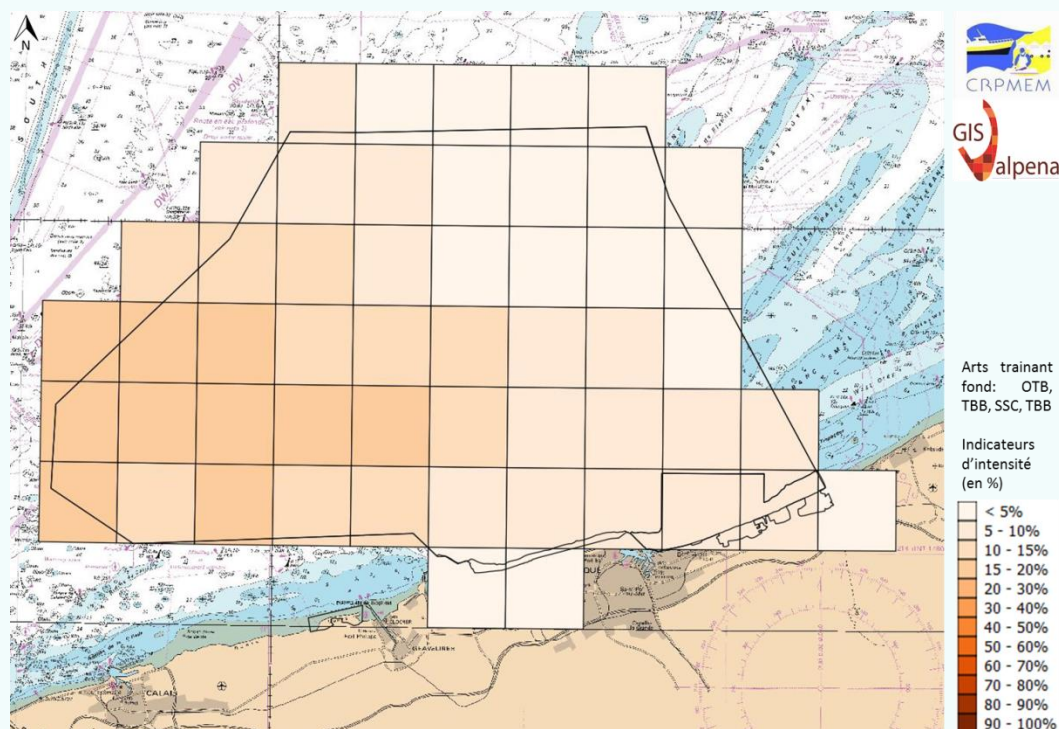
#### Chalut de fond à panneaux

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          |            |   |   |   |   |   |   |    |    |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|---|---|---|---|---|---|----|----|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|---|---|---|---|---|---|---|----|----|
| Nombre de navires enquêtés ayant travaillé sur le site en 2012        | 21                                                                                                                                                                                                                                                                                 |          |            |   |   |   |   |   |   |    |    |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
| Nombre total de navires enquêtés qui déclare utiliser l'engin en 2012 | 53                                                                                                                                                                                                                                                                                 |          |            |   |   |   |   |   |   |    |    |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
| Indicateur de dépendance spatiale                                     | 10.8 %                                                                                                                                                                                                                                                                             |          |            |   |   |   |   |   |   |    |    |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
| Indicateur de dépendance d'intensité                                  | 5.4 %                                                                                                                                                                                                                                                                              |          |            |   |   |   |   |   |   |    |    |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
| Taille des navires :                                                  | < 12 m                                                                                                                                                                                                                                                                             | 12-18 m  | 18-25 m    |   |   |   |   |   |   |    |    |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
|                                                                       | 4 navires                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1 navire | 16 navires |   |   |   |   |   |   |    |    |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
| Hommes à bord :                                                       | 4-5                                                                                                                                                                                                                                                                                |          |            |   |   |   |   |   |   |    |    |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
| Espèces ciblées :                                                     | Merlan, cabillaud, raie, roussette, bar, seiche, tacaud, grondins, dorade grise, limande, plie, hareng, maquereau, Saint Pierre, encornet, rouget barbet...                                                                                                                        |          |            |   |   |   |   |   |   |    |    |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
| Fréquentation par mois (en nombre de navires) :                       | <table><tr><td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td></tr><tr><td>7</td><td>2</td><td></td><td>1</td><td>3</td><td>4</td><td>3</td><td>4</td><td>3</td><td>8</td><td>14</td><td>11</td></tr></table> |          |            |   |   |   |   |   |   |    |    |  | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | 7 | 2 |  | 1 | 3 | 4 | 3 | 4 | 3 | 8 | 14 | 11 |
| J                                                                     | F                                                                                                                                                                                                                                                                                  | M        | A          | M | J | J | A | S | O | N  | D  |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |
| 7                                                                     | 2                                                                                                                                                                                                                                                                                  |          | 1          | 3 | 4 | 3 | 4 | 3 | 8 | 14 | 11 |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |    |    |

#### Senne danoise/écossaise

|                                                                       |                                                                   |   |   |         |   |   |                     |   |   |   |   |   |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---|---|---------|---|---|---------------------|---|---|---|---|---|
| Nombre de navires enquêtés ayant travaillé sur le site en 2012        | 1                                                                 |   |   |         |   |   |                     |   |   |   |   |   |
| Nombre total de navires enquêtés qui déclare utiliser l'engin en 2012 | 1                                                                 |   |   |         |   |   |                     |   |   |   |   |   |
| Indicateur de dépendance spatiale                                     | 13.2 %                                                            |   |   |         |   |   |                     |   |   |   |   |   |
| Indicateur de dépendance d'intensité                                  | 15.4 %                                                            |   |   |         |   |   |                     |   |   |   |   |   |
| Taille de navires :                                                   | < 12 m                                                            |   |   | 12-18 m |   |   | 18-25 m<br>1 navire |   |   |   |   |   |
| Hommes à bord :                                                       | 4-5                                                               |   |   |         |   |   |                     |   |   |   |   |   |
| Espèces ciblées :                                                     | Bar, grondins, seiche, merlan, encornet, rouget barbet, cabillaud |   |   |         |   |   |                     |   |   |   |   |   |
| Fréquentation par mois                                                | J                                                                 | F | M | A       | M | J | J                   | A | S | O | N | D |

|                 |                                                                         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
|                 | (en nombre de navires) :                                                |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 |                                                                         |   |   | 1 | 1 |   |   | 1 |   |   | 1 | 1 |  |
| Chalut à perche | Nombre de navires enquêtés ayant travaillé sur le site en 20121         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Nombre total de navires enquêtés qui déclare utiliser l'engin en 201223 |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Indicateur de dépendance spatiale77.4 %                                 |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Indicateur de dépendance d'intensité82 %                                |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Taille de navires :< 12 m12-18 m18-25 m1 navire                         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Hommes à bord :3 à 4                                                    |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Espèces ciblées :Sole, plie, cabillaud, crevette                        |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Fréquentation par mois (en nombre de navires) :                         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | J                                                                       | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |  |
|                 |                                                                         | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |  |
| Chalut jumeaux  | Nombre de navires enquêtés ayant travaillé sur le site en 20121         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Nombre total de navires enquêtés qui déclare utiliser l'engin en 201211 |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Indicateur de dépendance spatiale81.8 %                                 |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Indicateur de dépendance d'intensité81.8 %                              |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Taille de navires :< 12 m12-18 m18-25 m1 navire                         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Hommes à bord :                                                         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Espèces ciblées :Crevette, sole, plie                                   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | Fréquentation par mois (en nombre de navires) :                         |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|                 | J                                                                       | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |  |
|                 | 1                                                                       | 1 |   |   |   |   |   |   |   | 1 | 1 | 1 |  |



**Figure 11** : Répartition des activités de pêche professionnelle : chalut de fond, senne danoise/écossaise, chaluts jumeaux et chalut à perche Nord-Pas de Calais/Picardie – 2012 (en nombre de mois x navires) (Source : CRPME Nord-Pas de Calais/Picardie-VALPENA 2012).

Entre un et quatre navires de Haute-Normandie, suivant les années, viennent également pêcher au chalut de fond à panneaux sur la zone, en février, avril, mai, juillet, octobre et novembre. Il s'agit du même type de navire que les chalutiers étaplois.

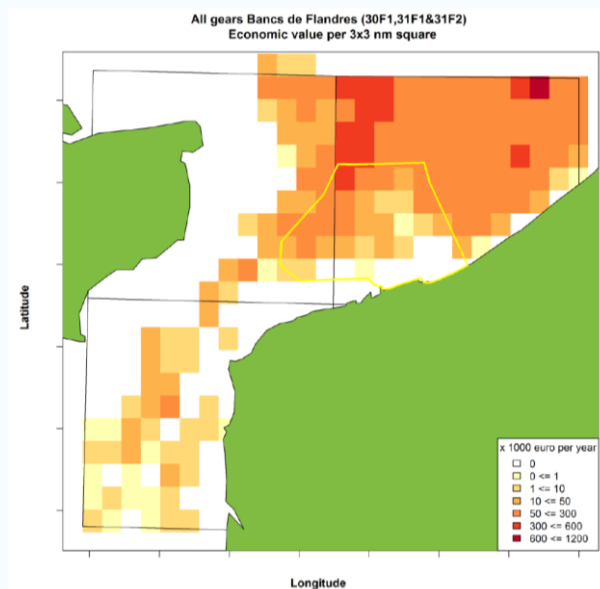
## Flottille, saison et fréquentation des navires étrangers

### Pays-Bas

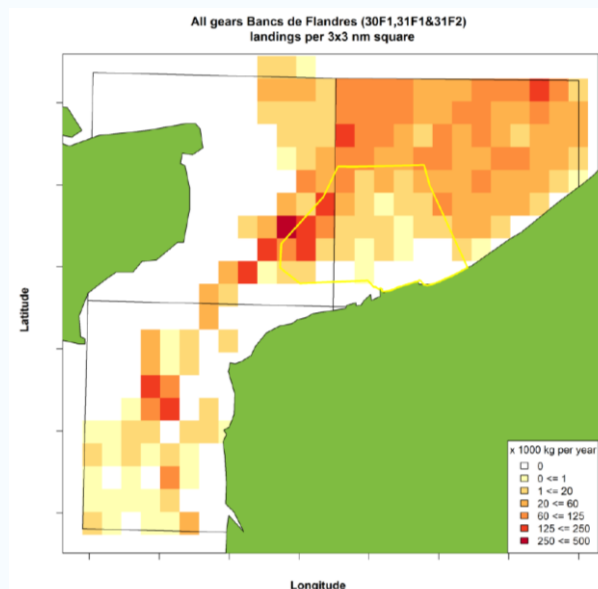
Une trentaine de navires hollandais fréquentent la zone. La majorité pratiquent des arts traînants, que ce soit le chalut de fond, la senne danoise/écossaise et le chalut à perche, dont le chalut électrique depuis quelques années.

Tout engin confondu, ils sont présents toute l'année sur la zone, avec un pic d'affluence à l'automne et en février/mars.

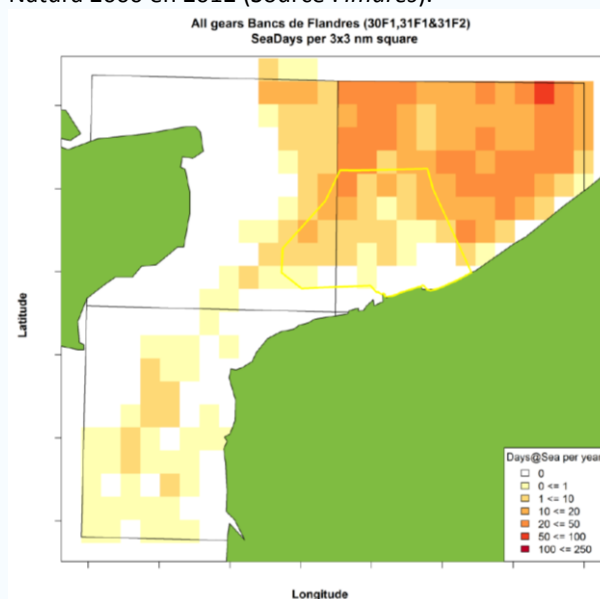




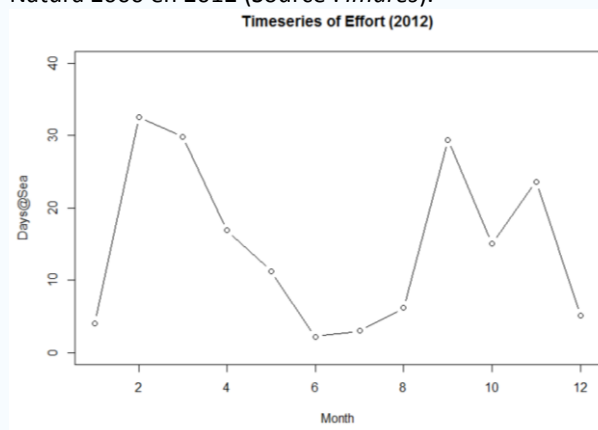
**Figure 12 :** Valeur économique par carré de 3 nm x 3nm, pour tous les navires néerlandais ayant travaillé sur le site Natura 2000 en 2012 (Source : *Imares*).



**Figure 13 :** Débarquements par carré de 3 nm x 3nm, pour tous les navires néerlandais ayant travaillé sur le site Natura 2000 en 2012 (Source : *Imares*).



**Figure 14 :** Nombre de jours de mer par carré de 3 nm x 3nm, pour tous les navires néerlandais ayant travaillé sur le site Natura 2000 en 2012 (Source : *Imares*).

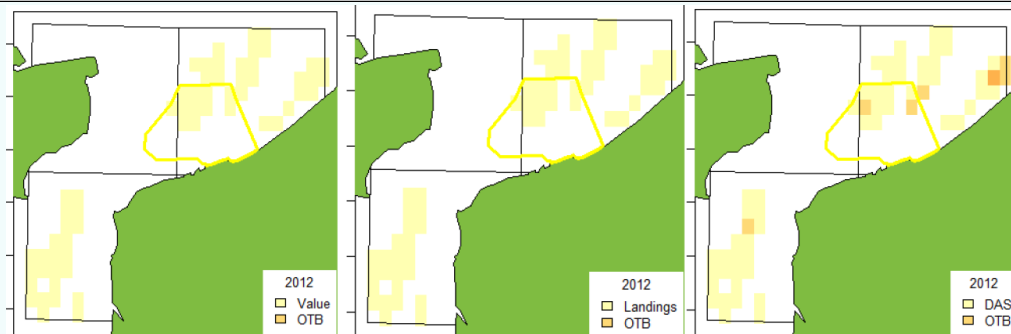


**Figure 15 :** Répartition mensuelle du nombre de jours de mer pour tous les navires néerlandais sur le site Natura 2000 Bancs des Flandres en 2012 (Source : *Imares*).

Chalut de fond à panneaux

|                        |      |      |        |       |        |
|------------------------|------|------|--------|-------|--------|
| Taille des navires     |      |      | 20 m   |       |        |
| Hommes à bord          |      |      | 4 à 7  |       |        |
| Nombre de jours de mer |      |      |        |       |        |
| 2011                   |      |      | 3,5    |       |        |
| 2012                   |      |      | 5      |       |        |
| 2013                   |      |      | 1,4    |       |        |
| Capture (kg)           | Plie | Sole | Turbot | Autre | Totale |

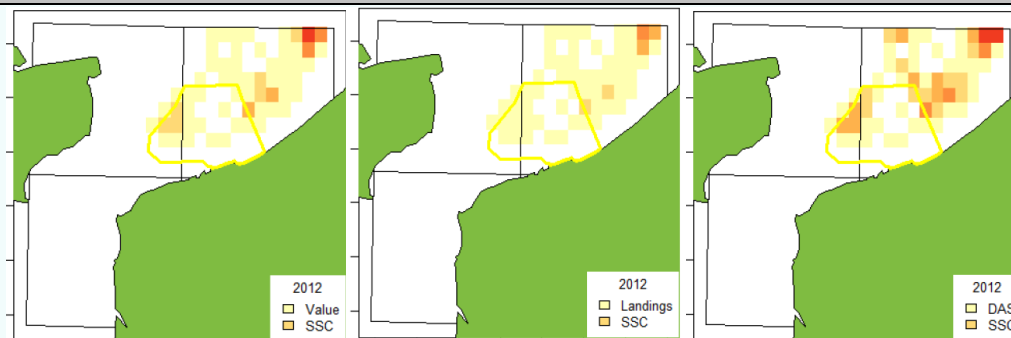
|                   |             |             |               |              |               |
|-------------------|-------------|-------------|---------------|--------------|---------------|
| <b>2011</b>       | 103         | -           | -             | 2 252        | 2 354         |
| <b>2012</b>       | 245         | -           | -             | 4 357        | 4 602         |
| <b>2013</b>       | 35          | -           | -             | 330          | 365           |
| <b>Valeur (€)</b> | <b>Sole</b> | <b>Plie</b> | <b>Turbot</b> | <b>Autre</b> | <b>Totale</b> |
| <b>2011</b>       | 157         | -           | -             | 4 198        | 4 355         |
| <b>2012</b>       | 380         | -           | -             | 8 195        | 8 575         |
| <b>2013</b>       | 53          | -           | -             | 634          | 687           |



**Figure 16** : Valeur économique, débarquement et nombre de jours en mer par carré de 3 nm x 3 nm pour les navires néerlandais ayant travaillé sur le site Natura 2000 Bancs des Flandres en 2012 avec un chalut de fond (OTB) (Source : Imares).

Senne  
danoise/écossaise

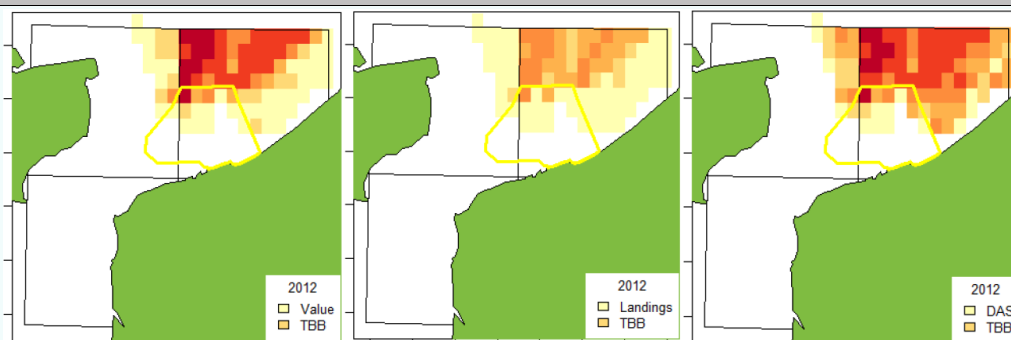
|                        |       |      |        |         |         |
|------------------------|-------|------|--------|---------|---------|
| Taille des navires     |       | 35   |        |         |         |
| Hommes à bord          |       | 4-7  |        |         |         |
| Nombre de jours de mer |       |      |        |         |         |
| 2011                   |       | 38   |        |         |         |
| 2012                   |       | 19,8 |        |         |         |
| 2013                   |       | 43,1 |        |         |         |
| Capture (kg)           | Plie  | Sole | Turbot | Autre   | Totale  |
| 2011                   | 1 663 | -    | -      | 88 121  | 89 784  |
| 2012                   | 1 092 | -    | -      | 56 598  | 57 690  |
| 2013                   | 1 776 | -    | -      | 130 481 | 132 257 |
| Valeur (€)             | Sole  | Plie | Turbot | Autre   | Totale  |
| 2011                   | 2 431 | -    | -      | 317 511 | 319 942 |
| 2012                   | 1 673 | -    | -      | 159 295 | 160 968 |
| 2013                   | 2 650 | -    | -      | 367 088 | 369 738 |



**Figure 17** : Valeur économique, débarquement et nombre de jours en mer par carré de 3 nm x 3 nm pour les navires néerlandais ayant travaillé sur le site Natura 2000 Bancs des Flandres en 2012 avec une senne écossaise (SSC) (Source : Imares).

## Chalut à perche

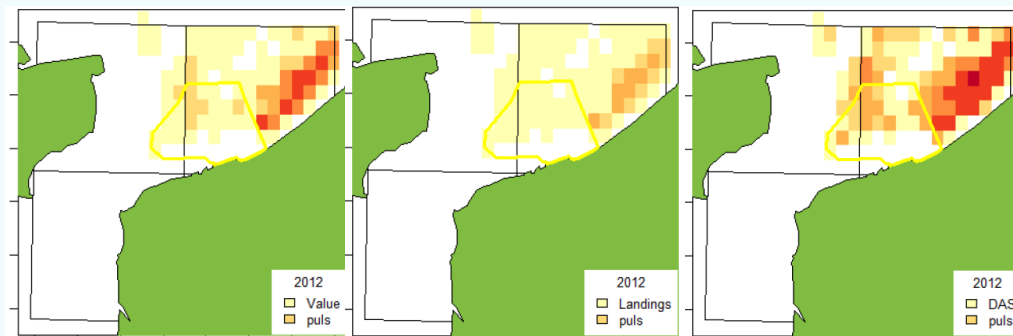
|                               |             |             |               |              |               |
|-------------------------------|-------------|-------------|---------------|--------------|---------------|
| <b>Taille des navires</b>     | 42          |             |               |              |               |
| <b>Hommes à bord</b>          | 4-7         |             |               |              |               |
| <b>Nombre de jours de mer</b> |             |             |               |              |               |
| <b>2011</b>                   | 96,7        |             |               |              |               |
| <b>2012</b>                   | 64,5        |             |               |              |               |
| <b>2013</b>                   | 33,2        |             |               |              |               |
| <b>Capture (kg)</b>           | <b>Plie</b> | <b>Sole</b> | <b>Turbot</b> | <b>Autre</b> | <b>Totale</b> |
| <b>2011</b>                   | 91 380      | 47 391      | 7 600         | 89 741       | 236 112       |
| <b>2012</b>                   | 62 847      | 58 968      | 6 588         | 71 278       | 199 681       |
| <b>2013</b>                   | 42 371      | 22 697      | 4 499         | 29 523       | 99 091        |
| <b>Valeur (€)</b>             | <b>Sole</b> | <b>Plie</b> | <b>Turbot</b> | <b>Autre</b> | <b>Totale</b> |
| <b>2011</b>                   | 114 292     | 510 957     | 76 910        | 142 211      | 844 370       |
| <b>2012</b>                   | 90 249      | 577 804     | 59 709        | 163 197      | 890 959       |
| <b>2013</b>                   | 60 900      | 225 696     | 40 249        | 71 964       | 398 809       |



**Figure 18** : Valeur économique, débarquement et nombre de jours en mer par carré de 3 nm x 3 nm pour les navires néerlandais ayant travaillé sur le site Natura 2000 Bancs des Flandres en 2012 avec un chalut à perche (TBB) (Source : *Imares*).

## Chalut électrique

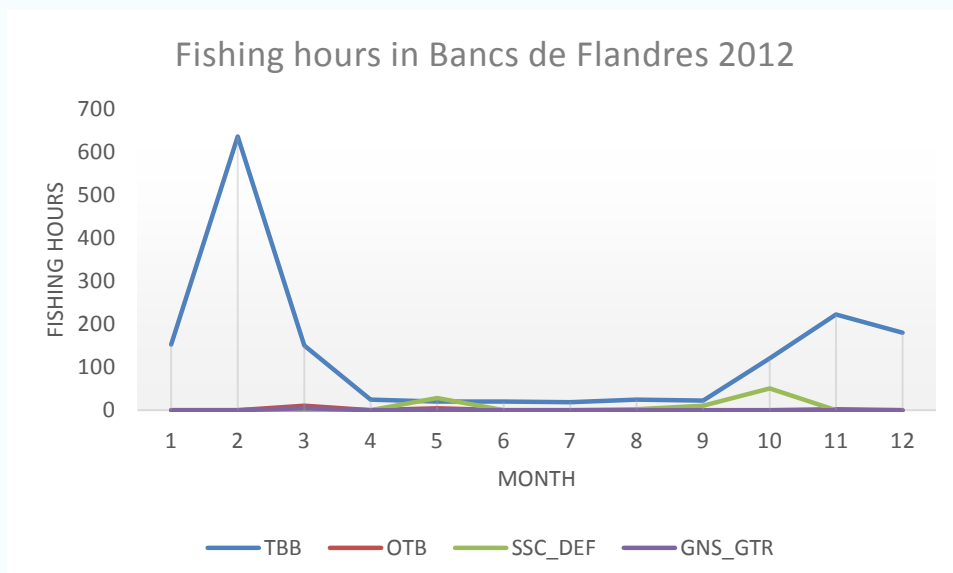
|                               |             |             |               |              |               |
|-------------------------------|-------------|-------------|---------------|--------------|---------------|
| <b>Taille des navires</b>     | 24 m        |             |               |              |               |
| <b>Hommes à bord</b>          | 4 à 7       |             |               |              |               |
| <b>Nombre de jours de mer</b> |             |             |               |              |               |
| <b>2011</b>                   | 3,7         |             |               |              |               |
| <b>2012</b>                   | 43          |             |               |              |               |
| <b>2013</b>                   | 85,9        |             |               |              |               |
| <b>Capture (kg)</b>           | <b>Plie</b> | <b>Sole</b> | <b>Turbot</b> | <b>Autre</b> | <b>Totale</b> |
| <b>2011</b>                   | 855         | 650         | 5             | 855          | 2 365         |
| <b>2012</b>                   | 8 578       | 26 029      | 1 424         | 11 478       | 47 509        |
| <b>2013</b>                   | 54 145      | 70 507      | 5 491         | 49 589       | 179 733       |
| <b>Valeur (€)</b>             | <b>Sole</b> | <b>Plie</b> | <b>Turbot</b> | <b>Autre</b> | <b>Totale</b> |
| <b>2011</b>                   | 999         | 7 048       | 58            | 880          | 8 984         |
| <b>2012</b>                   | 12 584      | 264 328     | 13 168        | 19 168       | 309 248       |
| <b>2013</b>                   | 77 989      | 686 801     | 49 013        | 107 105      | 920 909       |



**Figure 19** : Valeur économique, débarquement et nombre de jours en mer par carré de 3 nm x 3 nm pour les navires néerlandais ayant travaillé sur le site Natura 2000 Bancs des Flandres en 2012 avec un chalut électrique (pulse) (Source : *Imares*).

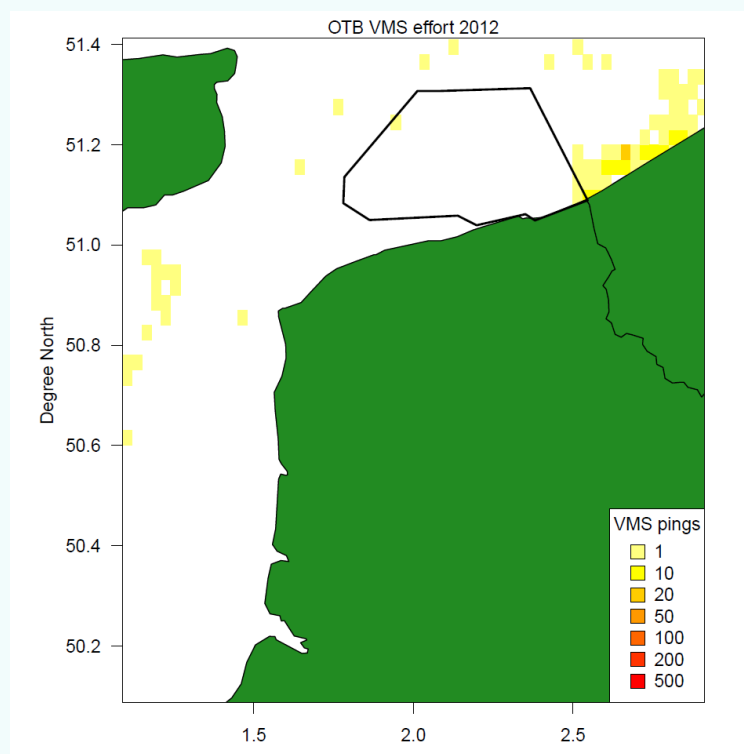
### Belgique

Une quarantaine de navires belges fréquentent le site Natura 2000. L'engin le plus présent reste le chalut à perche, avec un pic d'activité en début d'année (Figure 20).



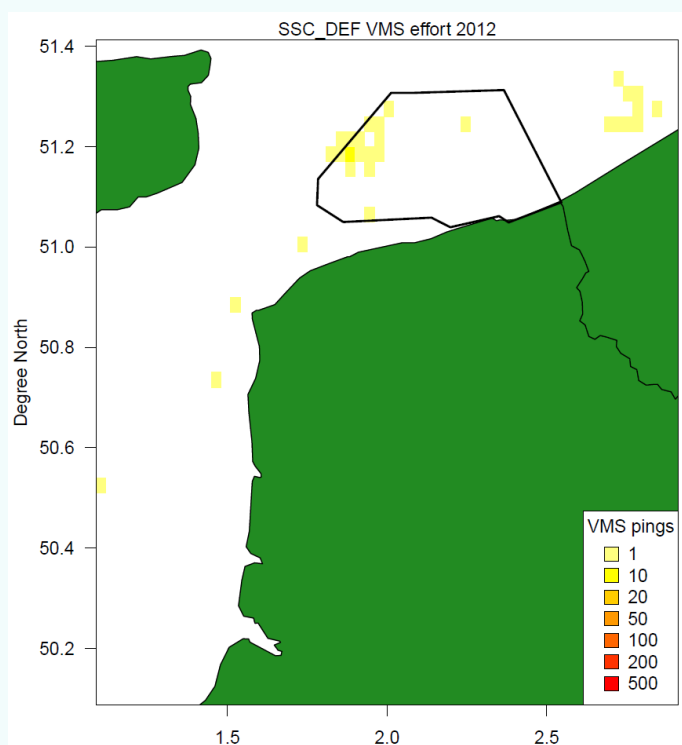
**Figure 20** : Evolution du nombre d'heure de pêche par engin (TBB : chalut à perche ; OTB : chalut de fond à panneaux ; SSC : senne écossaise ; GNS\_GTR : filet maillant) au sein du site Natura 2000 pour l'année 2012 (Source : *Rederscentral*)

Chalut de fond à panneaux



**Figure 21** : Données VMS pour tous les navires belges ayant travaillé au chalut de fond à panneaux sur le site Natura 2000 en 2012 (Source : Rederscentrale).

Senne  
danoise/écossaise



**Figure 22** : Données VMS pour tous les navires belges ayant travaillé à la senne danoise sur le site Natura 2000 en 2012 (Source : Rederscentrale).

Chalut à perche

Nombre de navires ayant travaillé sur le site en 2012 :

39

Taille de navires :

18-38 m

Hommes à bord :

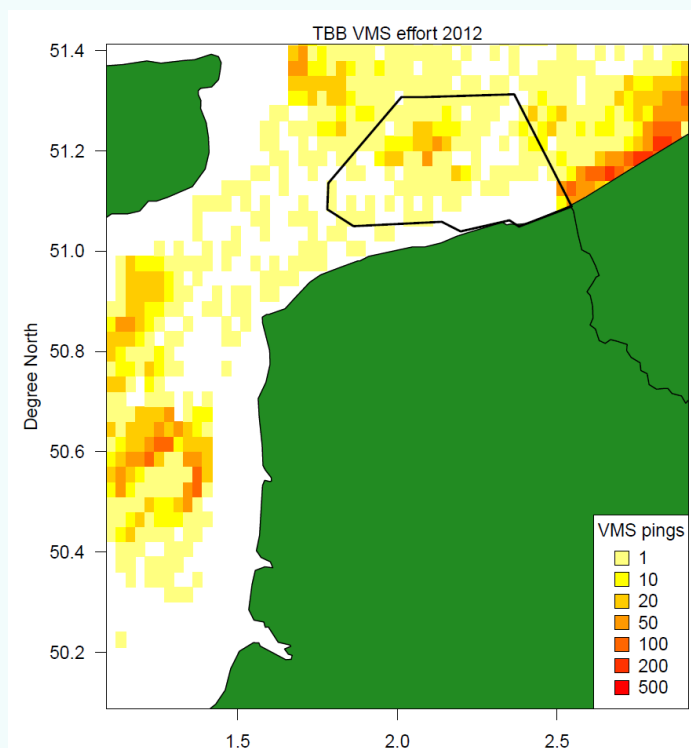
3 à 6

Espèces ciblées :

Sole, plie

Fréquentation par mois (en nombre de navires) :

| J  | F  | M  | A  | M | J | J | A | S | O |
|----|----|----|----|---|---|---|---|---|---|
| 14 | 10 | 13 | 11 | 2 | 4 | 5 | 4 | 5 | 6 |



**Figure 23** : Données VMS pour tous les navires belges ayant travaillé au chalut à perche sur le site Natura 2000 en 2012 (Source : Rederscentrale).

Pressions potentielles sur les habitats et espèces

L'agence des Aires Marines Protégées a réalisé en 2009 un Référentiel technico-économique « Pêche professionnelle » : sur la base d'une analyse de la littérature scientifique existante, il identifie, pour chaque type de pratiques, les pressions que celles-ci peuvent potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, sur le site des Bancs des Flandres, les chaluts de fond et les chaluts à perche sont susceptibles d'entrer en interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire suivants :

Habitats d'intérêt

Catégorie de pression

| communautaire                                                                                             |                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1110 -1 : Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i> (façade atlantique) | Pressions physiques, biologiques et chimiques                           |
| 1110 - 2 : Sables moyens dunaires (façade atlantique)                                                     | Pressions physiques, biologiques                                        |
| 1110 - 3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maerl (façade atlantique)                               | Pressions physiques, biologiques et chimiques                           |
| 1110 - 4 : Sables mal triés (façade atlantique)                                                           | Pressions physiques, biologiques (et chimiques pour le chalut à perche) |

Remarque : il est précisé que : « Parmi les principales pressions physiques, chimiques et biologiques, le chalut de fond provoque :

- une altération de la structure de certains habitats (par exemple des déplacements de roches, des déplacements d'organismes structuraux),
- une destruction des refuges pour les juvéniles de nombreuses espèces,
- des remises en suspension de sédiments et des perturbations de cycles biogéochimiques,
- des remises en suspension de contaminants et de certains métaux lourds,
- une diminution de la capacité d'accueil de certains organismes.

Le chalutage peut entraîner des changements dans la structure des habitats ainsi que des communautés qui leurs sont associées, et par conséquent, modifier une partie de l'écosystème ou son ensemble »

Concernant le chalut à perche, les impacts sur les habitats sont similaires à ceux provoqués par le chalutage de fond, à la différence qu'ils intéressent toute la surface qui s'étend entre les patins, et non plus les traces localisées au sillage des panneaux sur le fond. Par ailleurs, quand les chaluts de fond sont grées avec un quadrillage en chaînes, leur impact est plus grand car ceux-ci pénètrent davantage le sédiment. Cette technique de pêche provoque ainsi :

- une altération de la structure de certains habitats (par exemple des déplacements de roches, des déplacements d'organismes structuraux);
- une destruction des refuges pour les juvéniles de nombreuses espèces;
- des remises en suspension de sédiments et des perturbations de cycles biogéochimiques;
- des remises en suspension de contaminants et de certains métaux lourds;
- une diminution de la capacité d'accueil de certains organismes.

Les chaluts à perche sont réputés comme les plus impactants des chaluts de fond ; des travaux sont en cours, en particulier aux Pays-Bas, pour les remplacer par des chaluts à stimulus électrique

Le chalut à perche ne cible pas d'espèces de poissons, de mammifères ou de tortues marines d'intérêt communautaire. Peu d'informations existent dans la littérature, mais il semblerait qu'elles ne soient pas concernées. Le tableau qui suit ne concerne donc que le chalut de fond.



| Espèces (DHFF)<br>(uniquement le chalut de fond)      | Espèces cible        | Capture accidentelle | Débarquement | Rejet | Mortalité des rejets |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------|-------|----------------------|
| 1364 : phoque gris<br>( <i>Halichoerus grypus</i> )   | Non                  | Oui                  | Non          | Oui   | Probable             |
| 1365 : phoque veau marin<br>( <i>Phoca vitulina</i> ) | Non                  | Oui                  | Non          | Oui   | Probable             |
| Espèces (DO)                                          | Capture accidentelle |                      | Mortalité    |       |                      |
| Estran+plongée jusqu'à 5 mètres                       | Rare                 |                      | Oui          |       |                      |
| Plongeurs jusqu'à 20 mètres                           | Rare                 |                      | Oui          |       |                      |
| Plongeurs profonds jusqu'à 150 mètres                 | Rare                 |                      | Oui          |       |                      |

Remarque : il est précisé que « le chalutage peut entraîner un changement des habitudes alimentaires de certaines espèces, devenues fortement dépendantes des rejets des chalutiers »

La senne danoise/écossaise et le chalut électrique n'ont pas été traités dans ce référentiel. Néanmoins, concernant le chalut électrique, la France avait demandé, en novembre 2012, au CIEM de passer en revue le travail effectué dans le cadre du groupe de travail SGELECTA et de fournir un avis sur les effets du chalut électrique sur l'écosystème, et notamment sur les conséquences de cet engin sur les blessures et la mortalité qu'il occasionne sur les espèces cibles et non-cibles, en contact avec l'engin mais non capturées.

Le CIEM avait conclu que :

1. La connaissance scientifique actuelle indique que l'introduction du chalut à perche électrique pourrait réduire significativement la mortalité par pêche des espèces cibles et accessoires, ainsi que celle des organismes benthiques, en supposant qu'il n'y ait pas une augmentation de la mortalité de ces espèces suite au passage du chalut.
2. Les récentes améliorations sur l'engin permettent de réduire la pression sur le fond marin. Cependant, la détermination des seuils maximum du champ électrique à employer ne sont toujours pas déterminés.
3. Des questions restent sur les effets à long termes : mortalité, capacité de reproduction... sur les espèces cibles et non-cibles. Le CIEM note qu'en eau douce, les effets de la pêche électrique sont généralement sub-létaux. Cependant il n'y a pas d'information disponible pour savoir si ces conclusions sont transférables au milieu marin. Des travaux supplémentaires sont nécessaires.
4. Il n'est pas encore clair si le cadre réglementaire actuel est suffisant pour éviter un déploiement trop intense de cette technique. Alors que le système en cours de développement ne semble pas avoir d'impact négatif majeur, le CIEM considère que la réglementation existante n'est pas suffisante pour éviter des potentiels effets néfastes. Des

lignes directrices et des procédures de contrôles ont été rédigées par un groupe de travail néerlandais et devrait permettre d'éviter des dommages potentiels.

5. Beaucoup de ces questions seront abordées par le groupe SGELECTRA et le CIEM appuie ces propositions. Le CIEM encourage également la recherche sur l'utilisation possible de l'impulsion « startle » (surprendre) comme une alternative à l'impulsion « cramp » (de crampe) actuellement utilisé, ainsi que la recherche pour des engins plus légers, ne touchant pas le fond et des engrenages sans bobines ou de chaînes gratteuses perturbant le fond marin. La détermination des caractéristiques des impulsions critiques exige également une enquête plus approfondie.
6. Le CIEM considère que les données disponibles sont insuffisantes pour recommander une utilisation à grande échelle du chalut électrique. Il pourrait être considéré d'augmenter le nombre de licences à plus de 5 % de la flottille de chalut à perche, dans certaines zones, pour mieux répondre aux questions mentionnées précédemment.
7. Le CIEM reconnaît que le chalut à perche conventionnel a un impact significatif évident sur les écosystèmes et que, bien géré et encadré, le chalut électrique peut offrir une approche alternative moins impactante pour l'environnement.

## 2.2 Chalut pélagique (OTM)

### Définition et caractéristiques techniques

#### Chalut pélagique

Le chalut pélagique est un filet remorqué qui évolue en pleine eau, entre la surface et le fond, sans être en contact avec lui (Figure 24). Le chalut pélagique est, en général, beaucoup plus grand que le chalut de fond. Sa partie antérieure est faite de simples cordages ou de très grandes mailles, qui rabattent les bancs de poisson vers la partie postérieure du filet. Le contrôle de l'immersion du chalut se fait au moyen d'un sondeur situé à l'avant du chalut, le netzsonde.



**Figure 24 :** Chalut pélagique (Source : Ifremer).

### Réglementation spécifique

(en complément de la réglementation générale présentée au paragraphe 1.4)

#### Licence Bar (délibération n° 59/2011 du CNPMEM)

Cette licence nationale a été mise en place en 2012 et le système est en cours d'évolution.

Elle est obligatoire pour les navires pêchant :

- Plus de 10 tonnes par an au chalut pélagique
- Des limitations de captures et de débarquement par période ont été définies

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                    | <p>pour le chalut pélagique et le groupe « chalut de fond, senne danoise et senne écossaise ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maillage des chaluts pélagiques est fixé à 100 mm.</li> <li>- Des contingents nationaux ont été fixés par engin : 66 pour le chalut pélagique.</li> </ul> <p>En 2012, 7 licences bar « chalut pélagique » ont été attribuées aux navires de la région Nord-Pas de Calais/Picardie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Règlement CE n° 3440/84</b> du 06 décembre 1984 | Il décrit la construction et la fixation d'appendices annexes au chalut ou à la senne de fond.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Règlement CE n° 850/98</b> du 30 mars 1998      | Il encadre, entre autre, la construction des filets de chalut, notamment le nombre de maille de circonférence (maximum 100 pour les mailles de cul de filet compris entre 90 et 119 mm), l'enchaînement du nombre de mailles qui ne doit pas aller en augmentant vers le cul du chalut.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Règlements CE n° 850/98 et n° 2056/2001</b>     | Ils fixent un maximum de 20 % de cabillaud dans les débarquements en mer du Nord pour tous les maillages inférieurs à 110 mm ou supérieurs à 119 mm. Est également imposé l'usage d'une fenêtre à mailles carrées en 80 mm dans le cul du chalut pour les chalutiers travaillant en mer du Nord.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Règlement CE n° 517/2008</b> du 10 juin 2008    | Il prévoit des règles détaillées pour la détermination du maillage et de l'évaluation de l'épaisseur de fil des filets de pêche.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Décret n°90-94</b> du 25 janvier 1990 modifié   | Il fixe les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion interdit les pratiques de chalutage dans la bande côtière des 3 milles nautiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Arrêté n°135/99</b>                             | Il porte réglementation de la pêche au chalut dans la bande côtière des 3 milles au large du département du nord autorise la pêche à l'aide de filets remorqués dans la bande des 3 milles de la frontière belge à la limite des départements du Nord et du Pas de Calais pour la crevette. Pour les autres espèces, la pêche est autorisée de un à trois milles. Le tout sans préjudice des zones interdites à la pêche par l'arrêté du Préfet maritime réglementant la navigation aux abords du port de Dunkerque. L'activité dans ce secteur n'est ouverte qu'aux chalutiers ayant une longueur hors tout inférieure ou égale à 12 mètres et une puissance motrice non bridée égale ou inférieure à 160 kw (220 cv). Les navires ayant une longueur hors tout supérieure à 12 mètres sans dépasser les 16 mètres ou une puissance motrice non bridée supérieure à 160 kw sans dépasser 220 kw et justifiant d'une antériorité de pêche au chalut dans le secteur peuvent obtenir une autorisation individuelle de pêche. Le nombre des autorisations |

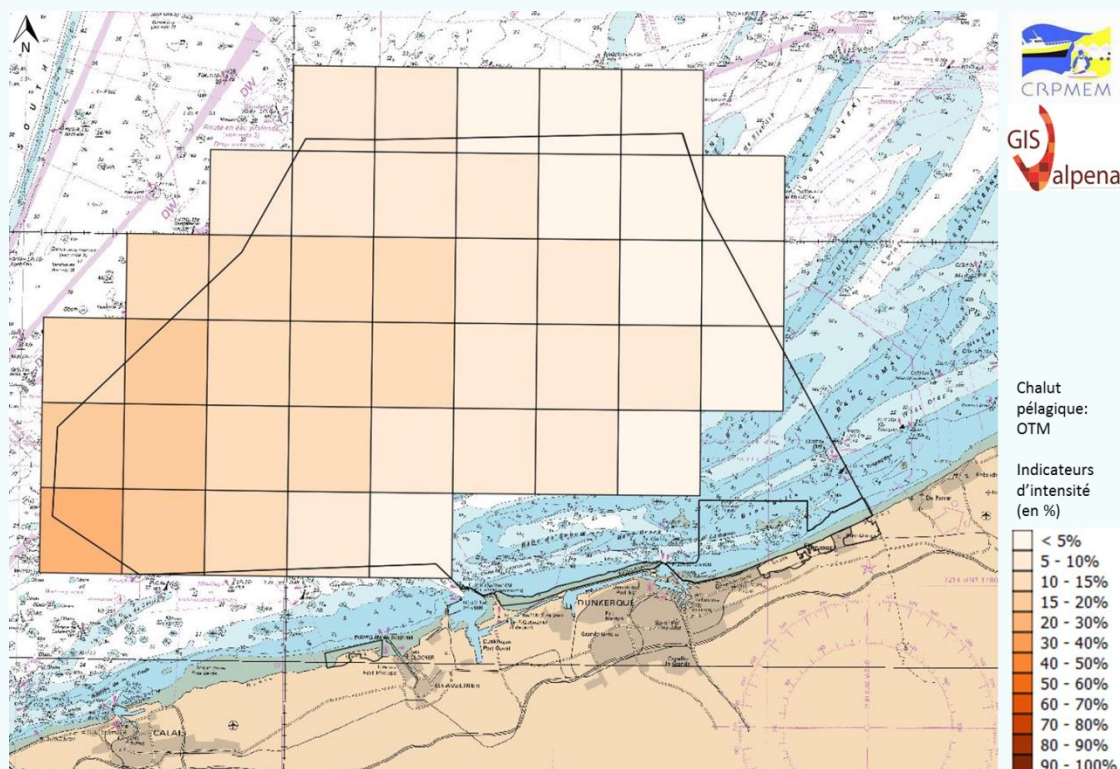
pouvant être délivré est limité à 6. Les marées sont limitées à 12 heures, cinq jours par semaine au maximum. Durant la période estivale (du 15 juin au 15 septembre), toute activité de chalutage est interdite dans ce secteur le week-end pour

**Flottille, saison et fréquentation des navires français**

Les navires immatriculés en région Nord-Pas de Calais/Picardie pratiquant le chalut pélagique sont les mêmes que ceux pratiquant le chalut de fond. Il s'agit de chalutiers dit étaplois qui utilisent le chalut pélagique en complément du chalut de fond ou de la senne danoise.

**Chalut pélagique**

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                            |         |         |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---|---|---|---|---|---|---|---|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|--|---|--|--|--|--|--|--|---|---|---|
| Nombre de navires enquêtés ayant travaillé sur le site en 2012        | 7                                                                                                                                                                                                                                                                          |         |         |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |
| Nombre total de navires enquêtés qui déclare utiliser l'engin en 2012 | 23                                                                                                                                                                                                                                                                         |         |         |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |
| Indicateur de dépendance spatiale                                     | 16.1 %                                                                                                                                                                                                                                                                     |         |         |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |
| Indicateur de dépendance d'intensité                                  | 13.6 %                                                                                                                                                                                                                                                                     |         |         |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |
| Taille de navires :                                                   | < 12 m                                                                                                                                                                                                                                                                     | 12-18 m | 18-25 m |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |
|                                                                       | 7 navires                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |         |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |
| Hommes à bord :                                                       | 4-5                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |         |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |
| Espèces ciblées :                                                     | Hareng, maquereau, bar                                                                                                                                                                                                                                                     |         |         |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |
| Fréquentation par mois (en nombre de navires) :                       | <table><tr><td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td></tr><tr><td>2</td><td></td><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>2</td><td>7</td><td>5</td></tr></table> |         |         |   |   |   |   |   |   |   |   |  | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | 2 |  | 1 |  |  |  |  |  |  | 2 | 7 | 5 |
| J                                                                     | F                                                                                                                                                                                                                                                                          | M       | A       | M | J | J | A | S | O | N | D |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |
| 2                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1       |         |   |   |   |   |   | 2 | 7 | 5 |  |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |  |   |  |  |  |  |  |  |   |   |   |



**Figure 25** : Répartition des activités de pêche professionnelle : chalut pélagique – 2012 (en nombre de mois x navires) (Source : CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie-VALPENA 2012).

Quelques navires de Haute-Normandie fréquentent également cette zone au chalut pélagique, essentiellement en octobre-novembre. Cela concernait 3 navires en 2009 mais seulement 1 en 2012.

## Pressions potentielles sur les habitats et espèces

L'agence des Aires Marines Protégées a réalisé en 2009 un Référentiel technico-économique « Pêche professionnelle » : sur la base d'une analyse de la littérature scientifique existante, il identifie, pour chaque type de pratiques, les pressions que celles-ci peuvent potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les habitats d'intérêt communautaire ne sont pas concernés par la pratique du chalut pélagique : les traits de chalut eu lieu en pleine eau. Des captures accidentelles, principalement de cétacés, existent. Le chalutage pélagique provoque rarement des captures accidentelles d'oiseaux de mer.

Habitats d'intérêt communautaire

Catégorie de pression

Pas d'interactions

| Espèces (DHFF)                        | Espèces cible             | Capture<br>accidentelle | Débarquement | Rejet     | Mortalité<br>des rejets |
|---------------------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------|-----------|-------------------------|
|                                       | <i>Pas d'interactions</i> |                         |              |           |                         |
| Espèces (DO)                          | Capture accidentelle      |                         |              | Mortalité |                         |
| Estran+plongée jusqu'à 5 mètres       | Rare                      |                         |              | Oui       |                         |
| Plongeurs jusqu'à 20 mètres           | Rare                      |                         |              | Oui       |                         |
| Plongeurs profonds jusqu'à 150 mètres | Rare                      |                         |              | Oui       |                         |

**Remarque :** il est précisé que « le chalutage peut entraîner un changement des habitudes alimentaires de certaines espèces, devenues fortement dépendantes des rejets des chalutiers »

### 2.3 Filet trémail (GTR) et filet maillant calé (GNS)

Le filet trémail et le filet maillant calé sont considérés comme étant des arts dormants, c'est-à-dire qu'ils sont déposés sur le fond et récupérés plus tard. Même s'il s'agit de deux engins de pêche bien distincts, ils sont néanmoins traités ensemble dans ce document car pratiqués par la même flottille.



**Figure 26** : Fileyeur (Source : CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie).

#### Définition et caractéristiques techniques

##### Filet maillant calé

Le filet maillant droit, constitué d'une seule nappe de mailles. Les espèces principalement capturées sont les espèces pélagiques et les espèces démersales.

##### Filet trémail

Le filet trémail est formé de trois nappes adjacentes. Les deux nappes extérieures (les aumées) sont à larges mailles. La nappe intérieure (la flue) est plus grande pour donner du flou et à mailles plus petites pour retenir aussi bien les gros que les petits poissons. Les maillages les plus fréquents sont de 90 mm (mailles étirées) pour cibler essentiellement la sole, de 120-170 mm et 120-180 mm pour cibler respectivement la plie et le cabillaud. La pêche au filet trémail est une activité récente dans la région. De nombreux artisans, venant pour partie de la pêche semi-industrielle déclinante ou encore de la sidérurgie, ont développé l'art du trémail dans les années 80.

Le trémail à sole reste néanmoins le principal métier pratiqué dans la région. Il est complété par le trémail ou le filet maillant à cabillaud de septembre à janvier et par le trémail à grandes mailles d'avril à octobre. Le temps d'immersion des filets varie suivant la saison. Certains navires, de mai-juin à août-septembre, posent leur filet durant la période dite d'amollement (de 2h environ avant l'étalement de marée, à 2h après) pour mettre les filets à l'eau au moment où le courant est quasi nul. La durée d'immersion des filets est alors d'environ 2 à 5h. Le reste de l'année, les filets sont posés au cours d'une marée, puis récupérés la marée suivante (Carpentier et al., 2009). Les marées durent moins de 24 heures et l'équipage est composé en moyenne de 3 hommes.



## Réglementation spécifique

(en complément de la réglementation générale présentée au paragraphe 1.4)

Depuis 1998, cette flottille est encadrée par un système de licences de pêche géré par les professionnels, qui limite le nombre navires dans un esprit de bonne gestion.

**Licence  
fileyeurs**  
(délibération n°  
2/2007 du  
CRPMEM)

- Elle est obligatoire pour les navires pratiquant la pêche aux filets maillants et trémails dans les eaux territoriales jouxtant les régions Nord – Pas de Calais et Picardie.
- La longueur hors-tout du navire exploité doit être inférieure ou égale à 18.50 m.
- Un patron-armateur ne peut obtenir qu'une licence « fileyeur » ou « fileyeur polyvalent » et pour un navire (sauf dérogation pour les patrons armateurs ayant 2 navires avant le 1er juin 1997).
- Un patron armateur titulaire d'une licence « fileyeur », qui vend, perd ou déchire sans aide son navire et qui souhaite construire ou acheter un autre navire, ne peut bénéficier de la licence que si le nouveau navire est de longueur au plus équivalente à l'ancien.
- Le contingent est de 80 licences (75 licences attribuées en 2012).

**Licence  
Fileyeurs  
Polyvalents**  
(délibération n°  
9/2011 du  
CRPMEM)

- Elle est obligatoire pour les navires exerçant la pêche aux filets maillants et trémails en plus d'autres métiers, dans les eaux territoriales jouxtant les régions Nord – Pas de Calais et Picardie, dans la limite de 90 jours par an.
- La longueur hors-tout du navire exploité doit être inférieure ou égale à 18.50 m.
- Un patron-armateur ne peut obtenir qu'une licence « fileyeur » ou « fileyeur polyvalent » et pour un navire.
- Un patron armateur titulaire d'une licence « fileyeur », qui vend, perd ou déchire sans aide son navire et qui souhaite construire ou acheter un autre navire, ne peut bénéficier de la licence que si le nouveau navire est de longueur au plus équivalente à l'ancien.

Le contingent pour 2012 est de 41 licences réparties comme suit : 21 pour les navires de la Baie de Somme et 20 autres (34 licences attribuées en 2012).

**Licence/PPS  
crustacés**  
(Délibération n°  
61/2011 du  
CNPMEM)

- Cette licence a valeur de PPS dans les zones VII et VIII pour les navires de 10 mètres et plus et pour tous ceux travaillant à l'extérieur des 12 milles pêchant l'araignée et le tourteau.
  - Elles n'ont pas valeur de PPS dans la zone IVc.
  - Elle est obligatoire pour pêcher l'araignée de mer, le crabe tourteau, le crabe vert, la crevette rose bouquet, l'étrille, le homard, les langoustes et le pouce pied.
  - Elle ne peut être délivrée qu'aux navires pratiquant une pêche ciblée des crustacés à l'aide de casiers, de filets ou de balais et aux navires pratiquant le pouce-pied.
  - La capture des crustacés, quel que soit l'engin, est toutefois autorisée à titre accessoire, à hauteur maximale de 10 % du volume des captures détenues à bord.
- Le contingent régional est de 210 licences (129 licences attribuées en 2012).

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AEP Cabillaud</b><br>(arrêté du 6 mai 2009) | <p>Depuis 2004, les navires français sont concernés par le plan de reconstitution du stock de cabillaud en mer du Nord, Manche Est, Ouest Ecosse et mer d'Irlande.</p> <p>Ce plan définit un régime de Permis de Pêche Spécial (maintenant AEP : Autorisation Européenne de Pêche), géré par régime de plafond de capacité (en KW). Tout navire de plus de 10 mètres, souhaitant pêcher en mer du Nord avec un engin réglementé, quelle que soit l'espèce recherchée, doit détenir un AEP.</p> <p>Les engins traînants réglementés sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Filet maillant, filet emmêlant (GN) : maillage: <math>\geq 220</math> mm, <math>&lt; 220</math> mm ;<br/>Trémil (GT) : maillage: <math>\geq 220</math> mm, <math>&lt; 220</math> mm.</li> </ul> |
| <b>Règlement CE n°517/2008</b> du 10 juin 2008 | <p>Il prévoit des règles détaillées pour la détermination du maillage et de l'évaluation de l'épaisseur de fil des filets de pêche.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Règlement CE n° 850/98</b> du 30 mars 1998  | <p>Il encadre, entre autre, le maillage des engins fixes en fonction des espèces cibles (le pourcentage d'espèces cibles ne doit pas être inférieur à 70 %, il est obtenu en additionnant la quantité de toutes les espèces cibles capturées). Ainsi pour ceux ciblant, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le hareng, le maquereau ou le rouget, le maillage doit être supérieur à 50 mm ;</li> <li>- La sole ou le bar, le maillage doit être supérieur à 90 mm ;</li> <li>- La plie, le maillage doit être supérieur à 100 mm ;</li> </ul> <p>Le cabillaud, le maillage doit être supérieur à 120 mm.</p>                                                                                                                                                                |

### Flottille, saison et fréquentation

La pêche au filet et aux casiers est une activité récente dans la région. De nombreux artisans de Dunkerque, Calais et Boulogne-sur-Mer venant pour partie d'une pêche semi-industrielle déclinante ou encore de la sidérurgie ont développé l'art du trémil dans les années 80. 11 navires pratiqués le métier du filet en 1975, ils sont 84 en 2010. La sole est la principale espèce pêchée.

Deux types de flottilles pratiquent cet engin :

- Les fileyeurs. Leurs zones de pêche comprennent la Manche Est et le sud de la Mer du Nord mais restent assez côtières puisque leur marée dure moins de 24 heures. Ils utilisent essentiellement le filet fixe et le trémil ;
- Les polyvalents. Ils pratiquent plusieurs techniques de pêche selon les saisons : chalut de fond, chalut à crevettes, drague à coquille saint Jacques, chalut à perche filet fixe et trémils, casiers à crustacés ou encore la ligne. Tout comme les fileyeurs, leurs zones de pêche comprennent la Manche Est et le sud de la Mer du Nord mais restent assez côtières puisque leur marée dure moins de 24 heures. Ils débarquent une

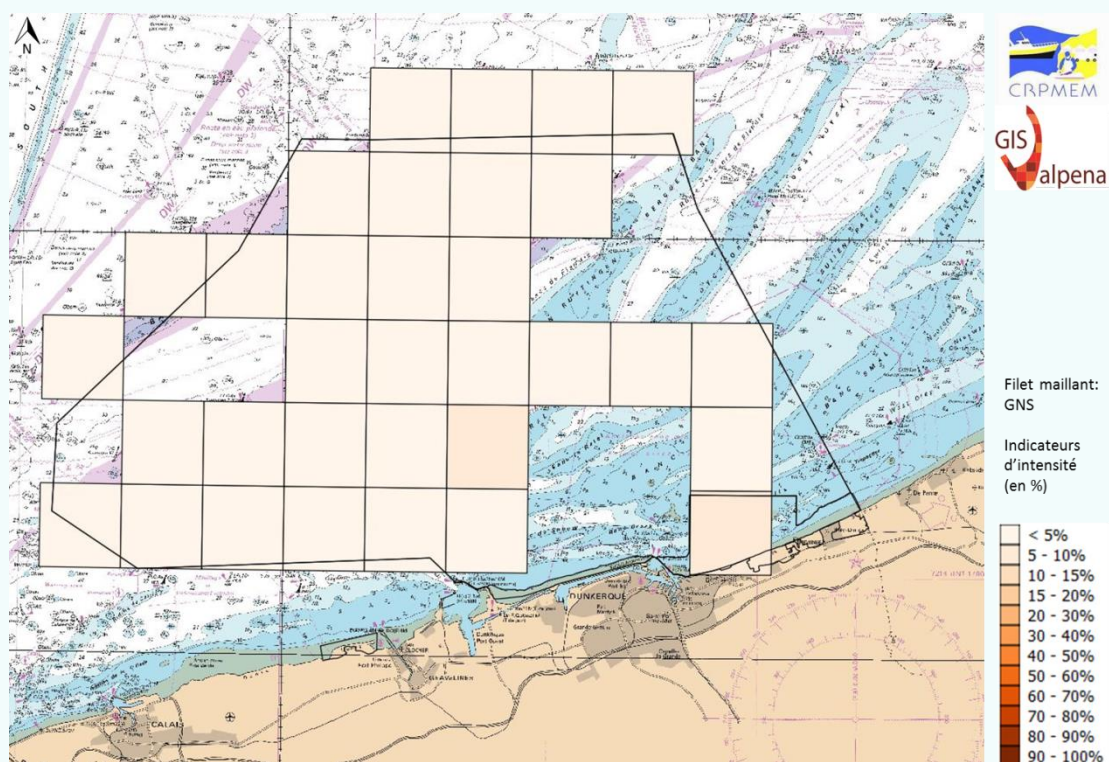
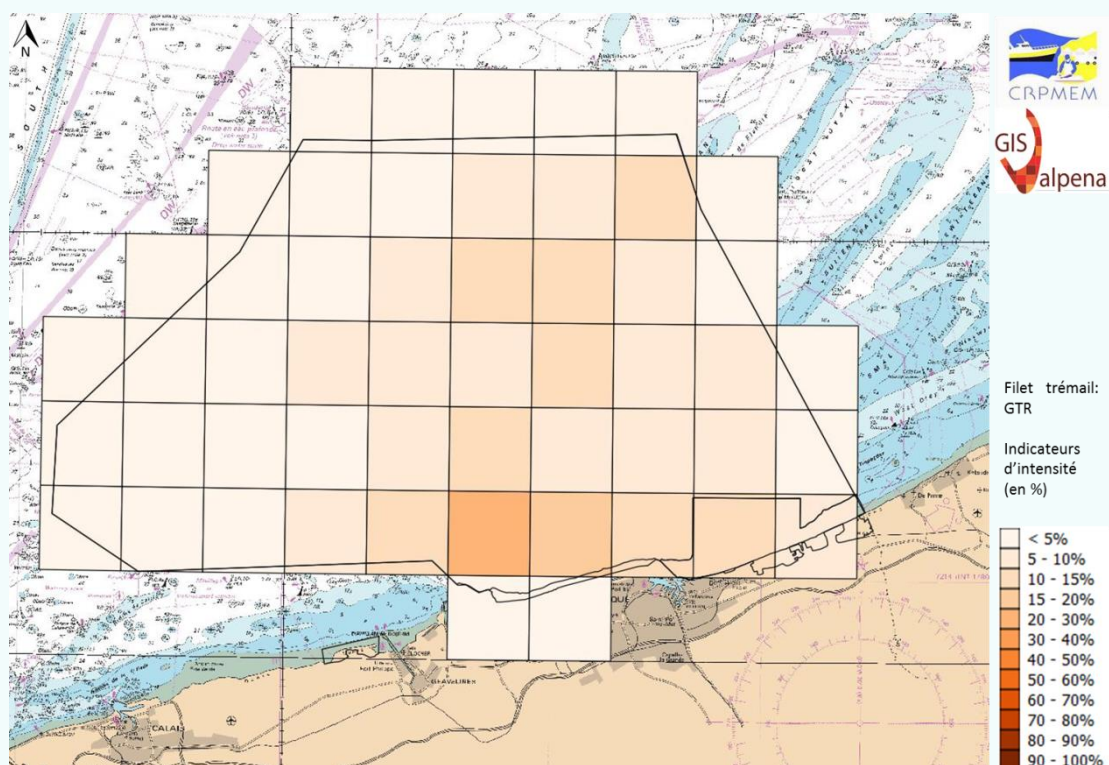
grande diversité d'espèces (merlan, maquereau, seiche, encornet, rouget barbet, sole, plie, cabillaud, crevettes, coquille Saint Jacques).

**Filet trémail**

|                                                                       |                                           |    |    |           |    |    |         |    |    |    |    |    |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----|----|-----------|----|----|---------|----|----|----|----|----|
| Nombre de navires enquêtés ayant travaillé sur le site en 2012        | 34                                        |    |    |           |    |    |         |    |    |    |    |    |
| Nombre total de navires enquêtés qui déclare utiliser l'engin en 2012 | 66                                        |    |    |           |    |    |         |    |    |    |    |    |
| Indicateur de dépendance spatiale                                     | 50.3 %                                    |    |    |           |    |    |         |    |    |    |    |    |
| Indicateur de dépendance d'intensité                                  | 47.9 %                                    |    |    |           |    |    |         |    |    |    |    |    |
| Taille de navires :                                                   | < 12 m                                    |    |    | 12-18 m   |    |    | 18-25 m |    |    |    |    |    |
|                                                                       | 25 navires                                |    |    | 7 navires |    |    |         |    |    |    |    |    |
| Hommes à bord :                                                       | 3-4                                       |    |    |           |    |    |         |    |    |    |    |    |
| Espèces ciblées :                                                     | Sole, plie, cabillaud, bar, turbot, raies |    |    |           |    |    |         |    |    |    |    |    |
| Fréquentation par mois (en nombre de navires) :                       | J                                         | F  | M  | A         | M  | J  | J       | A  | S  | O  | N  | D  |
|                                                                       | 16                                        | 24 | 29 | 29        | 25 | 17 | 15      | 15 | 16 | 14 | 16 | 16 |

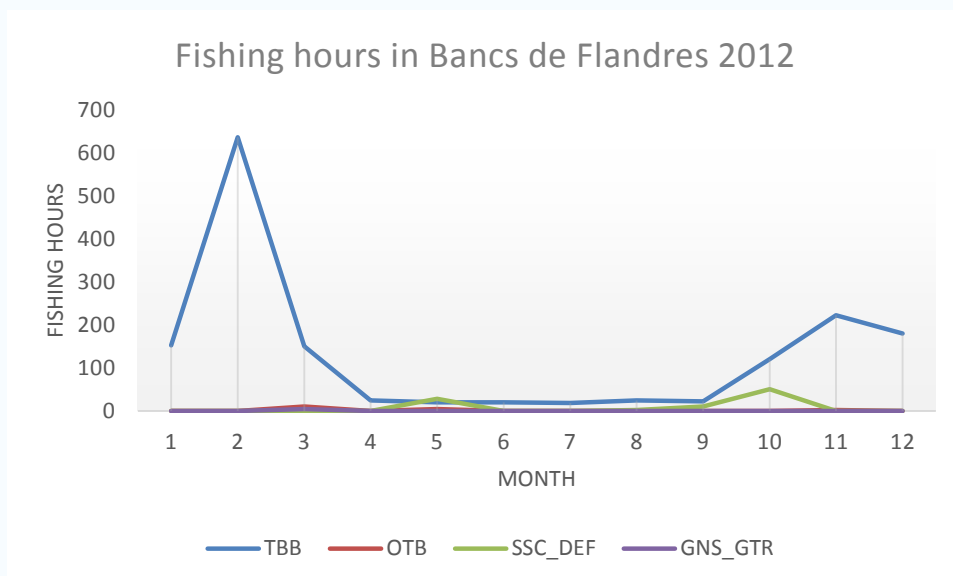
**Filet maillant calé**

|                                                                       |                            |   |   |   |           |   |   |   |         |   |   |   |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|---|---|---|-----------|---|---|---|---------|---|---|---|
| Nombre de navires enquêtés ayant travaillé sur le site en 2012        | 9                          |   |   |   |           |   |   |   |         |   |   |   |
| Nombre total de navires enquêtés qui déclare utiliser l'engin en 2012 | 26                         |   |   |   |           |   |   |   |         |   |   |   |
| Indicateur de dépendance spatiale                                     | 62.2 %                     |   |   |   |           |   |   |   |         |   |   |   |
| Indicateur de dépendance d'intensité                                  | 37.4 %                     |   |   |   |           |   |   |   |         |   |   |   |
| Taille de navires :                                                   |                            |   |   |   |           |   |   |   |         |   |   |   |
|                                                                       | < 12 m                     |   |   |   | 12-18 m   |   |   |   | 18-25 m |   |   |   |
|                                                                       | 7 navires                  |   |   |   | 2 navires |   |   |   |         |   |   |   |
| Hommes à bord :                                                       |                            |   |   |   |           |   |   |   |         |   |   |   |
| Espèces ciblées :                                                     | Sole, plie, cabillaud, bar |   |   |   |           |   |   |   |         |   |   |   |
| Fréquentation par mois (en nombre de navires) :                       | J                          | F | M | A | M         | J | J | A | S       | O | N | D |
|                                                                       | 6                          | 2 | 3 | 1 | 1         | 1 |   |   |         |   |   | 1 |

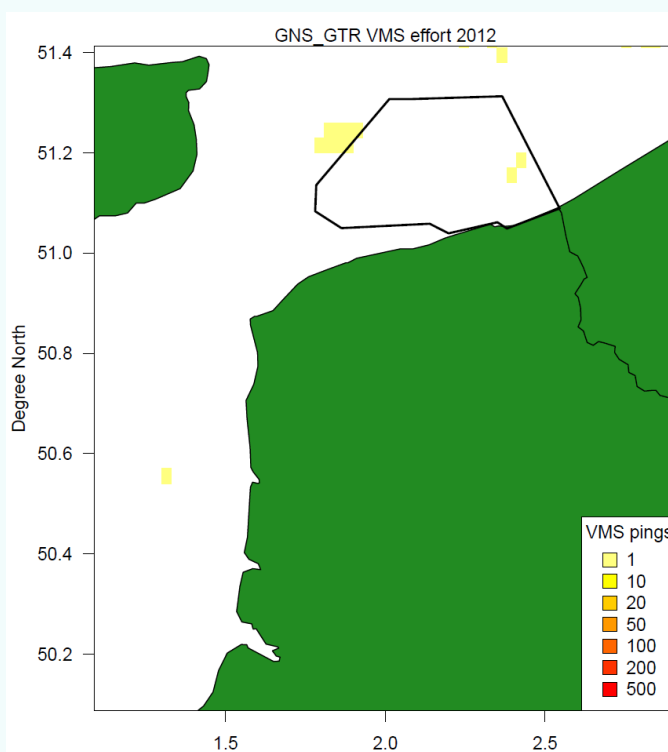


## Belgique

Très peu de fileyeurs belges fréquentent le site Natura 2000 (Figure 29).



**Figure 29** : Evolution du nombre d'heure de pêche par engin (TBB : chalut à perche ; OTB : chalut de fond à panneaux ; SSC : senne écossaise ; GNS\_GTR : filet maillant) au sein du site Natura 2000 pour l'année 2012 (Source : Rederscentral)



**Figure 30** : Données VMS pour tous les navires belges ayant travaillé aux filets sur le site Natura 2000 en 2012 (Source : Rederscentral).

## Pressions potentielles sur les habitats et espèces

L'agence des Aires Marines Protégées a réalisé en 2009 un Référentiel technico-économique « Pêche professionnelle » : sur la base d'une analyse de la littérature scientifique existante, il identifie, pour chaque type de pratiques, les pressions que celles-ci peuvent potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Sur le site des Bancs des Flandres, les filets maillants et filets trémails sont susceptibles d'entrer en interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire suivants :

| Habitats d'intérêt communautaire                                                                          | Catégorie de pression |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1110 -1 : Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i> (façade atlantique) | Biologique            |
| 1110 - 2 : Sables moyens dunaires (façade atlantique)                                                     | Biologique            |
| 1110 - 3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maerl (façade atlantique)                               | Biologique            |
| 1110 - 4 : Sables mal triés (façade atlantique)                                                           | Biologiques           |

**Remarque :** il est précisé que : « *Au cours de sa calée un filet droit n'est en contact avec le fond que par sa ralingue inférieure; les risques de dégradation du biotope ne peuvent donc intervenir que lors du relevage du filet et en cas de croche sur des fonds rocheux ou coralliens. Selon les auteurs, les impacts sur les fonds marins sont faibles à modérés* »

| Espèces (DHFF) | Espèces | Capture | Débarquement | Rejet | Mortalité des |
|----------------|---------|---------|--------------|-------|---------------|
|----------------|---------|---------|--------------|-------|---------------|

|                                                        | cible                | accidentelle |           |     | rejets |
|--------------------------------------------------------|----------------------|--------------|-----------|-----|--------|
| 1351 : marsouin commun<br>( <i>Phocoena phocoena</i> ) | Non                  | Oui          | Non       | Oui | Oui    |
| 1364 : phoque gris<br>( <i>Halichoerus grypus</i> )    | Non                  | Oui          | Non       | Oui | Oui    |
| 1365 : phoque veau marin<br>( <i>Phoca vitulina</i> )  | Non                  | Oui          | Non       | Oui | Oui    |
| Espèces (DO)                                           | Capture accidentelle |              | Mortalité |     |        |
| Surface                                                |                      | Oui          |           |     | Oui    |
| Estran+plongée jusqu'à 5 mètres                        |                      | Oui          |           |     | Oui    |
| Plongeurs jusqu'à 20 mètres                            |                      | Oui          |           |     | Oui    |
| Plongeurs pélagiques                                   |                      | Oui          |           |     | Oui    |
| Plongeurs profonds jusqu'à 150 mètres                  |                      | Oui          |           |     | Oui    |

**Remarque :** il est précisé que « Les filets maillants en monofilament font partis des engins de pêche fixés induisant les plus importants taux de captures d'oiseaux marins. Leurs captures accidentelles ont lieu quand ces derniers plongent pour pêcher. (...) Des études sur les pêcheries côtières en Mer du Nord montrent que ce sont les alcidés, principalement les guillemots, qui sont capturés par ces engins. (...) Différentes études en Europe et observations montrent ainsi les interactions entre l'utilisation de filets calés et les oiseaux marins. Cependant par manque d'informations, leur intensité et les impacts sur les populations sont encore inconnus. Il est à noter que les oiseaux marins peuvent profiter des rejets occasionnés par cette pratique. »

Enfin, il est mentionné le risque de pêche fantôme liée à la perte de filets.

Au sujet des captures de marsouins au large de Dunkerque par les fileyeurs, l'étude FILMANCET, réalisée de 2008 à 2010, par le CNPMM, les CRPMM Nord-Pas de Calais/Picardie et Bretagne et financée par les régions Bretagne, Nord-Pas de Calais, l'Europe et l'Etat, avait montré les résultats suivant :

« Dans ces zones étudiées à partir des quartiers de Dunkerque et surtout Boulogne, 174 marées observées sur des navires allant de 9 à 16 mètres de long sont répertoriées dans la base de données. 940 levées de filets (opérations de pêche) examinées y ont été décrites entre novembre 2008 et novembre 2010.

Ces marées sont dirigées sur les seiches, les raies, les poissons plats, le bar et surtout sur la sole en zone VIId et en



zone IVc.

*La zone IVc4 a été bien échantillonnée au 2ème trimestre 2010 à l'aide de 116 opérations de pêche sur l'ensemble des 171 OP réalisées sur cette zone. Une capture accidentelle de cétacés (un marsouin) a été observée en mai 2010. Aucune capture n'a été recensée en zone VIId pourtant informée par 770 opérations de pêche. Cette zone de pêche VIId est très proche du IVc et il n'y a que très peu de chances que l'abondance des marsouins soit fortement différente sur ces deux zones voisines.*

*Si l'on accepte la représentativité de toutes ces observations relatives à la zone VIId et IVc et en globalisant, cela fait 1 marsouin pour 940 levées de filets. La sole est la principale espèce cible concernée par ces opérations. En considérant une levée moyenne de 1.5 km et une durée d'immersion de 24 h, cela équivaut à un taux de captures de 1 marsouin pour 33840 km\*h de filet sur la zone prospectée. Ces résultats ne reposent cependant que sur une seule capture observée. » (Morizur et al., 2011)*

## 2.4 Casier (FPO)

Le casier est également considéré comme étant un art dormant. Il est pratiqué par la même flottille que celle utilisant les filets.



**Figure 31** : Casiers (Source : CRPMEM Nord-Pas de Calais/Picardie).

### Définition et caractéristiques techniques

#### Casier

La pose de casiers se fait par filières, c'est-à-dire que les casiers sont reliés les uns aux autres et lestés pour bien reposer sur le fond. Un navire caseyeur peut mettre à l'eau plusieurs centaines de casiers.

### Réglementation spécifique

(en complément de la réglementation générale présentée au paragraphe 1.4)

#### Licence/PPS crustacés (Délibération n° 61/2011 du CNPMEM)

- Cette licence a valeur de PPS dans les zones VII et VIII pour les navires de 10 mètres et plus et pour tous ceux travaillant à l'extérieur des 12 milles pêchant l'araignée et le tourteau.
- Elles n'ont pas valeur de PPS dans la zone IVc.
- Elle est obligatoire pour pêcher l'araignée de mer, le crabe tourteau, le crabe vert, la crevette rose bouquet, l'étrille, le homard, les langoustes et le pouce pied.
- Elle ne peut être délivrée qu'aux navires pratiquant une pêche ciblée des crustacés à l'aide de casiers, de filets ou de balais et aux navires pratiquant le pouce-pied.
- La capture des crustacés, quel que soit l'engin, est toutefois autorisée à titre accessoire, à hauteur maximale de 10 % du volume des captures détenues à bord. Le contingent régional est de 210 licences (129 licences attribuées en 2012).

Licence Bulot  
(délibération n°  
17/2009 du  
CNPMEM,  
délibération n°  
2/2011 du  
CRPMEM)

- Il s'agit d'une licence régionale expérimentale sur la campagne 2012 qui sera révisée fin 2012.
  - Elle concerne la pêche dirigée à l'aide de casiers sur les gisements naturels situés dans les eaux territoriales jouxtant les régions Nord – Pas de Calais / Picardie.
  - La définition de la pêche dirigée est la suivante : pose de plus de 200 casiers et/ou pêche de plus de 150 kg par marée.
  - Le nombre de casiers par navire est limité à 900, dans le respect du poids total de chargement autorisé.
  - Le quota de pêche est fixé à 1 200 kg par navire et par marée. La taille minimale de capture est de 4,5 cm et la taille maximale de 7 cm.
- Le contingent est de 10 licences expérimentales pour 2012

### Flottille, saison et fréquentation

La pêche aux casiers est également une activité récente dans la région. De nombreux artisans de Dunkerque, Calais et Boulogne-sur-Mer venant pour partie d'une pêche semi-industrielle déclinante ou encore de la sidérurgie ont développé l'art du trémail et du casier dans les années 80.

Trois types de flottilles pratiquent cet engin :

- Les fileyeurs-caseyeurs, au nombre de 17 en 2012 (*Leblond et al., 2014*);
- Les polyvalents, au nombre de 31 en 2012 (*Leblond et al., 2014*). Ils pratiquent plusieurs techniques de pêche selon les saisons : chalut de fond, chalut à crevettes, drague à coquille saint Jacques, chalut à perche filet fixe et trémaux, casiers à crustacés ou encore la ligne.
- Un seul caseyeur pur a été enregistré par l'Ifremer-SIH en 2012 (*Leblond et al., 2014*)

#### Casier

|                                                                       |                |   |   |          |   |   |         |   |   |   |   |   |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|---|---|----------|---|---|---------|---|---|---|---|---|
| Nombre de navires enquêtés ayant travaillé sur le site en 2012        | 2              |   |   |          |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Nombre total de navires enquêtés qui déclare utiliser l'engin en 2012 | 18             |   |   |          |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Indicateur de dépendance spatiale                                     | 37.5 %         |   |   |          |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Indicateur de dépendance d'intensité                                  | 42.6 %         |   |   |          |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Taille de navires :                                                   | < 12 m         |   |   | 12-18 m  |   |   | 18-25 m |   |   |   |   |   |
|                                                                       | 1 navire       |   |   | 1 navire |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Hommes à bord :                                                       | 3-4            |   |   |          |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Espèces ciblées :                                                     | Seiche, buccin |   |   |          |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Fréquentation par mois (en nombre de navires) :                       | J              | F | M | A        | M | J | J       | A | S | O | N | D |
|                                                                       | 1              | 1 |   |          | 1 | 1 | 1       | 1 | 1 |   | 1 | 1 |

### Pressions potentielles sur les habitats et espèces

L'agence des Aires Marines Protégées a réalisé en 2009 un Référentiel technico-économique « Pêche professionnelle » : sur la base d'une analyse de la littérature scientifique existante, il identifie, pour chaque type de pratiques, les pressions que celles-ci peuvent potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le casier est identifié comme n'exerçant pas de pression sur les habitats présents au sein du site Natura 2000 Bancs des Flandres et n'a pas d'interactions avec les espèces présentes classées au titre de la DHFF et DO. En revanche le risque de pêche fantôme est mentionnée.

Versoin de trava

## 2.5 Palangre (LLS) et ligne à main (LTL/LHP)

### Définition et caractéristiques techniques

#### Ligne à main

Les lignes à la main sont des engins très simples, constitués d'un ou plusieurs hameçons fixés à l'extrémité d'une ligne. La ligne simple est soit remorquée à la main, soit fixée au bout d'une canne. On peut également en remorquer plusieurs simultanément à l'aide de tangons. Les lignes peuvent être manuelles ou automatisées. Cette technique permet de pêcher du poisson de très bonne qualité, ramené vivant à bord du navire.

Les appâts fixés sur l'hameçon pour attirer les poissons sont en général artificiels. Ce sont des leurres en matières synthétiques.

#### Palangre

La palangre est constituée d'un corps de ligne, appelé ligne mère ou maîtresse, sur lequel sont fixés des hameçons par l'intermédiaire d'avançons. Un émerillon est en général placé entre l'hameçon et le corps de ligne. L'appât accroché à chaque hameçon est choisi en fonction de l'espèce recherchée.

La palangre est maintenue soit sur le fond à l'aide d'ancrages, soit à la surface par des flotteurs. Elle est alors appelée palangre flottante ou dérivante.

### Réglementation spécifique

(en complément de la réglementation générale présentée au paragraphe 1.4)

#### AEP Cabillaud (arrêté du 6 mai 2009)

Depuis 2004, les navires français sont concernés par le plan de reconstitution du stock de cabillaud en mer du Nord, Manche Est, Ouest Ecosse et mer d'Irlande.

Ce plan définit un régime de Permis de Pêche Spécial (maintenant AEP : Autorisation Européenne de Pêche), géré par régime de plafond de capacité (en KW). Tout navire de plus de 10 mètres, souhaitant pêcher en mer du Nord avec un engin réglementé, quelle que soit l'espèce recherchée, doit détenir un AEP.

#### Licence Bar (délibération n° 59/2011 du CNP MEM)

- Cette licence nationale a été mise en place en 2012 et le système est en cours d'évolution.
- Elle est obligatoire pour les navires pêchant :
- Plus d'1 tonne par an au métier de l'hameçon
- Des contingents nationaux ont été fixés par engin : 486 pour le métier de l'hameçon.
- En 2012, 7 licences métiers de l'hameçon ont été attribuées aux navires de la région Nord-Pas de Calais/Picardie.

### Flottille, saison et fréquentation

Il s'agit ici d'une petite flottille de 4 navires sur l'ensemble de la région. Un navire pratique cet engin depuis plus de vingt ans, les autres ne sont arrivés qu'au cours des 5 dernières années.

LTD/LLD

|                                                                       |                 |   |   |         |   |   |         |   |   |   |   |   |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|---|---|---------|---|---|---------|---|---|---|---|---|
| Nombre de navires enquêtés ayant travaillé sur le site en 2012        | 1               |   |   |         |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Nombre total de navires enquêtés qui déclare utiliser l'engin en 2012 | 2               |   |   |         |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Indicateur de dépendance spatiale                                     | 50.0 %          |   |   |         |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Indicateur de dépendance d'intensité                                  | 50.0 %          |   |   |         |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Taille de navires :                                                   | < 12 m          |   |   | 12-18 m |   |   | 18-25 m |   |   |   |   |   |
|                                                                       | 1 navire        |   |   |         |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Hommes à bord :                                                       | 1               |   |   |         |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Espèces ciblées :                                                     | Bar, lieu jaune |   |   |         |   |   |         |   |   |   |   |   |
| Fréquentation par mois (en nombre de navires) :                       | J               | F | M | A       | M | J | J       | A | S | O | N | D |
|                                                                       |                 |   |   |         | 1 | 1 | 1       | 1 | 1 | 1 | 1 |   |

### Flottille, saison et fréquentation des navires étrangers

Il existe une pêcherie semi-professionnelle belge et/ou néerlandaise qui n'est pas du tout définie. Aucune donnée à ce sujet n'a pu être récupérée.

### Pressions potentielles sur les habitats et espèces

L'agence des Aires Marines Protégées a réalisé en 2009 un Référentiel technico-économique « Pêche professionnelle » : sur la base d'une analyse de la littérature scientifique existante, il identifie, pour chaque type de pratiques, les pressions que celles-ci peuvent potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, sur le site des Bancs des Flandres, les lignes à main sont susceptibles d'entrer en interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire suivants :

| Habitats d'intérêt communautaire                                                                          | Catégorie de pression |                      |              |           |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------|-----------|----------------------|
| 1110 -1 : Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i> (façade atlantique) | Pas de pression       |                      |              |           |                      |
| 1110 - 2 : Sables moyens dunaires (façade atlantique)                                                     | Pas de pression       |                      |              |           |                      |
| 1110 - 3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maerl (façade atlantique)                               | Pas de pression       |                      |              |           |                      |
| Espèces (DHFF)                                                                                            | Espèces cible         | Capture accidentelle | Débarquement | Rejet     | Mortalité des rejets |
|                                                                                                           | Pas d'interaction     |                      |              |           |                      |
| Espèces (DO)                                                                                              | Capture accidentelle  |                      |              | Mortalité |                      |
| Surface                                                                                                   | Rare                  |                      |              | Non       |                      |
| Estran+plongée jusqu'à 5 mètres                                                                           | Rare                  |                      |              | Non       |                      |
| Plongeurs jusqu'à 20 mètres                                                                               | Rare                  |                      |              | Non       |                      |
| Plongeurs pélagiques                                                                                      | Rare                  |                      |              | Non       |                      |
| Plongeurs profonds jusqu'à 150 mètres                                                                     | Rare                  |                      |              | Non       |                      |



**Remarque :** il est précisé que « Les impacts des lignes à main sur les oiseaux marins sont rares. Cependant, les fous de bassan et les cormorans peuvent utiliser des débris de ligne flottants à la place d'algues dans la construction de leur nid, pouvant être à l'origine d'étranglements. Sur les lignes à main de surface utilisées dans des zones de « chasse », des captures occasionnelles de fous de bassan existent également, mais restent rares et cherchent à être évitées par le pêcheur. »

Les palangres de fond et de surface sont susceptibles quant à elle d'entrer en interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire suivants :

| Habitats d'intérêt communautaire                                                                          | Catégorie de pression |                      |              |           |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------|-----------|----------------------|
| 1110 -1 : Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i> (façade atlantique) | Pas de pression       |                      |              |           |                      |
| 1110 - 2 : Sables moyens dunaires (façade atlantique)                                                     | Pas de pression       |                      |              |           |                      |
| 1110 - 3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maerl (façade atlantique)                               | Pas de pression       |                      |              |           |                      |
| 1110 - 4 : Sables mal triés (façade atlantique)                                                           | Pas de pression       |                      |              |           |                      |
| Espèces (DHFF)                                                                                            | Espèces cible         | Capture accidentelle | Débarquement | Rejet     | Mortalité des rejets |
|                                                                                                           | Pas d'interaction     |                      |              |           |                      |
| Espèces (DO)                                                                                              | Capture accidentelle  |                      |              | Mortalité |                      |

|                                                |     |     |
|------------------------------------------------|-----|-----|
| Estran+Surface                                 | Oui | Oui |
| Surface                                        | Oui | Oui |
| Surface<br>pélagique                           | Oui | Oui |
| Estran+plongée<br>surface                      | Oui | Oui |
| Plongeurs<br>jusqu'à 20<br>mètres              | Oui | Oui |
| Plongeurs<br>pélagiques                        | Oui | Oui |
| Plongeurs<br>profonds<br>jusqu'à 150<br>mètres | Oui | Oui |

**Remarque :** il est précisé que « aucune étude ne quantifie l'impact des palangres sur les oiseaux marins sur les côtes françaises. Néanmoins des informations indiquent que des captures accidentelles d'alcidés et de cormorans sur les palangres flottantes existent. »

## 2.6 Bilan sur les activités de pêche professionnelle

L'activité de pêche professionnelle sur le site Bancs des Flandres est diverse. Elle regroupe des bateaux principalement du Nord-Pas de Calais mais aussi Haut-Normands, belges et néerlandais.

Pour les bateaux du Nord-Pas de Calais et de Haute-Normandie, ce sont tous des navires de moins de 25 m, chalutiers exclusifs, chalutiers polyvalent, fileyeurs, caseyeurs et ligneurs. Ils sont présents toute l'année sur le site, avec des variations saisonnières. Leur taux de dépendance d'intensité au site Natura 2000 varie de 5% à 82% suivant l'engin utilisé. Concernant les impacts sur les habitats et espèces classés au titre de Natura 2000, les arts traînants (chalut de fond, senne danoise/écossaise, chalut à perche, chaluts jumeaux) sont les seuls à avoir des pressions physiques et biologiques sur les habitats, les arts dormants (fileyeurs) n'exerçant qu'une pression biologique. Il existe des captures accidentelles avec les espèces classées au titre Natura 2000 mais elles restent rares pour la plupart des engins.

Il est à noter que l'activité de pêche en Nord-Pas de Calais/Picardie est à la baisse, avec une diminution de 21% de la flotte entre 2002 et 2012.

Pour les navires belges et hollandais, les principaux engins utilisés sont le chalut à perche, le chalut électrique et la senne danoise/écossaise. Pour ces deux derniers engins, nous ne disposons pas d'études établissant leur impact sur les espèces et habitats classés au titre de Natura 2000.

Enfin, une pêcherie semi-professionnelle belge et/ou néerlandaise à la ligne est présente sur le site mais nous ne disposons d'aucune donnée pour la caractériser.

### ENJEUX :

- Mise en œuvre de la Méthode d'évaluation des risques de dégradation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche maritime et proposition et définition des mesures de gestion appropriées au sein du site Natura 2000 pour permettre une pratique des activités de pêche compatible avec le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Mieux caractériser la pêche semi-professionnelle étrangère.

**Bibliographie :**

**Agence des aires marines protégées, 2009.** Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer Tome 1, Pêche professionnelle, Activités – Interaction – Dispositifs d’encadrement. 133p.

**FranceAgriMer, 2013.** Données de vente déclarées en halles à marée en 2012.

**ICES, 2011.** Report of the Study Group on Electrical Trawling (SGELECTRA) ICES CM 2013/SSGESST :13.

**Leblond E., Daures F., Merrien C., Demaneche S., Le Blond S. (Novia Systems), Rostiaux E., Berthou P., Huyghe D., 2012.** Activité 2012 des navires de pêche du quartier maritime Dunkerque et Boulogne-sur-Mer.

**Morizur Y., Gaudou O., Miossec D., Toulhoat L., Gamblin C., 2011.** Captures accidentelles françaises de mammifères marins sur les filets calés en Manche-mer du Nord et en zones Ciem VII. Observations réalisées durant les deux années du projet FilManCet ainsi que dans le cadre d’Obsmer

**Sourget, Q., Méhault, S., Macher, C., Le Grand, C., Pawlowski, L., Guyader, O., 2011.** Etude bio-technico-économique des techniques alternatives aux dragues et aux chaluts. 160p.

## Annexes

**Annexe 1** : Répartition des quantités vendues et de la valeur des ventes par halle à marée et par flottille 2011/2012  
(Source : FranceAgriMer, 2013)

|                                | Répartition des quantités vendues par halle à marée et par flottille |        |           |      | Répartition de la valeur des ventes par halle à marée et par flottille |       |           |      |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------|-----------|------|------------------------------------------------------------------------|-------|-----------|------|
|                                | Boulogne-sur-Mer                                                     |        | Dunkerque |      | Boulogne-sur-Mer                                                       |       | Dunkerque |      |
|                                | 2011                                                                 | 2012   | 2011      | 2012 | 2011                                                                   | 2012  | 2011      | 2012 |
| Chalutiers exclusifs           | 23 461                                                               | 22 551 |           | 75   | 40 006                                                                 | 37219 |           | 273  |
| Chalutiers non exclusifs       | 2 130                                                                | 1 398  | 154       | 86   | 5124                                                                   | 3032  | 520       | 283  |
| Senneurs                       | 518                                                                  | 627    |           |      | 1204                                                                   | 1305  |           |      |
| Dragueurs                      | 255                                                                  | 381    |           |      | 720                                                                    | 1336  |           |      |
| Tamiseurs                      |                                                                      |        |           |      | 1                                                                      |       |           |      |
| Fileyeurs                      | 1 501                                                                | 1 336  | 755       | 872  | 8272                                                                   | 7226  | 5067      | 5485 |
| Fileyeurs caseyeurs            | 32                                                                   | 400    |           | 10   | 139                                                                    | 1735  |           | 61   |
| Fileyeurs métiers de l'hameçon | 1                                                                    | 2      |           |      | 5                                                                      | 22    |           |      |
| Métiers de l'hameçon           | 5                                                                    | 3      |           |      | 71                                                                     | 59    |           |      |

**Annexe 2** : Données de vente à la halle à marée de Boulogne-sur-Mer par espèces en 2011 et 2012 (Source : FranceAgriMer, 2013)

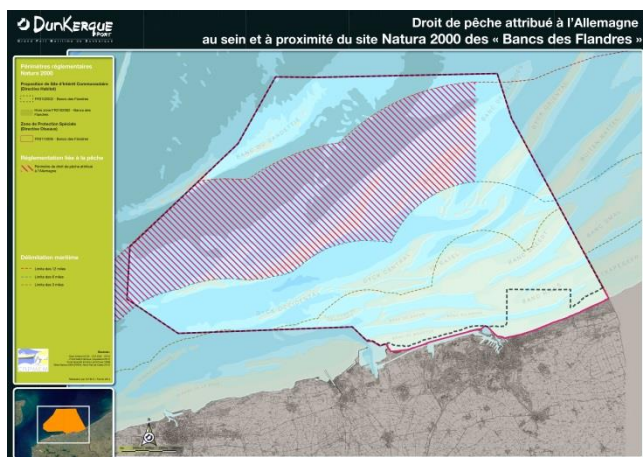
| Boulogne-sur-Mer       | 2011                      |             |                    |                   | 2012                      |             |                    |                   | Evolution 2011/2012   |            |                |
|------------------------|---------------------------|-------------|--------------------|-------------------|---------------------------|-------------|--------------------|-------------------|-----------------------|------------|----------------|
| Nom espèce             | Quantités vendues (Tonne) | Valeur (k€) | Part de marché (%) | Prix moyen (€/kg) | Quantités vendues (Tonne) | Valeur (k€) | Part de marché (%) | Prix moyen (€/kg) | Quantités vendues (%) | Valeur (%) | Prix moyen (%) |
| TOTAL                  | 27 908                    | 55 547      | 100%               | 1,99              | 26 699                    | 51 933      | 100%               | 1,95              | -4%                   | -7%        | -2%            |
| Sole                   | 705                       | 7 359       | 13%                | 10,44             | 836                       | 8 025       | 15%                | 9,6               | 19%                   | 9%         | -8%            |
| Merlan                 | 6 687                     | 8 110       | 15%                | 1,21              | 4 675                     | 6 050       | 12%                | 1,29              | -30%                  | -25%       | 7%             |
| Lieu noir              | 3 222                     | 5 119       | 9%                 | 1,59              | 3 780                     | 5 686       | 11%                | 1,5               | 17%                   | 11%        | -5%            |
| Calmars                | 956                       | 6 296       | 11%                | 6,59              | 761                       | 5 592       | 11%                | 7,35              | -20%                  | -11%       | 12%            |
| Maquereau commun       | 3 625                     | 4 904       | 9%                 | 1,35              | 3 699                     | 4 687       | 9%                 | 1,27              | 2%                    | -4%        | -6%            |
| Bar                    | 399                       | 3 285       | 6%                 | 8,23              | 441                       | 3 589       | 7%                 | 8,13              | 11%                   | 9%         | -1%            |
| Seiches                | 646                       | 2 279       | 4%                 | 3,53              | 1 152                     | 3 073       | 6%                 | 2,67              | 78%                   | 35%        | -24%           |
| Coquille saint Jacques | 834                       | 2 533       | 5%                 | 3,04              | 699                       | 2 047       | 4%                 | 2,93              | -16%                  | -19%       | -4%            |
| Cabillaud              | 817                       | 2 678       | 5%                 | 3,28              | 621                       | 1 917       | 4%                 | 3,08              | -24%                  | -28%       | -6%            |
| Hareng commun          | 2 334                     | 1 011       | 2%                 | 0,43              | 2 702                     | 1 040       | 2%                 | 0,38              | 16%                   | 3%         | -11%           |
| Sabre noir             | 393                       | 1 367       | 2%                 | 3,48              | 329                       | 970         | 2%                 | 2,95              | -16%                  | -29%       | -15%           |
| Plie                   | 900                       | 926         | 2%                 | 1,03              | 877                       | 844         | 2%                 | 0,96              | -3%                   | -9%        | -6%            |
| Autres espèces         | 6 390                     | 9 678       | 17%                | 1,51              | 6 128                     | 8 414       | 16%                | 1,37              | -4%                   | -13%       | -9%            |

**Annexe 3** : Données de vente à la halle à marée de Dunkerque par espèces en 2011 et 2012 (Source : FranceAgriMer, 2013)

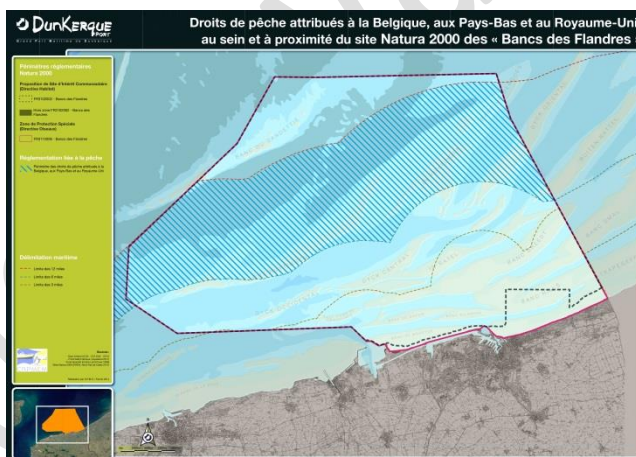
| Dunkerque | 2011 | 2012 | Evolution 2011/2012 |
|-----------|------|------|---------------------|
|-----------|------|------|---------------------|

| Nom espèce                        | Quantités<br>vendues<br>(Tonne) | Valeur<br>(k€) | Part de<br>marché<br>(%) | Prix<br>moyen<br>(€/kg) | Quantités<br>vendues<br>(Tonne) | Valeur<br>(k€) | Part de<br>marché<br>(%) | Prix<br>moyen<br>(€/kg) | Quantités<br>vendues<br>(%) | Valeur<br>(%) | Prix<br>moyen<br>(%) |
|-----------------------------------|---------------------------------|----------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|----------------------|
| <b>TOTAL</b>                      | 908                             | 5587           | 100%                     | 6,15                    | 1044                            | 6101           | 100%                     | 5,84                    | 15%                         | 9%            | -5%                  |
| <b>Sole</b>                       | 414                             | 4465           | 80%                      | 10,79                   | 528                             | 5005           | 82%                      | 9,48                    | 27%                         | 12%           | -12%                 |
| <b>Cabillaud</b>                  | 67                              | 230            | 4%                       | 3,43                    | 72                              | 212            | 3%                       | 2,95                    | 7%                          | -8%           | -14%                 |
| <b>Turbot</b>                     | 19                              | 197            | 4%                       | 10,26                   | 22                              | 208            | 3%                       | 9,28                    | 17%                         | 6%            | -9%                  |
| <b>Plie</b>                       | 189                             | 167            | 3%                       | 0,88                    | 222                             | 180            | 3%                       | 0,81                    | 17%                         | 8%            | -8%                  |
| <b>Bar</b>                        | 11                              | 91             | 2%                       | 7,98                    | 17                              | 162            | 3%                       | 9,38                    | 52%                         | 79%           | 17%                  |
| <b>Coquille Saint<br/>Jacques</b> | 62                              | 206            | 4%                       | 3,31                    | 35                              | 115            | 2%                       | 3,31                    | -44%                        | -44%          | 0%                   |
| <b>Barbue</b>                     | 8                               | 56             | 1%                       | 7,12                    | 13                              | 73             | 1%                       | 5,59                    | 66%                         | 31%           | -21%                 |
| <b>Seiches</b>                    | 13                              | 37             | 1%                       | 2,87                    | 21                              | 56             | 1%                       | 2,66                    | 63%                         | 51%           | -7%                  |
| <b>Autres espèces</b>             | 124                             | 138            | 2%                       | 1,11                    | 114                             | 89             | 1%                       | 0,78                    | -8%                         | -36%          | -30%                 |

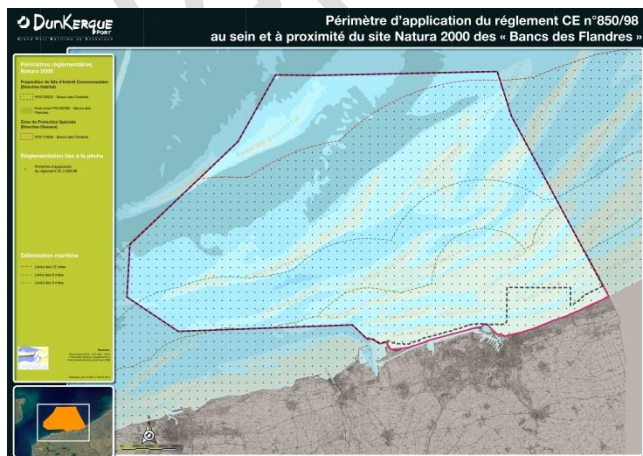
#### Annexe 4 :



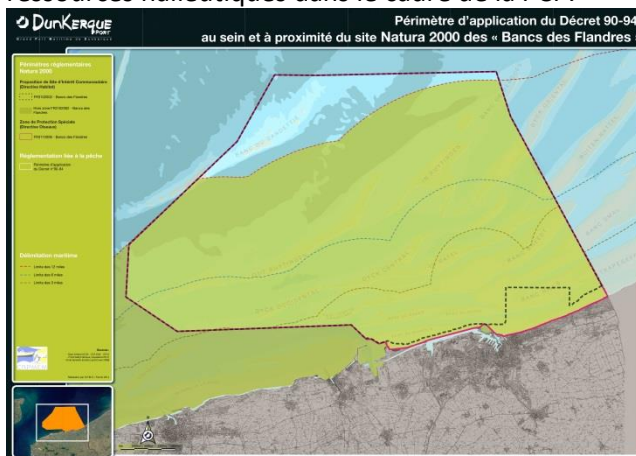
**Figure 1 :** Accès à la bande côtière de la France (6 à 12 milles marins) pour les navires allemands pour le hareng, uniquement du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, au sens de l'article 5, paragraphe 2, du règlement CE n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la PCP.



**Figure 2 :** Accès à la bande côtière de la France (6 à 12 milles marins) pour les navires belges pour les espèces démersales et la coquille Saint Jacques, pour les navires néerlandais pour toutes les espèces et pour les navires britanniques pour le hareng, au sens de l'article 5, paragraphe 2, du règlement CE n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la PCP.



**Figure 3 :** zone de reproduction importante pour les

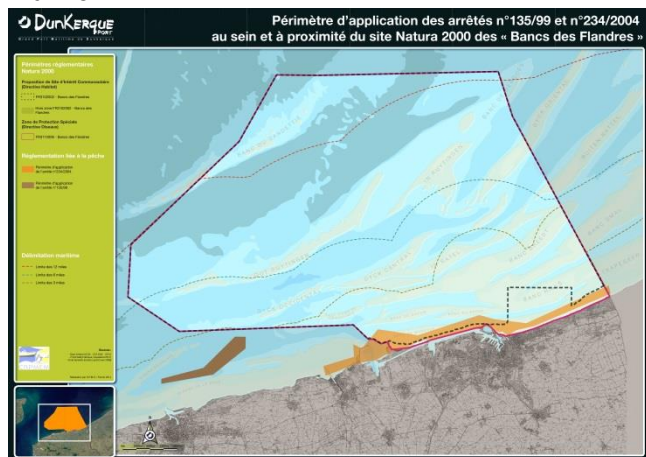


**Figure 4 :** Zone de compétence du préfet de Haute-

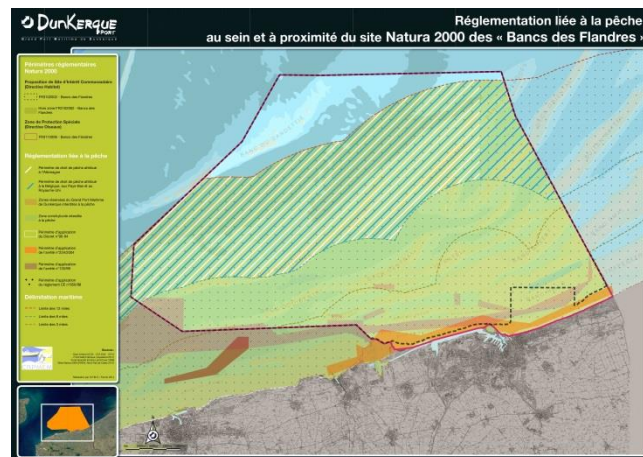


plies au sein du site Natura 2000 Bancs des Flandres, au sens de l'article 29, du règlement CE n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins

Normandie selon le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

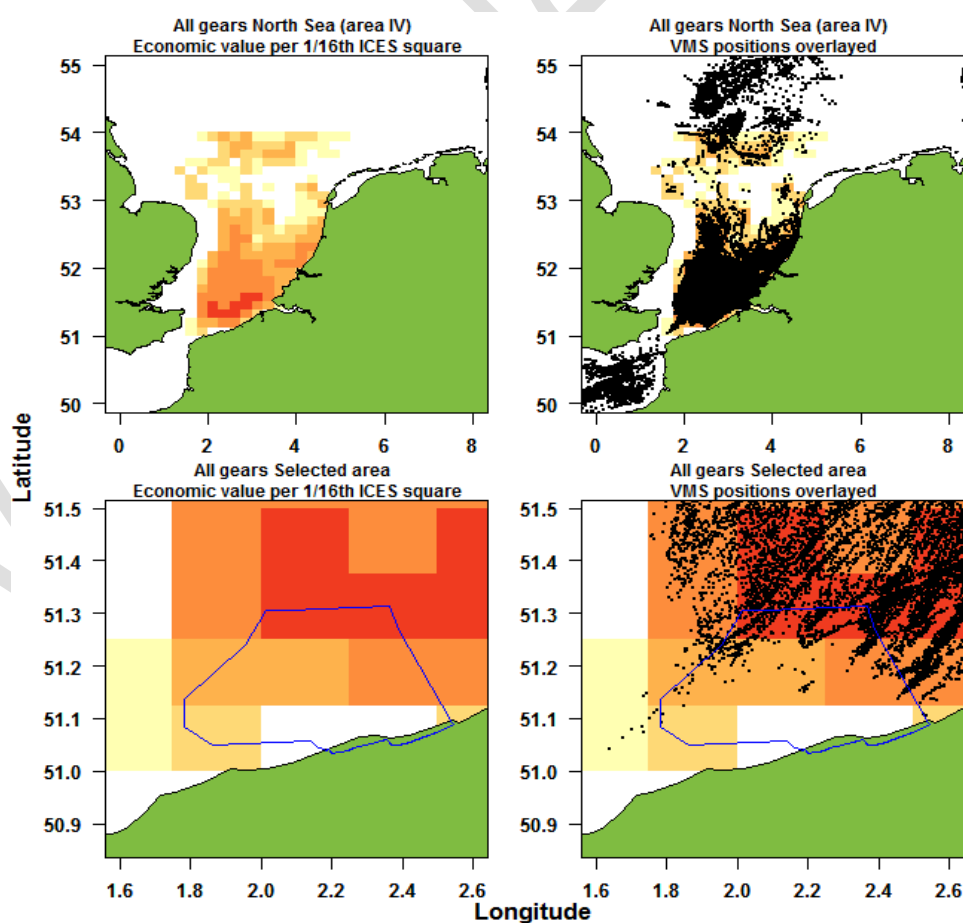


**Figure 5 :** Réglementation de la pêche au chalut dans la bande côtière des trois milles au large du département du nord selon l'arrêté n°135/99 et dans la bande des trois milles au Nord Gris-Nez selon l'arrêté n°234/2004.

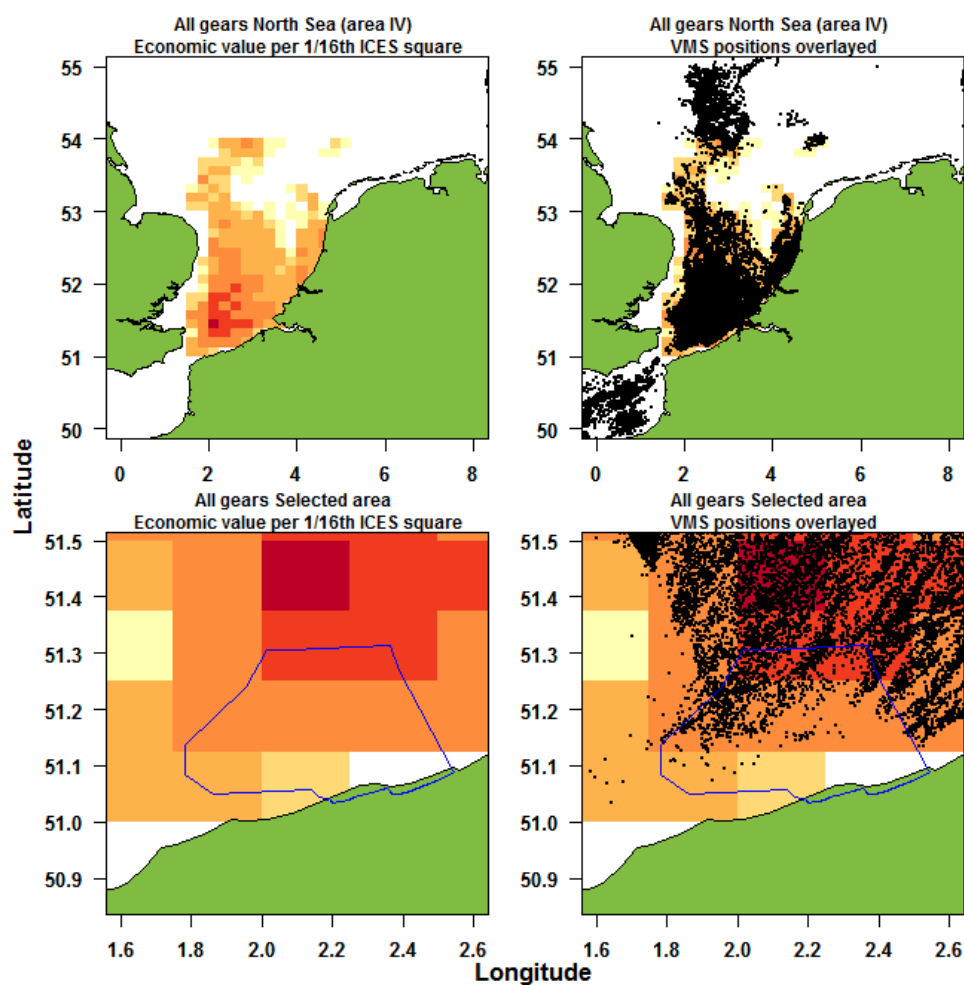


**Figure 6 :** Ensemble de la réglementation s'appliquant sur la zone Natura 2000 Bancs des Flandres

**Annexe 5 :** Données des navires néerlandais, tout engin, pour l'année 2008.



**Annexe 6** : Données des navires néerlandais, tout engin, pour l'année 2011.





# LA PECHE DE LOISIR

## 1 La pêche de loisir en Nord-Pas de Calais

Evaluer l'importance socio-économique de la pêche de loisir n'est pas une chose facile dans la mesure où, contrairement à la pêche de loisir d'eau douce, la pêche de loisir en mer ne nécessite pas de permis. Tout le monde peut l'exercer et ce de différentes manières : pêche du bord, depuis une embarcation, en apnée, à pied. A ce jour, il n'existe qu'une évaluation du nombre de pêcheurs récréatifs en France, réalisée en 2007-2009 par l'IFREMER, BVA et le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche (BVA, Ifremer, 2007).

Il est estimé que 2.45 millions de français (en métropole) pratiquent la pêche de loisir en mer. 82 % des pratiquants sont des hommes, avec une prédominance des cadres, professions intermédiaires et employés et une représentation deux fois plus importante en zone littorale que sur le reste du territoire.

Sur la façade Manche-Mer du Nord, la pêche à pied est le mode de pêche récréative qui domine, mais il est pratiqué de manière assez homogène tous les types de pêche. Le total des dépenses sur la façade engendrées par cette activité est de 374 millions d'euros contre 593.3 millions d'euros pour le golfe de Gascogne et 384 millions d'euros pour la Méditerranée (PAMM, 2012).

### 1.1 Les acteurs

Le développement et la gestion de la pêche de plaisance en mer concernent de nombreux acteurs. Les principaux sont présentés ci-dessous.

|          | Etat                                                                                                                                                                                                                                                                        | Pratiquants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| National | La <b>Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture</b> (DPMA) veille à l'application de la réglementation de l'exercice de la pêche professionnelle et de loisir et organise en liaison avec les autres directions le contrôle et la surveillance des zones de pêche. | <p>La <b>Fédération Française des Pêcheurs en Mer</b> (FFPM) : agréée par le ministère des sports et les Ministères de l'Environnement de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, la FFPM est l'instance officielle pour le développement, la promotion, l'organisation et la formation de la pêche amateur et sportive et de la plaisance en mer. La FFPM sensibilise aussi l'ensemble de ses pratiquants aux bonnes pratiques.</p> <p>La <b>Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France</b> (FNPPSF) : non agréée par le ministère en charge des sports, elle regroupe plus de 250 associations de pêcheurs plaisanciers. Elle a pour vocation première de défendre les droits des plaisanciers et des pêcheurs</p> |

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          | <p>en mer dans tous les domaines qui les concernent mais elle s'est aussi fixée pour but de sensibiliser l'ensemble des pratiquants aux bonnes pratiques.</p> <p>La <b>Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM)</b> : elle est délégataire du ministère chargé des sports pour la pêche sous-marine. Deux autres organismes non agréés représentent également les pêcheurs sous-marins : la <b>Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA)</b> et la <b>Fédération Chasse Sous-Marine Passion (FCSMP)</b>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Régional | <p>Le <b>préfet de région</b> est compétent en matière de réglementations et de police des pêches. Il délègue sa compétence aux directions régionales des affaires maritimes pour prendre des mesures coercitives plus contraignantes. Au niveau local, la pêche de loisir est contrôlée par les services déconcentrés de l'Etat : affaires maritimes, douanes, gendarmerie maritime.</p> <p>Le <b>Comité régional Nord</b> de la FFPM : il a pour objectif d'organiser, de promouvoir et de développer toutes les activités, les pêches sportives et de plaisance en mer et la pratique du lancer de poids en mer dans le cadre des lois qui les réglementent, de regrouper, de protéger, d'informer dans une organisation commune les associations d'amateurs affiliées à la Fédération Française des Pêcheurs en Mer dont les adhérents licenciés pratiquent les activités régies par la F.F.P.M., de créer et d'entretenir les liens d'intérêts réciproques entre les associations affiliées et de protéger la faune, la flore et l'environnement marin en facilitant le travail des organismes de recherches scientifiques, en collaborant à la surveillance et répression de tous procédés illicites. Il est seul habilité, avec l'accord de la fédération, pour organiser les compétitions sportives locales, régionales, internationales et pour attribuer les titres régionaux, à sélectionner selon les critères de la fédération les représentants régionaux aux compétitions nationales. Il regroupait en 2012 22 clubs de pêche, 383 licences bord, 122 licences bateaux et 250 licences jeunes soit un total de 755 licenciés.</p> <p>Le <b>Comité Régional des Pêcheurs de Loisir en Mer du Nord/Pas de Calais</b> de la</p> |

FNPPSF assure la défense de la liberté de l'usage de la mer et notamment de la pêche de loisir (à pied, en bateau ou du bord) sans aucun but lucratif. Il seconde la fédération dans la réalisation de son programme et informe le public concerné par les activités de plaisance et de pêche de loisir en mer sur les orientations de la FNPPSF. Il facilite la création de nouvelles associations et l'affiliation d'associations existantes à la FNPPSF. En 2012, il comptait 12 associations (toutes de pêche embarquée) regroupant 963 propriétaires de bateaux de plaisance, ce qui représente avec leurs équipages (en moyenne 3 personnes à bord) environ 3 000 pêcheurs, les personnes embarquées n'étant pas toujours les mêmes.

Le **Comité Régional Nord-Pas de Calais** de la FFESSM est chargé d'informer ses adhérents de la réglementation en cours. Il est également impliqué dans la Charte du pêcheur sous-marin. Il est appuyé également au niveau local par deux comités départementaux.

La FCSMP dispose également en local d'un Comité Manche/Mer du Nord. La FNPSA n'a pas de ligue en région mais un responsable régional.

La très grande majorité des pêcheurs en mer opère de façon libre sur le domaine maritime. L'adhésion à une association ou un club de pêche en mer n'a aucun caractère réglementaire obligatoire. Elle relève du volontariat ou d'une nécessité d'affiliation pour participer à certains événements comme des concours de pêche fédéraux.

Des concours de pêche<sup>16</sup> sont organisés sur le site Natura 2000. On peut en distinguer de deux sortes :

- Les concours fédéraux, qui nécessitent d'être affiliés à la FFPM. Certains de ces concours sont qualificatifs pour les championnats nationaux et internationaux ;
- Les concours clubs, réservés aux licenciés (clubs et fédérations) ou ouverts à tous. C'est entre autre le cas des clubs affiliés au Comité Régional des Pêcheurs de Loisir en Mer du Nord/Pas de Calais ;
- Les concours d'associations non affiliées à la FFPM et la FNPPSF.

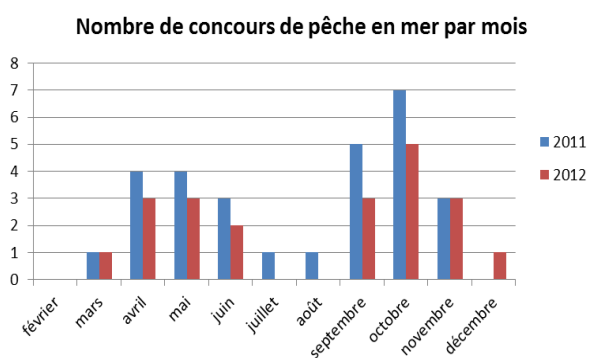
<sup>16</sup> Les données concernant les concours de pêche fournies par la FFPM et la FNPPSF sont détaillées en annexe 1 et 2.

Concernant les concours de pêche en bateau organisés sur le dunkerquois sous l'égide de la FFPM, les espèces ciblées sont essentiellement le carrelet, le flet, la limande, le tacaud, le merlan et le cabillaud. Un maximum de 7 concours par an est organisé, avec 4 pêcheurs par embarcation, utilisant une canne avec 3 hameçons par ligne. Pour un compétiteur ne possédant pas de bateau, l'inscription est de 45 €. Les concours en bord de mer ont lieu sur la plage ou sur des ouvrages portuaires. Ces concours se font seuls et une seule canne en action de pêche est autorisée, en général. Le pêcheur peut s'avancer dans l'eau jusqu'au genou. Le CRPLM 59-62 n'organise pas de concours mais chaque association organise elle-même ses manifestations (Tableau 6).

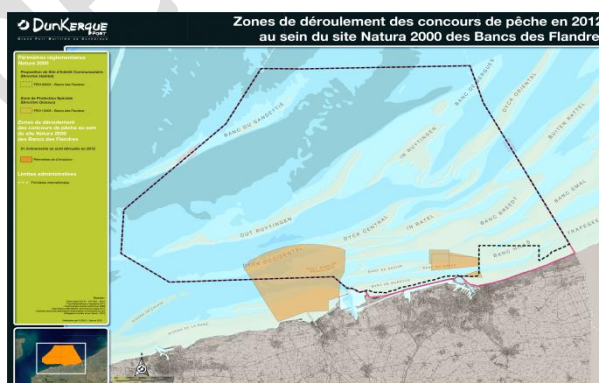
**Tableau 6 :** Concours organisés par les associations dunkerquoises en zone Natura 2000 en 2012.

| Club                                                                                                                                       | Nombre de concours en 2012              | Fréquentation |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|
| Les Loups de Mer                                                                                                                           | 3 concours réservés à ses adhérents     | 90 bateaux    |
| Le YCMN                                                                                                                                    | 3 à 4 concours réservés à ses adhérents | 30 bateaux    |
| Les Marins de la Citadelle                                                                                                                 | aucun en 2012 (1 en 2011)               | 10 bateaux    |
| Les Loisirs Nautiques                                                                                                                      | 2 à 3 concours réservés à ses adhérents | 15 bateaux    |
| Les associations Gravelinoises organisent en général leurs concours (réservés à leurs adhérents) au sud de la passe d'accès au port ouest. |                                         |               |

Ces concours de pêche font l'objet d'une déclaration enregistrée à la DML. Ainsi en 2011 et 2012, sur les 80 et 60 déclarations de manifestations nautiques en mer enregistrées, 29 et 21 concernaient des concours de pêche (Figure 32 et Figure 33).



**Figure 32 :** Nombre de concours de pêche en mer par mois pour 2011 et 2012 (Source : DML).



**Figure 33 :** Zone de déroulement des concours de pêche en 2012 au sein du site Natura 2000 des Bancs des Flandres.

Il existe également sur le secteur une activité de pêche promenade professionnelle. Deux navires professionnels sous pavillon français et un navire professionnel sous pavillon belge exercent une activité de transport de passagers pour l'exercice de la pêche promenade. Des associations pratiquent également cette activité à partir des ports de Gravelines et de Dunkerque, les adhérents, payant une cotisation, peuvent embarquer à bord des bateaux et pratiquer la pêche de loisir.

## 1.2 Encadrement de l'activité et bonnes pratiques

Conformément au **décret n°90-618 du 11 juillet 1990**, modifié à plusieurs reprises, la pêche maritime de loisir est autorisée sous la condition que le produit de la pêche est destiné à la consommation exclusive du

pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente, vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause.

Elle est également soumise aux dispositions réglementaires communautaires, nationales et locales en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche.

La réglementation par mode de pêche (embarquée, du bord, à pied...) sera présentée dans les fiches par activité. Sont présentés cependant ci-dessous les arrêtés concernant les tailles minimales de captures ou les limitations de captures :

**L'arrêté du 7 Aout 2009** relatif à la pêche à l'anguille pour les pêcheurs maritimes interdit la pêche de l'anguille de moins de 12 cm et de l'anguille argentée. La pêche de loisir de l'anguille jaune est encadrée par une saison de pêche fixée par bassin.

**L'arrêté n°73/ 2013** Modifiant l'arrêté n°74/2012 du 21 mai 2012 limite les captures 11 soles par navire et par jour et 6 cabillauds par pêcheur embarqué sur le navire et par jour dans la limite de 20 par navire. Si le nombre de pêcheurs embarqués à bord du navire est supérieur à deux, le nombre maximum autorisé de captures est porté à 13 soles.

**L'arrêté du 28 janvier 2013**, modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012, détermine la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins.

**L'arrêté du 17 mai 2011** impose le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir : que ce soit pour la pêche de loisir maritime, de loisir à pied, du rivage, embarquée ou sous-marine, certaines espèces doivent faire l'objet d'un marquage qui consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale.

Les arrêtés concernant les tailles minimales et imposant le marquage découlent de l'adoption de la « **Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche éco-responsable** » signée le 7 juillet 2010 par les fédérations de pêche de loisir, dont l'un des objectifs est de revoir l'encadrement de la pêche de loisir. Le but de cette charte est de sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques et aux impacts de leur activité sur la ressource et sur les milieux afin de maintenir les équilibres environnementaux et assurer la durabilité de la pêche de loisir.

Dans le cadre de cette charte, le Ministère chargé de la Mer et de la Pêche a lancé un site de déclaration en ligne de pêche de loisir<sup>17</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Les amateurs de pêche récréative en mer, que ce soit la pêche embarquée, à pied, du bord ou sous-marine, encouragés par les fédérations, peuvent désormais déclarer leur activité en ligne, permettant ainsi une amélioration de la connaissance sur les pratiques de pêche et sur la ressource. Cependant, en juillet 2013, les retours via ce site internet restent faibles. En cause : une mauvaise conception du site internet de la DPMA. Les fédérations travaillent avec les services du ministère à l'amélioration de ce site de déclaration.

Enfin, il faut également tenir compte de l'**arrêté du PREMAR n°17/2010** portant interdiction de la circulation et du mouillage des navires, engins ou embarcations ainsi que de la pêche, de la baignade et de la pratique

<sup>17</sup> <http://pechedeloisir.application.developpement-durable.gouv.fr/dpl/acceuil.jsp>

de la plongée sous-marine et des sports nautiques aux abords du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines. Cette zone est délimitée ci-après par :

- limite Nord: prolongement vers l'ouest de la jetée du Dyck Jetée Ouest du Port Ouest de Dunkerque), orientée au 250°, jusqu'au point de coordonnées: 51 °01' ,85 Nord - 002°07' ,90 Est;
- limite Ouest: à partir du point de coordonnées 51 °0 l' ,85 Nord - 002°07',90 Est, alignement, orienté au 176°, du château d'eau de Gravelines par la tour la plus à l'Ouest (tour n° 6) du CNPE de Gravelines;
- limites Sud et Est: la côte

Il est également interdit de s'approcher à moins de 100m de toutes les infrastructures portuaires de la région.

## 2 Description par technique de pêche

Afin de décrire au mieux les différentes techniques de pêche présentes sur le site, un questionnaire a été réalisé. Inspiré de celui mis en place pour les sites Natura 2000 du Plateau du Four et de la Baie de Seine Occidentale, il a été adapté à la zone d'étude, en coopération avec la FFPM et la FNPSSF. On y trouve 3 grandes parties : le profil du pêcheur, ses pratiques sur le site et enfin ses observations sur le site et l'avifaune, cette dernière partie provient du projet Future of the Atlantic Marine Environment (FAME) mené par la Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO).

Au final 138 questionnaires ont été rendus, se répartissant ainsi :

- 58 réponses pour la pêche du bord de loisir ;
- 45 réponses pour la pêche à pied de loisir ;
- 27 réponses pour la pêche plaisance embarquée ;
- 12 réponses pour la pêche sous-marines.

Compte tenu du retour relativement faible, par rapport au nombre de pratiquants sur le site, il ne faut pas oublier que les résultats présentés ci-dessous donnent une tendance, permettant d'avoir un aperçu des différents types de pêche pratiqués sur le site, mais ne peut en aucun cas être extrapolé à la population totale de pêcheurs de loisir.

La description des activités et des pressions potentielles qu'elles exercent sur les habitats et espèces sont issus du référentiel technico-économique sur les sports et loisirs en mer de l'Agence (*Agence des Aires Marines Protégées, 2009*).

## 2.1 Profil des pêcheurs

Les pêcheurs de loisirs pratiquant leur activité sur le site des Bancs des Flandres sont majoritairement des hommes, de 20 à 60 ans, actifs. Pour près de la moitié d'entre eux, ils résident sur le littoral du site Natura 2000. Seulement 7% des personnes enquêtées ne viennent pas de la région Nord-Pas de Calais. On remarque aussi que la pêche est un loisir pratiqué depuis de longues années pour une grande majorité des personnes interrogées, ce qui pourrait varier avec l'arrivée de la saison estivale et des vacanciers (Tableau 7) (Bruaut, 2012).

**Tableau 7 :** Profil des pêcheurs pratiquant sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres ».

| Sexe       | Homme    |          | Femme         |         |
|------------|----------|----------|---------------|---------|
|            | 96%      |          | 4%            |         |
| Age        | <20ans   | 20-40ans | 40-60 ans     | <60 ans |
|            | 2%       | 42%      | 41%           | 15%     |
| Etat       | Actif    |          | Retraité      |         |
|            | 80%      |          | 20%           |         |
| Expérience | <2       | 2 à 6    | 7 à 12        | 12 et + |
|            | 3%       | 20%      | 17%           | 60%     |
| Résidence  | Littoral | Nord     | Pas de Calais | Autres  |
|            | 46%      | 23%      | 23%           | 7%      |

## 2.2 Pêche à pied de loisir

### Description de l'activité

#### Définition

La pêche à pied de loisir consiste en la pratique de la pêche à la main ou à l'aide d'outils divers, sur l'estran à marée basse. L'étude BVA/Ifremer réalisée à la demande de la DPMA révèle que la pêche à pied est l'activité la plus pratiquée par les pêcheurs de loisir. En effet, 71 % des pêcheurs de loisir pratiquent la pêche à pied : il y aurait donc environ 1.7 millions de personnes qui pratiqueraient la pêche à pied de loisir en France métropolitaine.

Sur le site Natura 2000 « Bords des Flandres », la pêche à pied reste prisée des locaux et des touristes. Elle est pratiquée sur la plupart des plages bordant le site Natura 2000 ainsi que sur les épis rocheux aux abords du port de Dunkerque (voir carte en annexe 4).

### Outils de gestion

#### Réglementation spécifique

(en complément de la réglementation générale présentée au paragraphe 1.2)

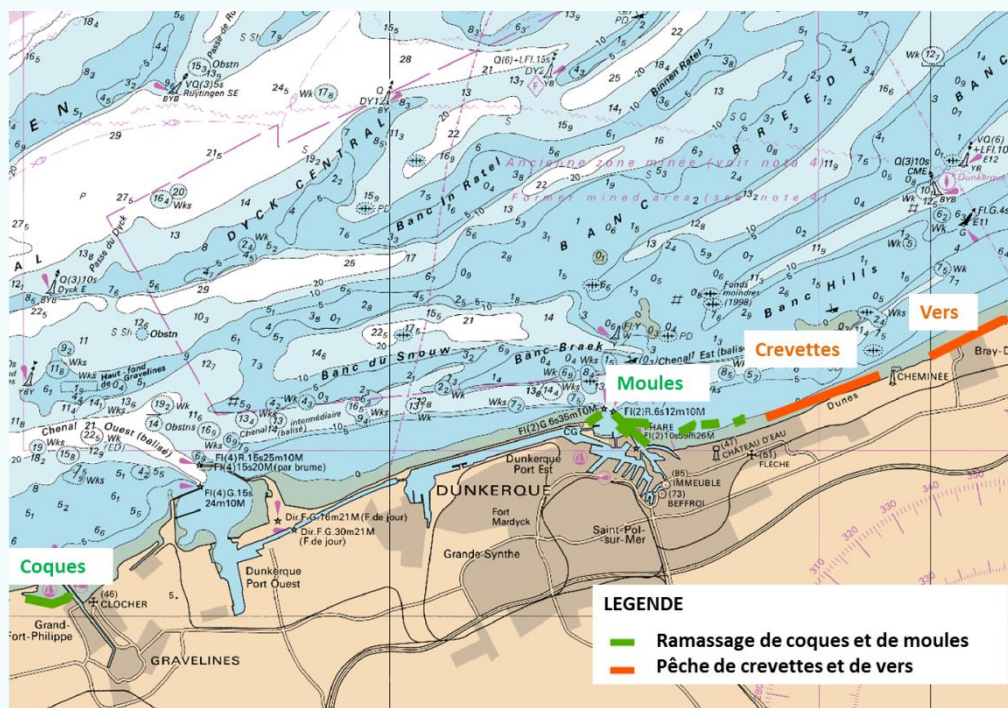
Cette pêche est peu réglementée. Selon le **décret du 9 janvier 1852** modifié sur l'exercice de la pêche, elle est interdite du coucher au lever du soleil. La pêche à la crevette est autorisée sur la plage à l'aide d'une épuisette ou d'un haveneau poussé à la main. La cueillette des coquillages (couteaux, moules, coques) sur les plages est possible mais les quantités prélevées ne doivent pas excéder 5 litres par jour et par personne. L'engin utilisé est soit la main soit la cuillère. Un **arrêté du préfet du Nord en date du 29 juillet 2011** portant classement de salubrité et de surveillance sanitaire de la zone de production de coquillages vivant du département du Nord précise le classement des zones (classement en A ou B sur une échelle de A à D). Ainsi la pêche est interdite dans les ports de Dunkerque, Gravelines et Grand-Fort-Philippe (zones classées en D). Le ramassage des vers est également pratiqué mais non réglementé.

### Caractéristiques de la pratique en Bords des Flandres

#### Résultats des enquêtes

Les principaux résultats concernant la pêche à pied sur le site Natura 2000 « Bords des Flandres » issus des enquêtes réalisées sont présentés en annexe 5.

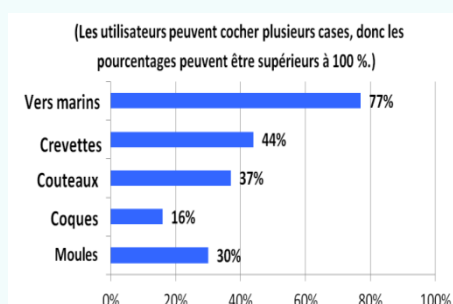




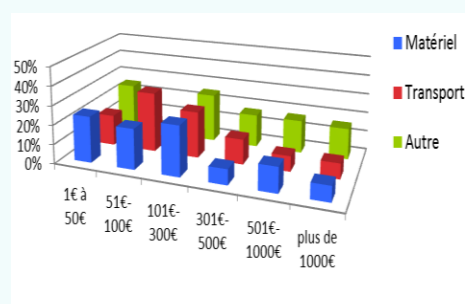
**Figure 34 :** Zone de pêche à pieds de loisirs (ramassage de coquillages, vers, crevettes) dans le département du Nord (Source : DDTM 59).

Il ressort que la pêche à pied est pratiquée par 76 % des enquêtés tout au long de l'année. Il est possible de distinguer deux types de pratiquants :

- ceux qui recherchent des appâts pour la pêche à la ligne (vers marins<sup>18</sup>, couteaux) ;
- ceux qui pratiquent la pêche à pied pour leur consommation personnelle (crevette, coque, moule) (Figure 35).



**Figure 35 :** Espèces prélevées par les pêcheurs à pied enquêtés sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres »



**Figure 36 :** Budget par catégorie des pêcheurs à pied enquêtés sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres »

Pour ceux qui utilisent leur capture comme appât pour la pêche à la ligne, on observe une grande hétérogénéité des prélèvements pour un nombre de sorties similaires. Ainsi 584 vers par pêcheur et par an semble une valeur représentative si

<sup>18</sup> A noter que le ramassage de vers de sable est interdit en Belgique.

on prend en compte la durée de vie de l'appât comprise entre 5 et 35 minutes (source <http://www.peche2caps.net>) selon les conditions et la préparation des appâts. Il faut aussi prendre en compte qu'une arénicole permet de préparer plusieurs hameçons (entre 2 et 3 selon la taille des vers et celles des hameçons). De même les couteaux prélevés sur la zone sont peu nombreux. En effet, même s'ils constituent un excellent appât, ils sont moins polyvalents que l'arénicole, ce qui explique des prélèvements plus faibles.

Pour ceux qui pêchent pour leur consommation personnelle, un problème peut-être soulevé dans la mesure où, à l'exception des colonies sur les épis de Malo-les-Bains, les gisements de coques et de moules se situent sur les plages dans la circonscription administrative du Grand Port Maritime de Dunkerque, donc dans des zones fermées pour raison de salubrité.

La majorité des pêcheurs ont un budget alloué à la pêche à pied inférieur à 300 € (Figure 36). Le matériel utilisé comprend essentiellement l'achat de pompes à vers, pallots, pousseaux et wadders. Ce matériel spécifique peut expliquer ces budgets relativement importants pour la pêche à pied (crevettes, vers). Il n'a pas été possible de définir ce qui est pris en compte dans la catégorie « autre », puisque malgré la place laissée dans le questionnaire, personne n'a précisé à quoi correspondait ce budget. A titre de comparaison, d'après l'agence de l'eau Seine-Normandie, la pêche à pied représenterait sur les côtes normandes 1.5 millions euros de dépenses directes annuelles (Bruaut, 2012).

### Pressions potentielles sur les habitats et espèces

L'agence des Aires Marines Protégées a réalisé en 2009 un Référentiel technico-économique « Sports et loisir en mer » : sur la base d'une analyse de la littérature scientifique existante, il identifie, pour chaque type de pratiques, les pressions que celles-ci peuvent potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, sur le site des Bancs des Flandres, la pêche à pied est susceptible d'entrer en interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire suivants :

| Habitats d'intérêt communautaire                           | Catégorie de pression                              |                                                                          |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|                                                            | Physique : piétinement                             | Physique : piétinement                                                   |
| 1110 – Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente | Physique : dégradation des organismes fixés et des | Physique : dégradation des organismes fixés et des habitats/Dessiccation |

|                                             |                                                         |                      |                                                  |       |                      |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------|-------|----------------------|
|                                             | habitats/Dessiccation                                   |                      |                                                  |       |                      |
| Espèces (DHFF)                              | Espèces cible                                           | Capture accidentelle | Débarquement                                     | Rejet | Mortalité des rejets |
|                                             | Pas de pression sur les espèces de la Directive Habitat |                      |                                                  |       |                      |
| Espèces (DO)                                | Capture accidentelle                                    |                      | Mortalité                                        |       |                      |
| Oiseaux d'estran                            | Dérangement                                             |                      | Niveau de fréquentation, comportement du pêcheur |       |                      |
| Oiseaux d'estran surface +                  |                                                         |                      |                                                  |       |                      |
| Oiseaux d'estran plongée surface +          |                                                         |                      |                                                  |       |                      |
| Oiseaux d'estran plongée jusqu'à 5 mètres + |                                                         |                      |                                                  |       |                      |

## 2.3 Pêche du bord de loisir

## Description de l'activité

## Définition

La pêche du bord est pratiquée sur le rivage, sans le recours à une quelconque embarcation. Elle peut se faire depuis la plage ou à partir d'une jetée. Selon l'étude BVA/Ifremer de 2005, la pêche du bord est pratiquée par 33 % des pêcheurs récréatifs (soit plus de 800 000 pratiquants) en France métropolitaine.

***Remarque :** Dans le questionnaire, la pêche du bord de loisir prenait en compte deux types de pêche : la pêche à la ligne depuis le rivage et la pêche de loisir au filet fixe sur la plage.*

## Outils de gestion

## Réglementation spécifique

(en complément de la réglementation générale présentée au paragraphe 1.2)

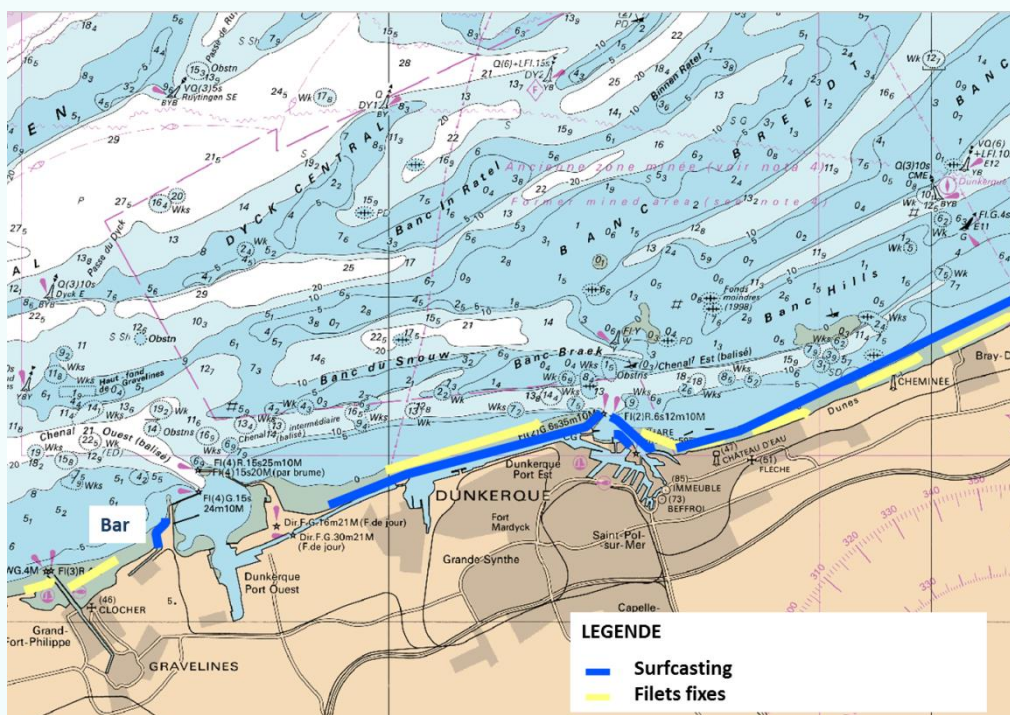
La pêche à la ligne depuis le rivage n'est soumise à aucune formalité administrative (autres que celles mentionnées précédemment) sauf pour l'usage de filet. Néanmoins une déclaration de pratique en ligne a été mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La pêche de loisir au filet fixe sur la plage est réglementée par **arrêté ministériel en date du 2 juillet 1992 modifié**, qui fixe les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées. Un **arrêté du préfet du Nord, en date du 27 septembre 2011**, détermine le nombre de places à attribuer. 290 emplacements sont répartis sur les plages du département du Nord entre Grand-Fort-Philippe et Bray-Dunes (voir carte en annexe). Pour la campagne de 2012, les autorisations de pose de filets fixes ont été délivrées au cours du mois de décembre 2011. 275 demandes ont été ainsi instruites.

## Caractéristiques de la pratique en Bancs des Flandres

## Résultats des enquêtes

Les principaux résultats concernant la pêche du bord de loisir sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issus des enquêtes réalisées sont présentés en annexe 6.



**Figure 37** : Zone de pêche aux filets fixes et de surfcasting dans le département du Nord (Source : DDTM 59)

Il ressort de ces enquêtes que la pêche du bord est essentiellement pratiquée en groupe ou en binôme, à la ligne (et pour certains aux engins en complément), depuis la plage et les ouvrages portuaires, selon la saison et la météo. De nombreux commentaires ont été recueillis de la part de pêcheurs déclarant devoir pratiquer de plus en plus à partir des plages en raison des restrictions d'accès aux ouvrages par le GPMD. Les ouvrages restants sont alors surpeuplés ce qui peut entraîner des conflits. Ainsi de plus en plus de pêcheurs pratiquent régulièrement de la plage où les résultats sont souvent moindres en termes de prises (taille et nombre).

La classe modale du nombre de sorties correspond à la classe 13-25 sorties par an, la durée d'une sortie est d'environ 4.8 heures. Cette durée varie principalement en fonction de l'éloignement, ainsi les durées de pêche sont plus importantes pour les pêcheurs qui ne sont pas « sur-place ». On voit aussi clairement que le nombre de sorties varie en fonction de l'éloignement site/résidence (Figure 38).

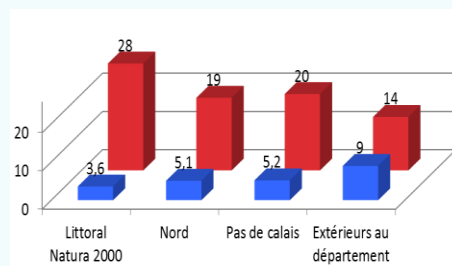
Parmi les pêcheurs qui ont répondu 55% pratiquent la compétition (pourcentage important en raison de l'échantillonnage lors d'un concours). 58% de ces pêcheurs pratiquent des compétitions fédérales, ce qui peut permettre de participer au championnat de France et au championnat du monde, pour les meilleurs.

La majorité des pêcheurs pratiquent tout au long de l'année, les compétitions ayant lieu de mars à décembre, et différents poissons présents tout au long de l'année permettent une pratique très régulière de la pêche.

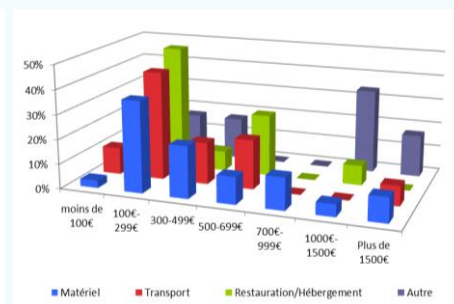
En plus de ces sorties, les compétiteurs réalisent à 36% entre 16 et 20 concours. Ce qui est caractéristique de pêcheurs de haut niveau qui participent à de nombreux



concours afin de pouvoir participer aux compétitions nationales et internationales.



**Figure 38 :** Durée d'une sortie et nombre de sorties en fonction de la résidence des pêcheurs du bord de loisir enquêtés sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres »



**Figure 39 :** Budget par catégorie des pêcheurs du bord de loisir enquêtés sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres »

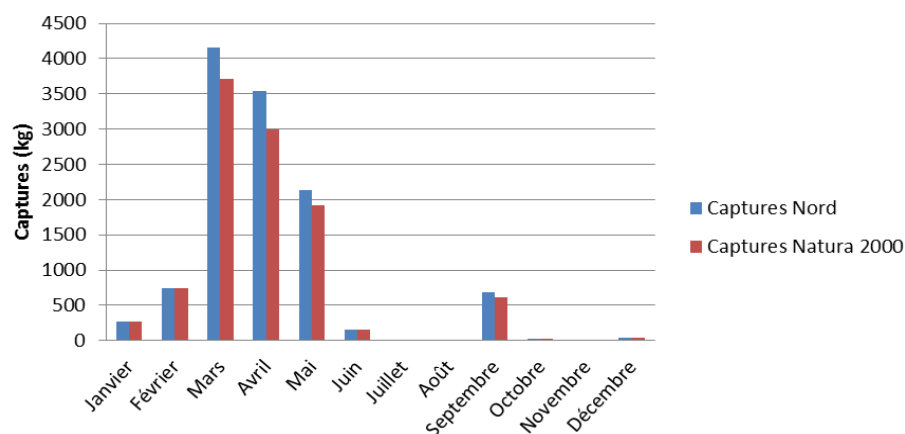
Les prélèvements restent relativement faibles. Il faut de plus prendre en compte qu'un grand nombre des prises, n'atteignant pas la taille légale de captures ou ne représentant pas d'intérêt pour le pêcheur, sont remises à l'eau. La plupart des personnes interrogées font état d'un taux de remise à l'eau proche ou supérieur à 75%.

Le budget consacré à cette activité est compris en moyenne entre 100 et 500 euros par an. Il est essentiellement attribué pour l'achat de cannes, moulinets (pas forcément renouvelés tous les ans) et de petit matériel nécessaire à la confection des bas de ligne. On remarque certains budgets plus que conséquents puisque dans la tranche plus de 1500 euros on trouve un budget à environ 3000 euros. Ces gros budgets sont généralement ceux des compétiteurs qui pratiquent à haut niveau et ont donc besoin de matériel spécifique, performant et donc onéreux. Pour les budgets transports et restauration ces derniers sont à mettre aussi en relation avec l'éloignement et la pratique ou non de la compétition (Figure 39).

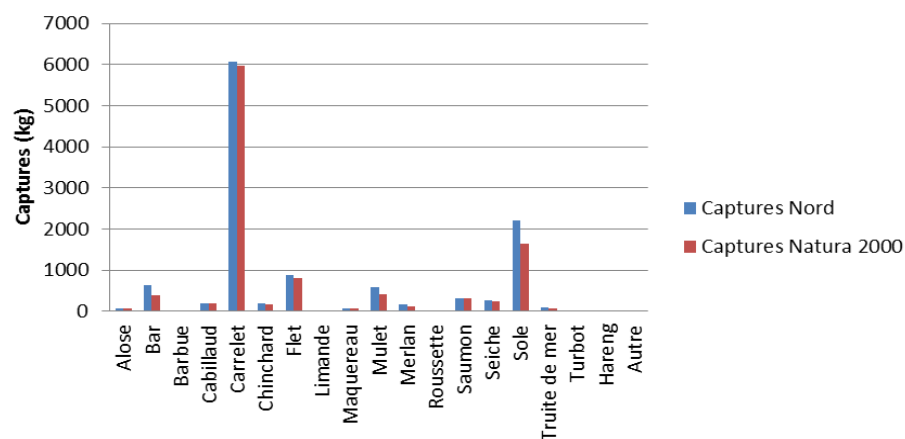
La pêche aux engins, filets notamment, étant soumise à autorisation et les pêcheurs devant remplir des fiches de captures, cette population est facilement estimable. En 2012, sur les 271 places autorisées, 145 fiches ont été rendues, ce qui représente un taux de retour moyen de 53.50 %. Il ressort de ces données que deux types d'engins de pêche sont utilisés par les pêcheurs : le filet droit et le filet trémail. Avec 5 965 kg capturés<sup>19</sup>, le carrelet et la sole sont les principales espèces capturées (72 % du poids total des captures). Le bar, le saumon, la seiche et le flet<sup>20</sup> étant des captures moins importantes. L'activité ne démarre vraiment qu'en mars et se prolonge jusqu'en décembre. Mais l'effort de pêche est concentré sur les mois de mars, avril et mai (Bruaut, 2012) (Figure 40, Figure 41 et Figure 42)

<sup>19</sup> Capture totale estimée à partir de la déclaration de 145 pêcheurs sur 271 ayant obtenu l'autorisation.

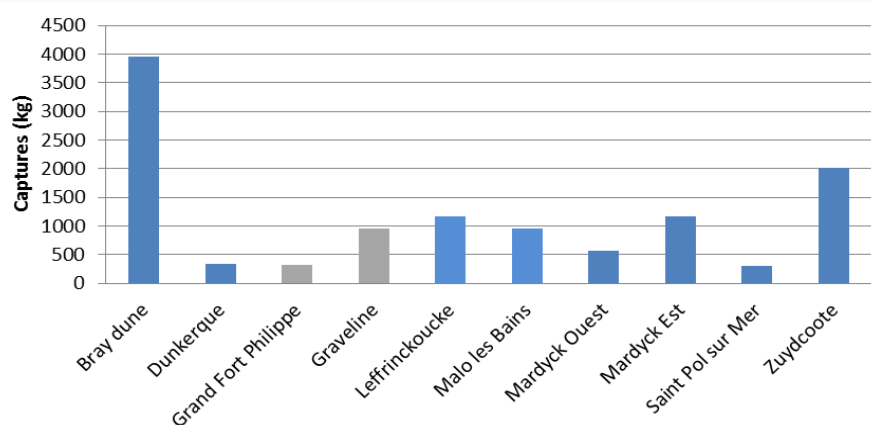
<sup>20</sup> Selon les représentants des fédérations de pêche, les captures pourraient être surestimées du fait d'une mauvaise connaissance des espèces par les pratiquants.



**Figure 40** : Fluctuation des captures sur l'année 2012 sur l'ensemble des zones de pêche du département du Nord et sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » (estimation à partir de la déclaration de 145 pêcheurs sur 271 ayant obtenu l'autorisation)



**Figure 41** : Les 10 premières espèces pêchées sur l'année 2012 sur l'ensemble des zones de pêche du département du Nord et sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » (estimation à partir de la déclaration de 145 pêcheurs sur 271 ayant obtenu l'autorisation)



**Figure 42** : Représentation graphique des quantités pêchées par plage sur l'année 2012 sur l'ensemble des zones de pêche du département du Nord (en gris, les plages non situées dans le périmètre du site Natura 2000 « Bancs des Flandres ») (estimation à partir de la déclaration de 145 pêcheurs sur 271 ayant obtenu l'autorisation)

**Pressions potentielles sur les habitats et espèces**

L'agence des Aires Marines Protégées a réalisé en 2009 un Référentiel technico-économique « Sports et loisir en mer » : sur la base d'une analyse de la littérature scientifique existante, il identifie, pour chaque type de pratiques, les pressions que celles-ci peuvent potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, sur le site des Bancs des Flandres, la pêche de loisir du bord est susceptible d'entrer en interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire suivants :

| Habitats d'intérêt communautaire                           | Catégorie de pression                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1110 – Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente | Physique : piétinement (pression considérée comme négligeable ou anecdotique pour cette activité)<br>Physique : macro-déchets<br><br>Physique : dégradation des organismes fixés et des habitats liés aux engins de pêche (pression considérée comme négligeable ou anecdotique pour cette activité) | Niveau de fréquentation, comportement du pêcheur à pied (déplacements, technique de pêche), outils utilisés. |
| Espèces (DHFF)                                             | Catégorie de pression                                                                                                                                                                                                                                                                                | Facteurs aggravants                                                                                          |
| Espèces de poissons amphihalines<br>Mammifères marins      | Physique : Captures accidentelles (pression considérée comme négligeable ou anecdotique pour cette activité).                                                                                                                                                                                        |                                                                                                              |
| Espèces (DO)                                               | Catégorie de pression                                                                                                                                                                                                                                                                                | Facteurs aggravants                                                                                          |



Oiseaux  
d'estran

Physique : Captures accidentelles  
(pression considérée comme négligeable  
ou anecdotique pour cette activité).

Oiseaux  
d'estran +  
surface

Oiseaux  
d'estran +  
plongée surface

Oiseaux  
d'estran +  
plongée jusqu'à  
5 mètres

## 2.4 Pêche plaisance embarquée

## Description de l'activité

## Définition

La pêche embarquée se pratique à partir d'une embarcation. Selon l'étude BVA-Ilfremer, 25 % des pêcheurs interrogés la pratique en France métropolitaine.

Sur la région dunkerquoise, l'activité de pêche embarquée se développe principalement depuis les ports de Dunkerque et de Gravelines. Le secteur est structuré par des pratiquants individuels et par de nombreuses associations. On en recense 7 sur le littoral, dont le Turbot Club Flandres Maritime, les Loups de mer et l'UGS Nautiques « Les Miaules » sont les plus importantes.

## Outils de gestion

## Réglementation spécifique

(en complément de la réglementation générale présentée au paragraphe 1.2)

Les engins autorisés sont les suivants :

- deux palangres munies chacune de trente hameçons ;
- deux casiers ;
- une foëne ;
- une épuisette ou "salabre".

Sont également autorisés dans notre région :

- des lignes grées sous condition que l'ensemble des lignes utilisées en action de pêche soit équipé au maximum de douze hameçons, un leurre étant équivalent à un hameçon ;
- en mer du Nord, Manche ou Atlantique, d'un filet maillant calé ou d'un filet trémail d'une longueur maximale de 50 mètres, d'une hauteur maximale de 2 mètres en pêche, sauf dans la partie des eaux salées des estuaires et des embouchures des fleuves et rivières en amont d'une limite fixée par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes.

Enfin, il est interdit de détenir et d'utiliser tout vire-casier, vire-filet, treuil, potence mécanisée ou mécanisme d'assistance électrique ou hydraulique permettant de remonter les lignes de pêche et engins de pêche à bord. Toutefois, la détention et l'utilisation d'engins électriques de type vire-lignes électriques ou moulinets électriques est autorisée dans la limite de trois engins électriques par navire, d'une puissance maximale de 800 watts chacun.

## Caractéristiques de la pratique en Bords des Flandres

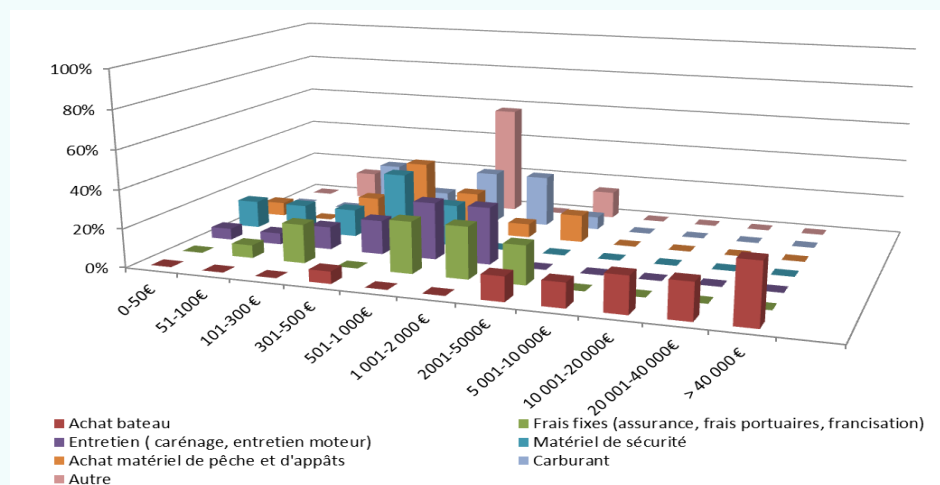
## Résultats des enquêtes

Les principaux résultats concernant la pêche plaisance embarquée sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issus des enquêtes réalisées sont présentés en annexe 7, 8 et 9.

Par rapport à la pratique importante de la pêche embarquée dans la région, le taux de retour des questionnaires est relativement faible, avec seulement 26 réponses. De plus, plusieurs de ces questionnaires ont été rendus incomplets. Les résultats suivants sont donc à prendre avec précaution.

Il ressort de ces enquêtes que la pêche embarquée est largement pratiquée en groupe ou binôme, à la pêche en dérive ou à la pêche au posé. Le type d'embarcation utilisée est essentiellement une vedette, dont la taille est comprise entre 5 et 7 m et d'une puissance inférieure à 100 cv. Le point de mise à l'eau principal est le port de Dunkerque et les autres points de mises à l'eau sont situés dans le département du Nord, mais le port de Boulogne-sur-Mer est également utilisé. La majorité des personnes ayant répondu au questionnaire ne participe pas à des compétitions. Ceux qui y participent en réalisent moins de 3 par an. Enfin, la pêche sur le site des Bancs des Flandres est justifiée par les pêcheurs embarqués essentiellement pour des raisons de proximité du site.

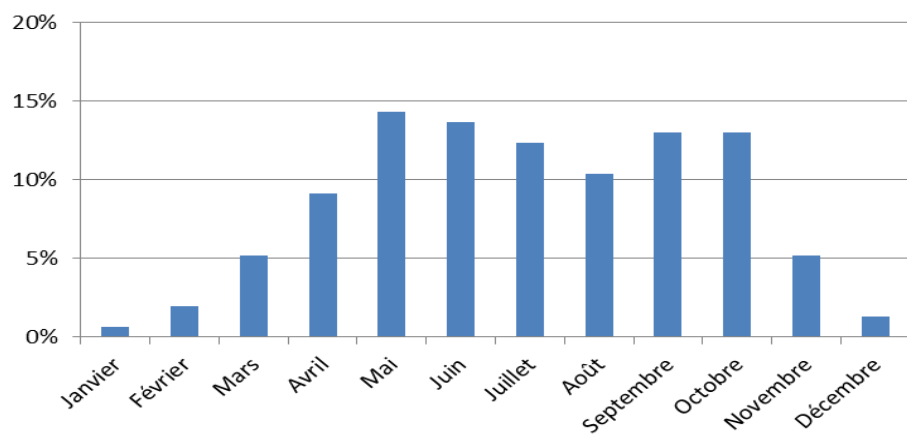
Le budget consacré à cette activité est en moyenne plus élevé que pour les autres types de pêche, en grande partie en raison de l'achat du bateau, son entretien et le frais fixes que cela engendre. L'achat du matériel et des appâts reste inférieur à 500€ par an (Figure 43).



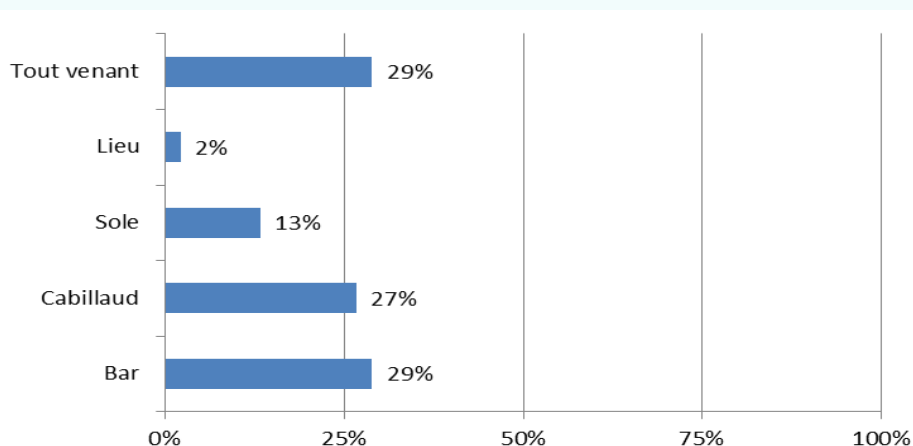
**Figure 43** : Budget par catégorie des pêcheurs embarqués enquêtés sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres »

Il a été demandé aux pêcheurs questionnés de définir leur pêche principale et leur pêche secondaire. Il apparaît ainsi que leur type de pêche principal reste la pêche en dérive, à la traîne ou au posé. Néanmoins, on notera que la pêche au posé est citée majoritairement alors qu'il s'agissait de la pêche en dérive dans la première partie du questionnaire. Ces types de pêche sont pratiqués plutôt vers le large, ce qui se ressent sur le temps de sortie moyen de 6h11. Cette activité se déroule essentiellement au printemps, en été et en automne, avec un pic en mai et un autre en septembre/octobre (Figure 44). Même si le bar et le cabillaud apparaissent

comme étant prédominant dans les captures, les pêcheurs questionnés déclarent qu'ils vont au tout venant (Figure 45). L'estimation du prélèvement annuel est de 2 189 prises (seulement 10 réponses avec une estimation des prises). Le taux de remises à l'eau est très varié selon les pêcheurs questionnés puisqu'il oscille entre 15 et 75 %.

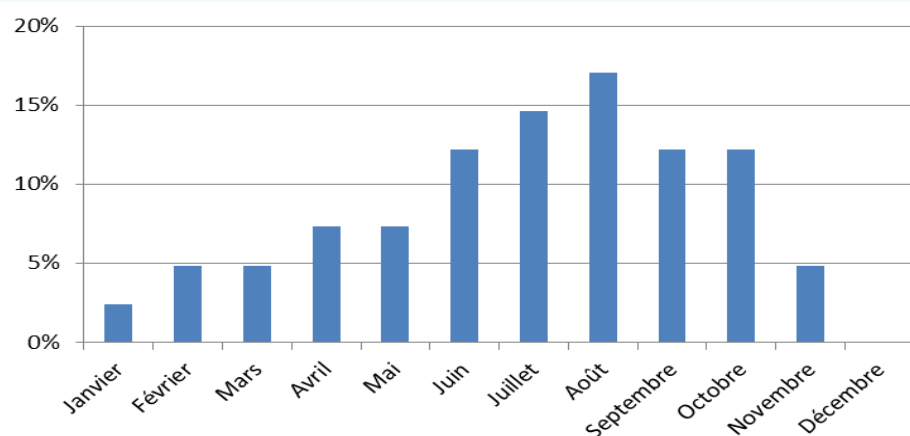


**Figure 44** : Evolution de la pratique de la pêche principale au cours de l'année sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issue des enquêtes réalisées.

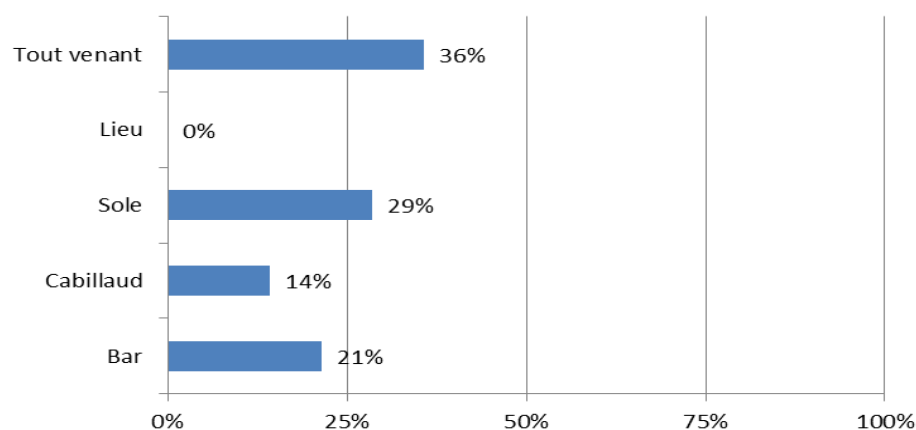


**Figure 45** : Espèces recherchées par les pêcheurs embarqués sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issues des enquêtes réalisées.

La pêche étant définie comme secondaire concerne l'utilisatoin du trémil ainsi que, encore une fois, la pêche à la traîne et la pêche au posé. Cependant cette activité semble se pratiquer plus près de la côte, même si le temps de sortie reste proche de celui de la pêche principale. Cette fois-ci le pic d'activité est en août (Figure 46), quant aux espèces ciblées, même si le tout venant est encore largement cité, la sole apparaît comme étant une espèce dominante (Figure 47). Aucune estimation des prélèvements n'a été avancée par les pêcheurs questionnés (Bruaut, 2012).

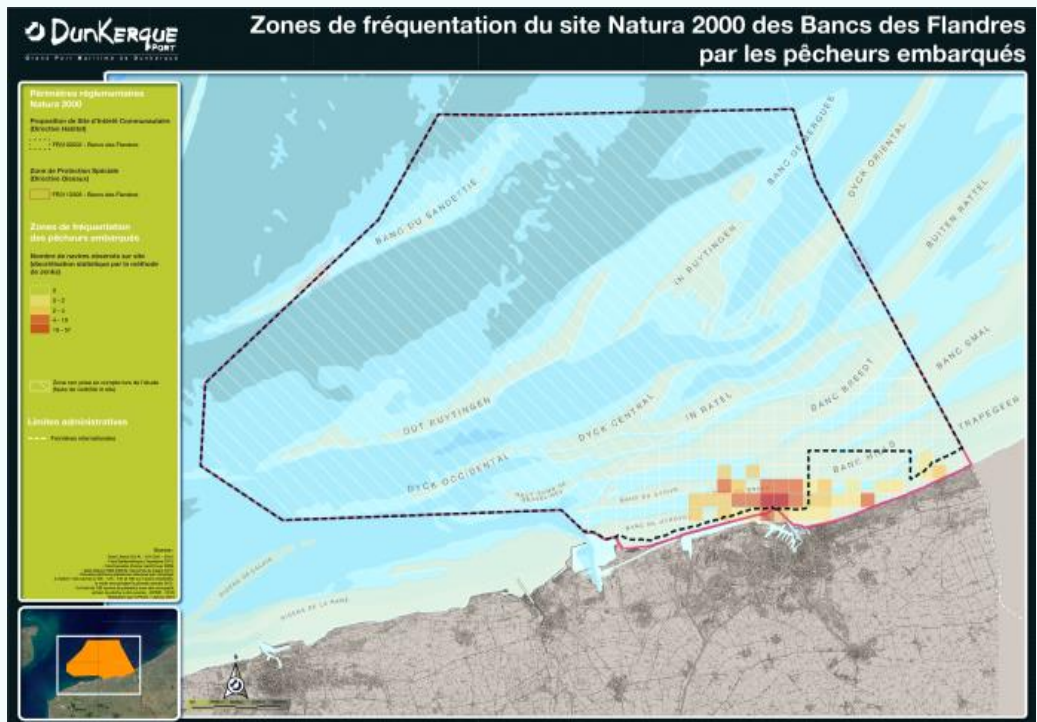


**Figure 46** : Evolution de la pratique de la pêche secondaire au cours de l'année sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issus des enquêtes réalisées.



**Figure 47** : Espèces recherchées par les pêcheurs embarqués sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issus des enquêtes réalisées.

Durant l'été 2012, des observations à la jumelle ont été réalisées depuis la vigie Watiez du port de Dunkerque. Quatre relevés par jour (10h, 12h, 14h, 16h) permettaient de déterminer l'activité de tous les navires visibles depuis la vigie. Il était possible de reconnaître les bateaux de plaisance en action de pêche. Ainsi, pendant 5 jours, 982 navires ont été observés, dont 196 en train de pêcher. Cette carte ne donne qu'un aperçu de l'activité devant le port de Dunkerque et non de l'activité dans son ensemble (Figure 48).



**Figure 48 :** Zone de fréquentation du site Natura 2000 des Bancs des Flandres par les pêcheurs embarqués.

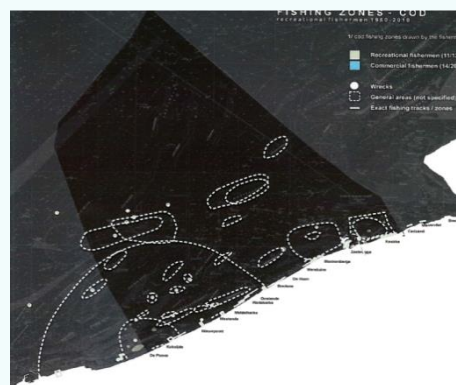
Pour compléter les données issues des enquêtes, la littérature scientifique apporte les éléments suivants :

- la pêche est très localisée sur le Dunkerquois où les pêcheurs recherchent le cabillaud sur épaves et riddens (*Dintheer et al. 2007*). Sur la façade Manche/Mer du Nord, les pêcheurs rechercheraient davantage : Bar, Maquereau, Cabillaud, Carrelet Sole. D'après cette étude, les prélèvements de cabillaud seraient deux fois plus importants en bateau que du bord avec un prélèvement estimé à 77 kg par pêcheur et par an dont 17 kg de cabillauds.
- les prélèvements sur la façade Manche/Mer du Nord sont estimés à 3 665 tonnes de poissons pour un total national de 14500 tonnes (prélevé par la pêche de plaisance) (*Levrel et al., 2009*) ;
- les pêcheurs embarqués sont représentés par 86% d'hommes dont l'âge moyen est de 46 ans (*Drouot et al., 2007*) ;
- la catégorie socio-professionnelle est en général plus élevée que les pêcheurs du bord, ce qui est peut être causé par l'investissement de départ important (*Drouot et al., 2007*) ;
- les sorties courtes et rapprochées sont caractéristiques des pêcheurs aux engins (*Drouot et al., 2007*) ;
- le coût d'entretien est estimé à 1100 euros par an par DROUT B et al., 2007, ce qui est plus faible que pour la zone d'étude car une majorité de pêcheurs possède une place de port, le coût est plutôt de 2400 euros par an (source réunion avec les fédérations FFPM et FNPPSF).

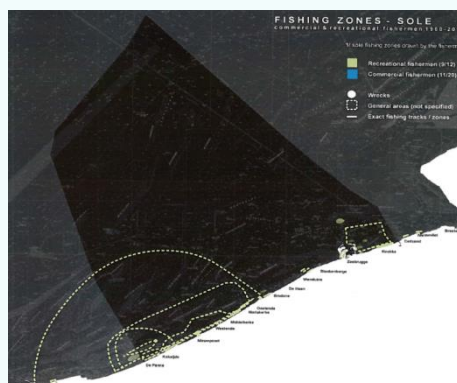
Pratiques par  
des pêcheurs de  
loisirs belges

Aucun pratiquant belge n'a pu être questionné sur son activité sur le site. Pourtant la présence de pêcheurs plaisanciers belges est avérée. Une étude réalisée par l'Institut Maritime de l'Université de Gand, LECOFISH (*Maes et al., 2012*), permet cependant d'estimer les zones de pêche fréquentées par les plaisanciers belges. Cette étude visait à collecter des informations sur les pêcheries et les écosystèmes marins à travers la connaissance empirique des pêcheurs professionnels et de loisir. Ainsi, des pêcheurs ont été sélectionnés pour répondre à un questionnaire. En Belgique, il est estimé que 20 000 personnes pratiquent la pêche de loisir depuis le bord et embarquée, mais seulement 2 500 sont membres d'un club. Un des objectifs du projet étant d'avoir un suivi de 1950 à 2010, l'échantillonnage a dû être fait de manière prudente. 27 pêcheurs de loisir ont été contactés mais seulement 12 ont été interviewés. L'étude LECOFISH ne se veut donc pas une étude statistique représentative, car elle est ciblée sur l'expérience et la connaissance. De la donnée sur l'écologie de plusieurs espèces (poissons, crustacés, vers, mammifères marins...) a ainsi pu être acquise.

Cette étude ne montre pas directement les zones de pêche des pêcheurs plaisanciers belges mais il est possible d'avoir un aperçu des zones fréquentées. Il apparaît que les pêcheurs belges fréquentent l'Est de la zone, entre le port de Dunkerque et le banc de Bergues ainsi que des épaves plus au large (Figure 49, Figure 50, Figure 51, Figure 52 et Figure 53).



**Figure 49** : Zones de pêche du cabillaud dessinées par les pêcheurs de plaisance belges sur la période 1950-2010 (Source : *Maes et al., 2012*)



**Figure 50** : Zones de pêche de la sole dessinées par les pêcheurs de plaisance belges sur la période 1950-2010 (Source : *Maes et al., 2012*)

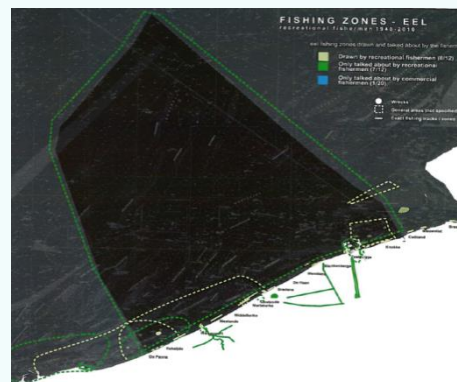


**Figure 51** : Zones de pêche du bar dessinées par les pêcheurs de plaisance belges sur la période 1950-2010 (Source : *Maes et al., 2012*)





**Figure 52** : Zones de pêche de la plie dessinées par les pêcheurs de plaisance belges sur la période 1950-2010 (Source : *Maes et al., 2012*)



**Figure 53** : Zones de pêche de l'anguille dessinées par les pêcheurs de plaisance belges sur la période 1950-2010 (Source : *Maes et al., 2012*)

## Pressions potentielles sur les habitats et espèces

L'agence des Aires Marines Protégées a réalisé en 2009 un Référentiel technico-économique « Sports et loisir en mer » : sur la base d'une analyse de la littérature scientifique existante, il identifie, pour chaque type de pratiques, les pressions que celles-ci peuvent potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, sur le site des Bancs des Flandres, la pêche de loisir embarquée est susceptible d'entrer en interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire suivants :

### Habitats d'intérêt communautaire

1110 – Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente

### Catégorie de pression

Physique : Dégradation des organismes fixés et des habitats liées aux ancrages  
Physique : piétinement (pression considérée comme négligeable ou anecdotique pour cette activité)  
Physique : macro-déchets

Physique : dégradation des organismes fixés et des habitats liés aux engins de pêche (pression considérée comme négligeable ou anecdotique pour cette activité)

Niveau de fréquentation, comportement du pêcheur à pied (déplacements, technique de pêche), outils utilisés.

|                                                       |                                                                                                               |                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|                                                       | Chimique : contamination en hydrocarbures et autres émissions                                                 |                     |
| Espèces (DHFF)                                        | Catégorie de pression                                                                                         | Facteurs aggravants |
| Espèces de poissons amphihalines<br>Mammifères marins | Physique : Captures accidentelles (pression considérée comme négligeable ou anecdotique pour cette activité). |                     |
| Espèces (DO)                                          | Catégorie de pression                                                                                         | Facteurs aggravants |
| Oiseaux de surface                                    | Physique : Captures accidentelles (pression considérée comme négligeable ou anecdotique pour cette activité). |                     |
| Oiseaux d'estran + surface                            |                                                                                                               |                     |
| Plongeurs jusqu'à 5 m                                 |                                                                                                               |                     |
| Plongeurs jusqu'à 20 m                                |                                                                                                               |                     |
| Plongeurs pélagiques                                  |                                                                                                               |                     |
| Plongeurs profonds jusqu'à 150 m                      |                                                                                                               |                     |

## 2.5 Pêche sous-marine

### Description de l'activité

#### Définition

La pêche sous-marine peut être pratiquée à partir d'un bateau ou depuis la côte. Elle consiste à chasser les poissons, mollusques et crustacés en apnée. Les poissons sont capturés au fusil ou à l'arbalète. Les crustacés doivent être attrapés à la main. Selon l'étude BVA/Ifremer de 2005, seulement 7% des pêcheurs de loisir pratiquent la chasse sous-marine en France métropolitaine.

### Outils de gestion

#### Réglementation spécifique

(en complément de la réglementation générale présentée au paragraphe 1.2)

La pêche sous-marine est réglementée par l'**arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1960** relatif à la réglementation de la pêche sous-marine sous l'ensemble du littoral métropolitain ainsi que par le **décret n°90-618 du 11 juillet 1990** relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir, modifié par le **décret 2009-727 du 18 juin 2009**. Il faut avoir au moins 16 ans pour pratiquer la pêche sous-marine. Il est interdit aux pêcheurs sous-marins :

- D'exercer la pêche sous-marine entre le coucher et le lever du soleil ;
- De s'approcher à moins de 150 m des navires ou embarcations de pêche ainsi que des engins de pêche signalés par un balisage apparent ;
- De capturer les animaux marins pris dans les engins ou filets placés par d'autres pêcheurs ;
- De faire usage, pour la pêche sous-marine, d'un foyer lumineux ;
- D'utiliser, pour la capture de crustacés, une foëne ou un appareil spécial pour la pêche sous-marine ;
- De tenir chargé hors de l'eau un appareil spécial pour la pêche sous-marine.

De plus, tout pratiquant doit signaler sa présence au moyen d'une bouée permettant de repérer sa position.

L'arrêté n°58/2011 réglemente la pêche sous-marine de loisir de homard sur la façade Manche-Mer du Nord. Ainsi la pêche sous-marine de homards est autorisée dans la limite de deux individus par pêcheur et par jour et ne peut être pratiquée qu'à la main.

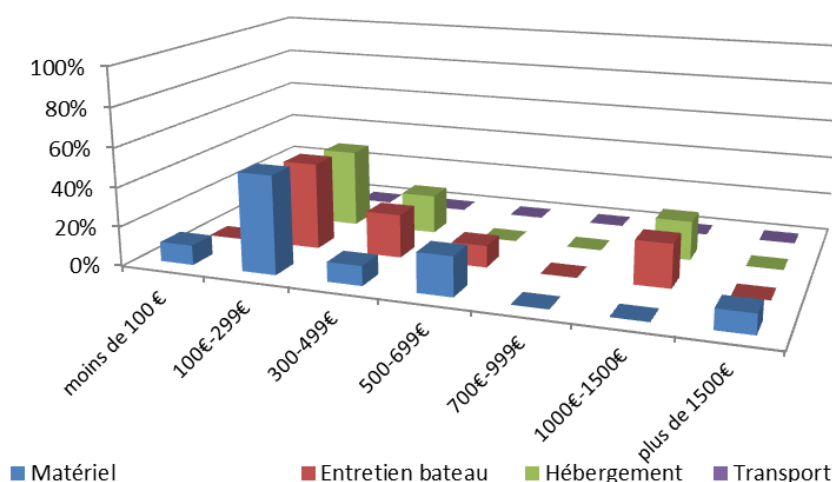
### Caractéristiques de la pratique en Bords des Flandres

## Résultats des enquêtes

Les principaux résultats concernant la pêche sous-marine sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issus des enquêtes réalisées sont présentés en annexe 10. Compte tenu du faible nombre de pratiquants, et donc du faible nombre de personnes enquêtées (12), ces résultats sont à prendre avec précaution.

Il ressort de ces enquêtes que les personnes pratiquent la pêche sous-marine pour la moitié soit depuis une embarcation (sur des épaves) soit depuis le bord de mer (sur des épis rocheux). Les espèces recherchées sont à la fois des crustacés (araignées, homards, tourteaux) et des poissons (bars, mullets, poissons plats, cabillauds, merlans, lieus, vieilles). Les estimations des prélèvements annuels montrent, malgré un faible taux de réponse, des taux relativement faibles avec une estimation de 361 prises pour 10 pêcheurs par an. Enfin, le nombre de sorties est majoritairement inférieur à 20 par an, les conditions météo et la visibilité étant des facteurs importants pour la pratique de la pêche sous-marine.

En termes de budget, les dépenses sont relativement faibles, essentiellement comprises entre 100 et 299 €, l'achat du matériel et l'entretien du bateau étant prédominants (Figure 54).



**Figure 54** : Budget par catégorie des pêcheurs sous-marins enquêtés sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issus des enquêtes réalisées.

## Pressions potentielles sur les habitats et espèces

L'agence des Aires Marines Protégées a réalisé en 2009 un Référentiel technico-économique « Sports et loisir en mer » : sur la base d'une analyse de la littérature scientifique existante, il identifie, pour chaque type de pratiques, les pressions que celles-ci peuvent potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, sur le site des Bancs des Flandres, la pêche sous-marine est susceptible d'entrer en interaction avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire suivants :

| Habitats d'intérêt communautaire                           | Catégorie de pression                                                                                                                                                                                            |                     |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1110 – Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente | Aucune pression sur les habitats n'a été reportée à ce jour.                                                                                                                                                     |                     |
| Espèces (DHFF)                                             | Catégorie de pression                                                                                                                                                                                            | Facteurs aggravants |
|                                                            | Aucune pression sur les espèces de la Directive « Habitats Faune Flore » n'a été reportée à ce jour. Les espèces de poissons d'intérêt communautaire ne sont généralement pas ciblées par la chasse sous-marine. |                     |
| Espèces (DO)                                               | Catégorie de pression                                                                                                                                                                                            | Facteurs aggravants |
|                                                            | Aucune pression sur les espèces de la Directive « Oiseaux » n'a été reportée à ce jour                                                                                                                           |                     |

## 2.6 Observations du milieu et des pratiques

Les observations sur les captures des pêcheurs montrent que ces informations diffèrent principalement avec l'expérience des pêcheurs (Tableau 8). Ainsi les pêcheurs ayant peu d'expérience ou ceux qui fréquentent peu la zone, n'ont pas vu de réels changements dans leurs captures. Pour d'autres, les années sont différentes en termes de quantité et de qualité pour certaines espèces. Cependant, pour la plupart des pêcheurs de la zone, ces dernières années ont vu une diminution de la taille et du poids moyen des prises. Pour certains, cette diminution est constatée pour certaines espèces, mais moins ou pas du tout pour d'autres.

Concernant les pollutions observées sur le site Natura 2000 Bancs des Flandres, 77% des pêcheurs déclarent en avoir observé, les pollutions d'origines chimiques (dégazage, huile...) et l'observation de détritiques (plastique, ordures) étant prédominantes.

Les mammifères marins sont très largement observés sur la zone, notamment les phoques et les marsouins.

Au sujet des activités humaines, 63% des pêcheurs qui ont répondu ont vu une évolution des activités humaines, que ce soit au niveau des pratiques des pêcheurs professionnels ou des pêcheurs étrangers (belges notamment) ou des activités de loisirs (longe côte et kite-surf principalement). Parmi les pêcheurs enquêtés, 16% d'entre eux se plaignent également de la perte de zones de pêche avec les restrictions mises en place au sein du GPMD.

Concernant la cohabitation avec les autres usagers, 54% déclarent rencontrer de problèmes, principalement avec d'autres pêcheurs et d'autres usagers d'activités de loisir.

Pour la partie avifaune, 69% des pêcheurs déclarent ne pas bien connaître les espèces d'oiseaux qu'ils aperçoivent sur la zone, et 48% déclarent se servir de certains oiseaux comme indicateur de bancs de poissons ou de chasse.

Au niveau des interactions avec les oiseaux, elles semblent relativement faibles qu'elles soient bénéfiques ou non. Pour les captures d'oiseaux, aucun retour ne stipule d'oiseaux morts suite à une capture accidentelle qui se fait en grande partie dans les lignes nylon invisibles pour les oiseaux.

Enfin, concernant l'avis des pêcheurs de plaisance sur Natura 2000, il ressort une certaine méconnaissance de la démarche ainsi qu'une connotation négative de zone sanctuaire qui est solidement ancrée dans les esprits (Bruaut, 2012).

**Tableau 8 :** observations du milieu et des pratiques sur le site Natura 2000 Bancs des Flandres issues des enquêtes réalisées.

|                             | Oui<br>63%                                                 | Non<br>28%                                              | Cela dépend des années<br>8%                       |               |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------|
| Evolution dans les captures | Moins de poissons et moins gros (plus de juvéniles)<br>53% | Certaines espèces diminuent, d'autres augmentent<br>33% | Pas d'évolution mais des années différentes<br>14% |               |
| Pollutions                  | Oui<br>77%                                                 | Non<br>23%                                              | Chimique (fioul, chlore, huile)                    | Débris filets |
|                             | Détritiques (plastiques, ordures)                          | Atmosphériques (poussières, fumées)                     |                                                    |               |

|                                                                               |                                                                     |                                                                             |                                                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
|                                                                               | 34%                                                                 | 11%                                                                         | 43%                                                                                               | 12% |
| <b>Mammifères marins</b>                                                      | <b>Jamais</b><br>7%<br><b>Phoques</b><br>60%                        | <b>Occasionnellement</b><br>68%<br><b>Marsouins</b><br>31%                  | <b>Fréquemment</b><br>26%<br><b>Dauphins</b><br>8%                                                |     |
| <b>Evolutions dans les activités humaines</b>                                 | <b>Oui</b><br>63%<br><br><b>Plus d'activités loisirs</b><br><br>38% | <b>Restriction d'espace pour les pêcheurs (fermeture digues)</b><br><br>16% | <b>Non</b><br>37%<br><br><b>Autres (plus de filets, plus de pêcheurs Belges, etc.)</b><br><br>47% |     |
| <b>Rencontrez-vous des problèmes de cohabitations avec d'autres usagers ?</b> | <b>Oui</b><br>56%<br><b>Avec d'autres pêcheurs</b><br>54%           | <b>Avec d'autres utilisateurs</b><br>39%                                    | <b>Non</b><br>44%<br><b>Autres (GPMD, écologistes, ...)</b><br>7%                                 |     |
| <b>Bonne connaissance des oiseaux de la zone.</b>                             | <b>Oui</b><br>31%                                                   |                                                                             | <b>Non</b><br>69%                                                                                 |     |
| <b>Utilisation repérage bancs de poissons</b>                                 | <b>Oui</b><br>48%                                                   |                                                                             | <b>Non</b><br>52%                                                                                 |     |
| <b>Interactions positives avec les oiseaux</b>                                | <b>Oui</b><br>29%<br><b>Nourrissage des oiseaux</b><br>92%          |                                                                             | <b>Non</b><br>71%<br><b>Reposoir</b><br>8%                                                        |     |
| <b>Interactions négatives avec les oiseaux</b>                                | <b>Oui</b><br>19%<br><b>Dérangement</b><br>20%                      | <b>Capture accidentelle</b><br>47%                                          | <b>Non</b><br>81%<br><b>Interactions avec débris ligne</b><br>33%                                 |     |
| <b>Capture accidentelle oiseau</b>                                            | <b>Oui</b><br>47%<br><b>Dans le fil</b><br>79%                      | <b>Avec les hameçons (leurre)</b><br>12%                                    | <b>Non</b><br>53%<br><b>Pas précisé</b><br>9%                                                     |     |



## 2.7 Bilan sur les activités de pêche de loisir

Les pratiquants de la pêche de loisir au sein du site Natura 2000 « Bancs des Flandres » sont essentiellement domiciliés en région Nord-Pas de Calais et pêchent à longueur d'année. Ils pratiquent de la pêche à pied, de la pêche au filet, du surfcasting et de la pêche embarquée. La pêche sous-marine est également pratiquée sur le site mais reste anecdotique.

Les prélèvements de la pêche à pied sont relativement faibles. On peut distinguer deux catégories de pêcheurs à pied : ceux qui recherchent des appâts pour la pêche à la ligne (vers, couteaux) et ceux qui pratiquent la pêche pour leur consommation personnelle (crevette, coque, moule).

La pêche en bord de mer regroupe deux types de pratique : la pêche à la ligne depuis la plage et les ouvrages portuaires et la pêche aux filets, sur la plage. Une majorité des pêcheurs à la ligne pratiquent la compétition. Néanmoins les captures restent faibles : soit car les captures n'atteignent pas la taille légale ou présentent peu d'intérêt pour le pêcheur, soit car le pêcheur pratique le « no-kill ». La pêche au filet se pratique essentiellement en mars, avril et mai et cible surtout du carrelet et de la sole.

La pêche embarquée a été plus difficile à caractériser, faute d'un retour suffisant des questionnaires. Le tout venant, le bar, la sole et le cabillaud sont les principales espèces capturées. Il est à noter que des pêcheurs belges fréquentent également la zone mais ils n'ont pas pu être questionnés.

Les observations sur le site montrent bien que la zone Natura 2000 est fortement hétérogène : fortement urbanisée et impactée par les activités anthropiques sur Dunkerque, elle présente des conditions plus naturelles en s'approchant de la frontière Belge. Malgré cela, la zone regroupe un nombre important d'activités de loisir en mer. Ces populations diverses étant amenées à fréquenter les mêmes lieux, on peut observer une certaine surpopulation pouvant conduire à quelques conflits. Il semblerait, pour le moment, que la pêche de loisir n'ait que peu d'interactions avec les oiseaux marins, se limite à un potentiel dérangement (qui sera à vérifier lors du croisement entre les données activités et les données oiseaux). Cependant il ne faut pas oublier qu'ils peuvent être impactés par les macros déchets, comme les débris de lignes.

Compte tenu de ce qui a pu être observé, il ne semble pas y avoir d'enjeux particuliers en ce qui concerne la pêche de loisir : il n'y a pas de captures de marsouins ou de phoques, pas de captures avec mortalité en ce qui concerne les oiseaux. Une charte de bonne conduite (pierres remises en pierre, déchets, respect des tailles) existe et est diffusée par les fédérations de pêche.

### ENJEUX :

- Améliorer la connaissance des pratiques sur le site
- Mieux caractériser la pêche de loisir par les navires étrangers
- Définir s'il y a dérangement des oiseaux par les pratiquants

**Bibliographie :**

**Agence des Aires Marines Protégées, 2009.** Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer, Sports et loisirs en mer. 223p.

**Bruaut F., 2012.** Etude socio-économique de la pêche de plaisance sur la zone Natura 2000 Bancs des Flandres. Mémoire de stage Master 1 Environnement naturel et anthropisé. Option : Fonctionnement et gestion des écosystèmes marins. – Université du Littoral Côte d’Opale. 50 p.

**BVA, Ifremer, 2007.** Enquête relative à la pêche de loisir (récréative et sportive) en mer en Métropole et dans les DOM – synthèse des résultats intermédiaires. Enquête réalisée à la demande du ministère de l’agriculture et de la pêche, 12p.

**Dintheer C., Herfaut J., Thebaud O., Senac S., Tranger H. et Le Guen C., 2007.** La pêche de loisir en mer au cabillaud sur la façade septentrionale de la France (Manche - Mer du nord, zones CIEM VIIed et IVc), Rapport de l’étude pilote menée dans le cadre du règlement (CE) n°1584/2004. Programme français RDC/DCR 2006, Ifremer et BVA.

**Drouot B., Daures F., Guyader O. and Lesueur M., 2003.** , Economists, 15-16 May 2003, Actes de colloques, Ifremer no.37. An economic evaluation of the recreational fishing on foot in the Gulf of Morbihan (Brittany, France).

**Levrel H., Herfaut J., Berthou P., Thebaud O., Morizur Y., Veron G., Dintheer C., Guyader O., Tranger H., Senac S., Le Guen C., Soulier L., Fossecave P., Popovsky J., (2009).** Enquête relative à la pêche de loisir (récréative et sportive) en mer en Métropole et dans les DOM. Synthèse des résultats finaux.

**Maes, F, Coppens, J. & Vanhulle, A, 2012.** An ecosystem approach in sustainable fisheries management through local ecological knowledge in Belgium (LECOFISH). Brugge, Vanden Broele, 2012, Part 2, (Atlas) 117

**PAMM, 2012.** Plan d’action pour le milieu marin. Evaluation initiale des eaux marines. Sous-région marine Manche-Mer du Nord. Analyse économique et sociale de l’utilisation des eaux marines.

## Annexes

**Annexe 1** : Liste des concours du club Les Loups de mer Dunkerquois sur la zone Natura 2000 de 2001 à 2012

### CONCOURS CLUB EN ZONE NATURA 2000

#### LOUPS DE MER DUNKERQUOIS

| Concours      | Manche 1          |                        |                    | Manche 2          |                        |                    | Manche 3          |                        |                    |
|---------------|-------------------|------------------------|--------------------|-------------------|------------------------|--------------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| Année         | Nombre de bateaux | Poids total pesé en kg | Nombre de poissons | Nombre de bateaux | Poids total pesé en kg | Nombre de poissons | Nombre de bateaux | Poids total pesé en kg | Nombre de poissons |
| 2001          | 71                | 92,12                  | 368                |                   | annulé                 |                    | 71                | 704,71                 | 3189               |
| 2002          | 61                | 253,60                 | 1116               | 63                | 243,15                 | 1136               | 69                | 874,35                 | 2325               |
| 2003          | 67                | 365,37                 | 1640               | 70                | 304,56                 | 1177               | 69                | 336,4                  | 1376               |
| 2004          | 80                | 332,29                 | 1089               | 75                | 348,42                 | 1478               | 79                | 697,8                  | 2971               |
| 2005          | 83                | 286,60                 | 943                | 79                | 253,66                 | 809                | 85                | 444,34                 | 1448               |
| 2006          | 80                | 375,22                 | 1183               | 92                | 618,99                 | 2049               | 97                | 358,04                 | 1107               |
| 2007          | 84                | 265,91                 | 872                | 80                | 156,75                 | 433                | 93                | 784,34                 | 2344               |
| 2008          | 82                | 530,89                 | 1831               | 90                | 401,04                 | 1753               | 77                | 623,35                 | 3168               |
| 2009          | 89                | 470,00                 | 1928               | 92                | 407,09                 | 1397               | 92                | 995,03                 | 4281               |
| 2010          | 102               | 367,37                 | 1414               | 97                | 326,67                 | 1254               | 91                | 414,79                 | 1550               |
| 2011          | 101               | 855,80                 | 3031               | 93                | 914,06                 | 3582               | 93                | 436,65                 | 1546               |
| 2012          | 88                | 619,52                 | 2341               | 86                | 838,64                 | 3458               | 95                | 774,46                 | 2874               |
| <b>Totaux</b> | <b>988</b>        | <b>4814,69</b>         | <b>17756</b>       | <b>917</b>        | <b>4813,03</b>         | <b>18526</b>       | <b>1011</b>       | <b>7444,26</b>         | <b>28179</b>       |

#### RECAPITULATIF SUR 12 ANS (35 concours)

|                        | M1    | M2    | M3    | TOTAUX | Par bateau et par sortie |       |
|------------------------|-------|-------|-------|--------|--------------------------|-------|
| Nombre de bateaux      | 988   | 917   | 1011  | 2916   | par bateau               | 1     |
| Poids total pesé en kg | 4814  | 4813  | 7444  | 17071  | Par bateau et par sortie | 5,8   |
| Nombre de poissons     | 17756 | 18526 | 28179 | 64461  | Par bateau et par sortie | 22    |
|                        |       |       |       |        | Poids moyen d'un poisson | 0,265 |

- durée de la pêche : 4 heures (8h à 12 h) marées choisies en fonction des coefficients et des heures de marée
- trajet : 1 heure
- nombre de pêcheurs (moyen par bateau) : 3
- poids moyen par pêcheur et par sortie : 1,933 kg
- participation : 83 bateaux sur 135 soit 62 %
- périodes : mai, juin, septembre, octobre (suivant conditions météo)

**Annexe 2** : Liste des concours des clubs affiliés à la FFPM sur la zone Natura 2000 de 2011 et 2012

| Club                            | Date       | Nombre de pêcheurs | Nombre de poissons | Poids total (kg) |
|---------------------------------|------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Artois Pêche en mer             | 22/10/2011 | 52                 | 1129               | 256              |
| Turbot Club de Flandre Maritime | 19/03/2010 | 48                 | 190                | 66,58            |
|                                 | 20/03/2010 | 51                 | 84                 | 31,19            |
|                                 | 17/04/2010 | 50                 | 257                | 54,26            |
|                                 | 15/05/2010 | 42                 | 260                | 81,48            |
|                                 | 17/07/2010 | 32                 | 91                 | 174,92           |
|                                 | 12/09/2010 | 31                 | 41                 | 64,51            |
|                                 | 05/06/2011 | 25                 | 42                 | 25,24            |
|                                 | 26/06/2011 | 36                 | 132                | 101,63           |
|                                 | 09/07/2011 | 34                 | 49                 | 35,61            |
|                                 | 28/08/2011 | 27                 | 51                 | 120,62           |
|                                 | 10/09/2011 | 41                 | 313                | 118,31           |
|                                 | 24/09/2011 | 44                 | 332                | 94,41            |
|                                 | 23/10/2011 | 179                | 112                | 142,88           |
|                                 | 12/11/2011 | 45                 | 403                | 109,81           |
|                                 | 12/11/2011 | 26                 | 66                 | 106,38           |
| APLD                            | 27/02/2010 | 29                 | 130                | 272,34           |
|                                 | 13/06/2010 | 33                 | 116                | 167,66           |
|                                 | 10/10/2010 | 99                 | 130                | 272,34           |
|                                 | 20/11/2010 | 29                 | 477                | 499,8            |
|                                 | 06/02/2011 | 31                 | 36                 | 33,36            |
|                                 | 12/02/2011 | 63                 | 570                | 1011,97          |
|                                 | 08/05/2011 | 44                 | 14                 | 9,96             |
|                                 | 08/10/2011 | 26                 | 19                 | 26,57            |
|                                 | 29/10/2011 | 26                 | 139                | 175,01           |
|                                 | 11/11/2011 | 29                 | 105                | 171,44           |
|                                 |            |                    |                    |                  |
| La Doguette Bray-dunoise        | 16/04/2011 | 37                 | 30                 | 49,82            |
|                                 | 18/06/2011 | 37                 | 95                 | 124,94           |
|                                 | 30/10/2011 | 46                 | 295                | 466,64           |

**Annexe 3** : Tailles et poids minimaux de capture des principales espèces présentes sur le site Natura 2000 Bancs des Flandres selon l'arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

| POISSONS   |                      |                           |
|------------|----------------------|---------------------------|
| Nom commun | Nom scientifique     | Tailles et poids minimaux |
| ALLOSES    | Alosa spp.           | 30 cm                     |
| BAR COMMUN | Dicentrarchus labrax | 42 cm                     |

| CRUSTACÉS              |                                     |                   |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Nom commun             | Nom scientifique                    | Tailles minimales |
| ARaignée DE MER        | Maia squinado et Maja brachydactyla | 12 cm             |
| BOUQUET/ CREVETTE ROSE | Palaemon serratus                   | 5 cm              |

|                                                                                                                        |                          |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------|
| CABILLAUD                                                                                                              | Gadus morhua             | 42 cm |
| EGLEFIN                                                                                                                | Melanogrammus aeglefinus | 30 cm |
| FLET                                                                                                                   | Platichthys flesus       | 20 cm |
| HARENG                                                                                                                 | Clupea harengus          | 20 cm |
| LIEU JAUNE                                                                                                             | Pollachius pollachius    | 30 cm |
| LIMANDE                                                                                                                | Limanda limanda          | 20 cm |
| MAQUEREAUX (mer du Nord)                                                                                               | Scomber spp.             | 30 cm |
| MERLAN                                                                                                                 | Merlangius merlangus     | 27 cm |
| PLIE/ CARRELET                                                                                                         | Pleuronectes platessa    | 27 cm |
| SAUMON                                                                                                                 | Salmo salar              | 50 cm |
| SOLES                                                                                                                  | Solea spp.               | 24 cm |
| TRUITE DE MER                                                                                                          | Salmo trutta             | 35 cm |
| TURBOT                                                                                                                 | Psetta maxima            | 30 cm |
| (*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche.<br>(*) LT = longueur totale.<br>(*) LC = longueur céphalothoracique. |                          |       |

|                                                                                                                        |                                                                                                                            |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| CREVETTES (AUTRES QUE BOUQUET)                                                                                         | Crangon spp.,<br>Pandalus spp.,<br>Palaemon spp.<br>(hors Palaemon serratus),<br>Penaeus spp.,<br>Parapenaeus longirostris | 3 cm            |
| ETRILLE                                                                                                                | Polybius henslowi et<br>Necora puber                                                                                       | 6,5 cm          |
| HOMARD                                                                                                                 | Homarus gammarus                                                                                                           | 8,7 cm (LC) (*) |
| TOURTEAU au nord du 48e parallèle Nord                                                                                 | Cancer pagurus                                                                                                             | 14 cm           |
| TOURTEAU au sud du 48e parallèle Nord                                                                                  | Cancer pagurus                                                                                                             | 13 cm           |
| (*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche.<br>(*) LT = longueur totale.<br>(*) LC = longueur céphalothoracique. |                                                                                                                            |                 |

| MOLLUSQUES                                                                                                             |                                              |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------|
| Nom commun                                                                                                             | Nom scientifique                             | Tailles et poids minimaux |
| BUCCIN/ BULOT                                                                                                          | Buccinum undatum                             | 4,5 cm                    |
| COUTEAUX                                                                                                               | Ensis spp.,<br>Pharus legumen,<br>Solen spp. | 10 cm                     |
| COQUE/ HENON                                                                                                           | Cerastoderma edule                           | 3 cm                      |
| MOULE                                                                                                                  | Mytilus edulis                               | 4 cm                      |
| (*) LJFL = longueur maxillaire inférieur-fourche.<br>(*) LT = longueur totale.<br>(*) LC = longueur céphalothoracique. |                                              |                           |

| MOLLUSQUES                                                                                                              |                                              |                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------|
| Nom commun                                                                                                              | Nom scientifique                             | Tailles et poids<br>minimaux |
| BUCCIN/ BULOT                                                                                                           | Buccinum<br>undatum                          | 4,5 cm                       |
| COUTEAUX                                                                                                                | Ensis spp.,<br>Pharus legumen,<br>Solen spp. | 10 cm                        |
| COQUE/ HENON                                                                                                            | Cerastoderma<br>edule                        | 3 cm                         |
| MOULE                                                                                                                   | Mytilus edulis                               | 4 cm                         |
| (*) LJFL = longueur maxillaire inférieure-fourche.<br>(*) LT = longueur totale.<br>(*) LC = longueur céphalothoracique. |                                              |                              |

**Annexe 4** : Résultats issus des enquêtes réalisées concernant la pêche à pied de loisir sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres ».

| Pratique<br>durant                           | Toute<br>l'année | Printemps | Été     | Automne | Hiver         | Remarques                        |
|----------------------------------------------|------------------|-----------|---------|---------|---------------|----------------------------------|
|                                              | 76%              | 7%        | 13%     | 4%      | 0%            | Bcp recherche<br>appâts          |
| Nombre de<br>sorties                         | 1 à 5            | 6 à 10    | 11 à 20 | 21 à 30 | 31 à 40       | 41 et +                          |
|                                              | 8%               | 8%        | 53%     | 19%     | 3%            | 8%                               |
| Estimation<br>des<br>prélèvements<br>annuels | Vers<br>Marins   | Crevettes | Moule   | Coques  | Couteaux      |                                  |
|                                              | 17515 Vers       | 93kg      | 79,5kg  | 73,5kg  | 1725 couteaux |                                  |
| Estimation<br>par pêcheur                    | 584 vers         | 8,45kg    | 13,25kg | 18,4kg  | 157 couteaux  |                                  |
|                                              |                  |           |         |         |               | Nombre<br>réponses<br>différents |

| Budget    | 1€ à 50€ | 51€-100€ | 101€-300€ | 301€-500€ | 501€-1000€ | plus de 1000€ |             |
|-----------|----------|----------|-----------|-----------|------------|---------------|-------------|
| Matériel  | 24%      | 21%      | 26%       | 8%        | 13%        | 8%            | 38 réponses |
| Transport | 16%      | 31%      | 24%       | 13%       | 8%         | 8%            | 38 réponses |
| Autre     | 25%      | 0%       | 25%       | 17%       | 17%        | 16%           | 12 réponses |

**Annexe 5 :** Résultats issus des enquêtes réalisées concernant la pêche du bord de loisir sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres ».

| Pratique                                            | Seul<br>20%                                                                                                                                                                 |                 |                | Binôme<br>40%             |               | Groupe<br>40%            |                  |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|---------------------------|---------------|--------------------------|------------------|
| Pêche                                               | Ligne<br>95%                                                                                                                                                                |                 |                | Engins<br>0%              |               | Les 2<br>5%              |                  |
| Compétitions                                        | Oui<br>55%                                                                                                                                                                  |                 |                | Non<br>45%                |               |                          |                  |
|                                                     | Fédérales<br>58%                                                                                                                                                            |                 |                | Clubs<br>31%              |               | Autres (Amicales)<br>11% |                  |
| Lieu pratique                                       | Plage<br>22%                                                                                                                                                                |                 |                | Ouvrages portuaires<br>7% |               | Les deux<br>71%          |                  |
| Répartition<br>Plage/Digue                          | 75% Plage<br>76%                                                                                                                                                            |                 |                | 75% digue<br>13%          |               | 50%P-50%D<br>11%         |                  |
| Temps sortie                                        | en moyenne : 4,8H                                                                                                                                                           |                 |                |                           |               |                          |                  |
| Nombre de<br>sorties                                | 1 à 5<br>17%                                                                                                                                                                | 6 à 12<br>24%   | 13 à 25<br>30% | 26 à 40<br>21%            | 41 à 60<br>4% | Plus de 60<br>4%         |                  |
| Nombre<br>compétitions                              | 1 à 5<br>25%                                                                                                                                                                | 6 à 10<br>21%   | 11 à 15<br>14% | 16 à 20<br>36%            |               | 21 à 35<br>4%            |                  |
| Période pêche                                       | Toute<br>l'année<br>84%                                                                                                                                                     | Printemps<br>2% | Eté<br>4%      | Automne<br>5%             |               | Hiver<br>5%              |                  |
| Estimation<br>prélèvements<br>annuels               | 4674 prises (36 réponses avec estimation prises), les autres réponses ne donnent que le taux de retour à l'eau (très fort pour la pêche du bord de mer, de l'ordre de 75%). |                 |                |                           |               |                          |                  |
| Estimation<br>prélèvements<br>par<br>sortie/pêcheur | Entre 6,8 et 4,8 prises par jour et par pêcheur (en tenant compte ou non du nombre de concours réalisés).                                                                   |                 |                |                           |               |                          |                  |
| Estimation du<br>budget                             | moins de<br>100€                                                                                                                                                            | 100€-299€       | 300€-499€      | 500€-699€                 | 700€-<br>999€ | 1000€-<br>1500€          | Plus de<br>1500€ |
| Matériel<br>(50 réponses)                           | 6,00%                                                                                                                                                                       | 34,00%          | 18,00%         | 16,00%                    | 10,00%        | 10,00%                   | 6,00%            |
| Transport<br>(48 réponses)                          | 12,50%                                                                                                                                                                      | 48,00%          | 16,75%         | 16,75%                    | 0,00%         | 2,00%                    | 4,00%            |
| Restauration/<br>hébergement<br>(18 réponses)       | 11,00%                                                                                                                                                                      | 55,50%          | 5,50%          | 17,00%                    | 0,00%         | 5,50%                    | 5,50%            |
| Autre<br>(10 réponses)                              | 10,00%                                                                                                                                                                      | 20,00%          | 10,00%         | 0,00%                     | 0,00%         | 30,00%                   | 30,00%           |

**Annexe 6 :** Résultats concernant la pêche de plaisance embarquée sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issus des enquêtes réalisées.

| Embarcation | Type | Vedette | Voilier | Pneumatique | Semi-rigide | Open |
|-------------|------|---------|---------|-------------|-------------|------|
|-------------|------|---------|---------|-------------|-------------|------|

|                                     |                                  |                         |           |                 |            |                   |                          |               |                |                |            |  |
|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------|-----------------|------------|-------------------|--------------------------|---------------|----------------|----------------|------------|--|
|                                     | d'embarcation                    | 58%                     |           | 0%              |            | 12%               |                          | 19%           |                | 12%            |            |  |
|                                     | Caractéristique de l'embarcation | <5m                     | 5-7m      |                 | 7-10m      |                   | <50 cv                   | 50-100 cv     |                | 100-150 cv     | > 150 cv   |  |
|                                     |                                  | 18%                     | 55%       |                 | 27%        |                   | 32%                      | 42%           |                | 11%            | 16%        |  |
|                                     | Type de stockage                 | Place au port/Mouillage |           |                 |            |                   |                          | A terre       |                |                |            |  |
|                                     |                                  | 56%                     |           |                 |            |                   |                          | 44%           |                |                |            |  |
| Port ou lieu de mise à l'eau        | Dunkerque                        | Ambleteuse              |           | Audresselles    |            | Boulogne-sur-Mer  |                          | Braydunes     |                | Gravelines     | Nieuwport  |  |
|                                     | 67%                              | 5%                      |           | 5%              |            | 10%               |                          | 5%            |                | 5%             | 5%         |  |
| Type de pêche                       | Trémail                          | Palangre                |           | Pêche en dérive |            | Pêche à la traîne |                          | Pêche au posé |                |                |            |  |
|                                     | 9%                               | 0%                      |           | 44%             |            | 12%               |                          | 35%           |                |                |            |  |
| Raisons des pratiques sur le site   | Abondance de la ressource        |                         |           | Proximité       |            |                   | Qualité environnementale |               |                |                |            |  |
|                                     | 20%                              |                         |           | 54%             |            |                   | 26%                      |               |                |                |            |  |
| Compétition                         | Club                             | Non                     |           |                 | Autres     |                   |                          |               |                |                |            |  |
|                                     | 28%                              | 68%                     |           |                 | 4%         |                   |                          |               |                |                |            |  |
|                                     | 2,7 en moyenne par an            |                         |           |                 |            |                   |                          |               |                |                |            |  |
| Pratique                            | Seul                             |                         |           | En binôme       |            |                   |                          | En groupe     |                |                |            |  |
|                                     | 4%                               |                         |           | 42%             |            |                   |                          | 54%           |                |                |            |  |
| Estimation du budget                | 0-50€                            | 51-100€                 | 101-300 € | 301-500 €       | 501-1 000€ | 1 001-2 000 €     | 2001-5000€               | 5 001-10 000€ | 10 001-20 000€ | 20 001-40 000€ | > 40 000 € |  |
| Achat bateau                        | 0%                               | 0%                      | 0%        | 6%              | 0%         | 0%                | 13%                      | 13%           | 19%            | 19%            | 31%        |  |
| Frais fixes                         | 0%                               | 7%                      | 20%       | 0%              | 27%        | 27%               | 20%                      | 0%            | 0%             | 0%             | 0%         |  |
| Entretien                           | 6%                               | 6%                      | 12%       | 18%             | 29%        | 29%               | 0%                       | 0%            | 0%             | 0%             | 0%         |  |
| Matériel de sécurité                | 14%                              | 14%                     | 14%       | 36%             | 21%        | 0%                | 0%                       | 0%            | 0%             | 0%             | 0%         |  |
| Achat matériel de pêche et d'appâts | 7%                               | 0%                      | 14%       | 36%             | 21%        | 7%                | 14%                      | 0%            | 0%             | 0%             | 0%         |  |
| Carburant                           | 0%                               | 0%                      | 27%       | 13%             | 27%        | 27%               | 7%                       | 0%            | 0%             | 0%             | 0%         |  |
| Autre                               | 0%                               | 14%                     | 14%       | 0%              | 57%        | 0%                | 14%                      | 0%            | 0%             | 0%             | 0%         |  |

**Annexe 7** : Résultats concernant la pêche principalement pratiquée par les pêcheurs de plaisance embarqués sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issus des enquêtes réalisées.

|                               |                                                                                                                     |                  |                        |                          |                      |                    |               |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------|---------------|
| <i>Pêche principale</i>       | Trémail<br>0%                                                                                                       | Palangre<br>0%   | Pêche en dérive<br>36% | Pêche à la traîne<br>14% | Pêche au posé<br>50% | Autre<br>0%        |               |
| Nbre de jour par an           | 1 à 5<br>13%                                                                                                        | 6 à10<br>22%     | 11 à 20<br>26%         | 3<br>13%                 | 31 à 40<br>13%       | 41 à 50<br>13%     | 51 à 60<br>0% |
| Pêche réalisée dans           | < 3 milles<br>17%                                                                                                   |                  | < 6 milles<br>52%      |                          | >6 milles<br>30%     |                    |               |
| Temps sortie                  | en moyenne: 6h11                                                                                                    |                  |                        |                          |                      |                    |               |
| Espèces                       | Bar<br>29%                                                                                                          | Cabillaud<br>27% |                        | Sole<br>13%              | Lieu<br>2%           | Tout venant<br>29% |               |
| Estimation prélèvement annuel | 2189 prises (pour 10 réponses avec estimation des prises), avec des taux de remises à l'eau variant de 15 % à 75 %. |                  |                        |                          |                      |                    |               |

**Annexe 8** : Résultats concernant la pêche secondaire pratiquée par les pêcheurs de plaisance embarqués sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issus des enquêtes réalisées.

| <i>Pêche<br/>secondaire</i>         | Trémail          | Palangre  | Pêche en dérive | Pêche à la traîne | Pêche au posé | Autre       |
|-------------------------------------|------------------|-----------|-----------------|-------------------|---------------|-------------|
|                                     | 25%              | 13%       | 13%             | 25%               | 25%           | 0%          |
| Nbre de jour<br>par an              | 1 à 5            | 6 à10     | 11 à 20         | 31 à 40           | 41 à 50       | 51 à 60     |
|                                     | 25%              | 50%       | 25%             | 0%                | 0%            | 0%          |
| Pêche réalisée<br>dans              | < 3 milles       |           | < 6 milles      |                   | >6 milles     |             |
|                                     | 29%              |           | 57%             |                   | 14%           |             |
| Temps sortie                        | en moyenne: 5h18 |           |                 |                   |               |             |
| Espèces                             | Bar              | Cabillaud |                 | Sole              | Lieu          | Tout venant |
|                                     | 21%              | 14%       |                 | 29%               | 0%            | 36%         |
| Estimation<br>prélèvement<br>annuel |                  |           |                 |                   |               |             |

**Annexe 9** : Résultats concernant la pêche sous-marine sur le site Natura 2000 « Bancs des Flandres » issus des enquêtes réalisées.

| Pratique                        | Binôme                                          |           |                        |          | Groupe    |             |               |
|---------------------------------|-------------------------------------------------|-----------|------------------------|----------|-----------|-------------|---------------|
|                                 | 58%                                             |           |                        |          | 42%       |             |               |
| Pêche                           | Depuis le bord                                  |           | Depuis une embarcation |          |           | Les deux    |               |
|                                 | 8%                                              |           | 42%                    |          |           | 50%         |               |
| Recherche                       | Des poissons                                    |           | Des crustacés          |          |           | Les deux    |               |
|                                 | 25%                                             |           | 0%                     |          |           | 67%         |               |
| Nombre de sorties par an        | <10                                             |           | 11 à 20                |          |           | 21 à 30     |               |
|                                 | 42%                                             |           | 42%                    |          |           | 17%         |               |
| Temps sortie                    | en moyenne: 3h56                                |           |                        |          |           |             |               |
| Estimation prélèvements annuels | 361 prises (10 réponses avec estimation prises) |           |                        |          |           |             |               |
| Estimation du budget            | moins de 100 €                                  | 100€-299€ | 300-499€               | 500-699€ | 700€-999€ | 1000€-1500€ | plus de 1500€ |
| Matériel (10 réponses)          | 10%                                             | 50%       | 10%                    | 20%      | 0%        | 0%          | 10%           |
| Entretien bateau (9 réponses)   | 0%                                              | 44%       | 22%                    | 11%      | 0%        | 22%         | 0%            |
| Hébergement (8 réponses)        | 20%                                             | 40%       | 20%                    | 0%       | 0%        | 20%         | 0%            |
| Transport (5 réponses)          | 0%                                              | 0%        | 0%                     | 0%       | 0%        | 0%          | 0%            |



# ELEVAGE DE MOULES SUR FILIERES

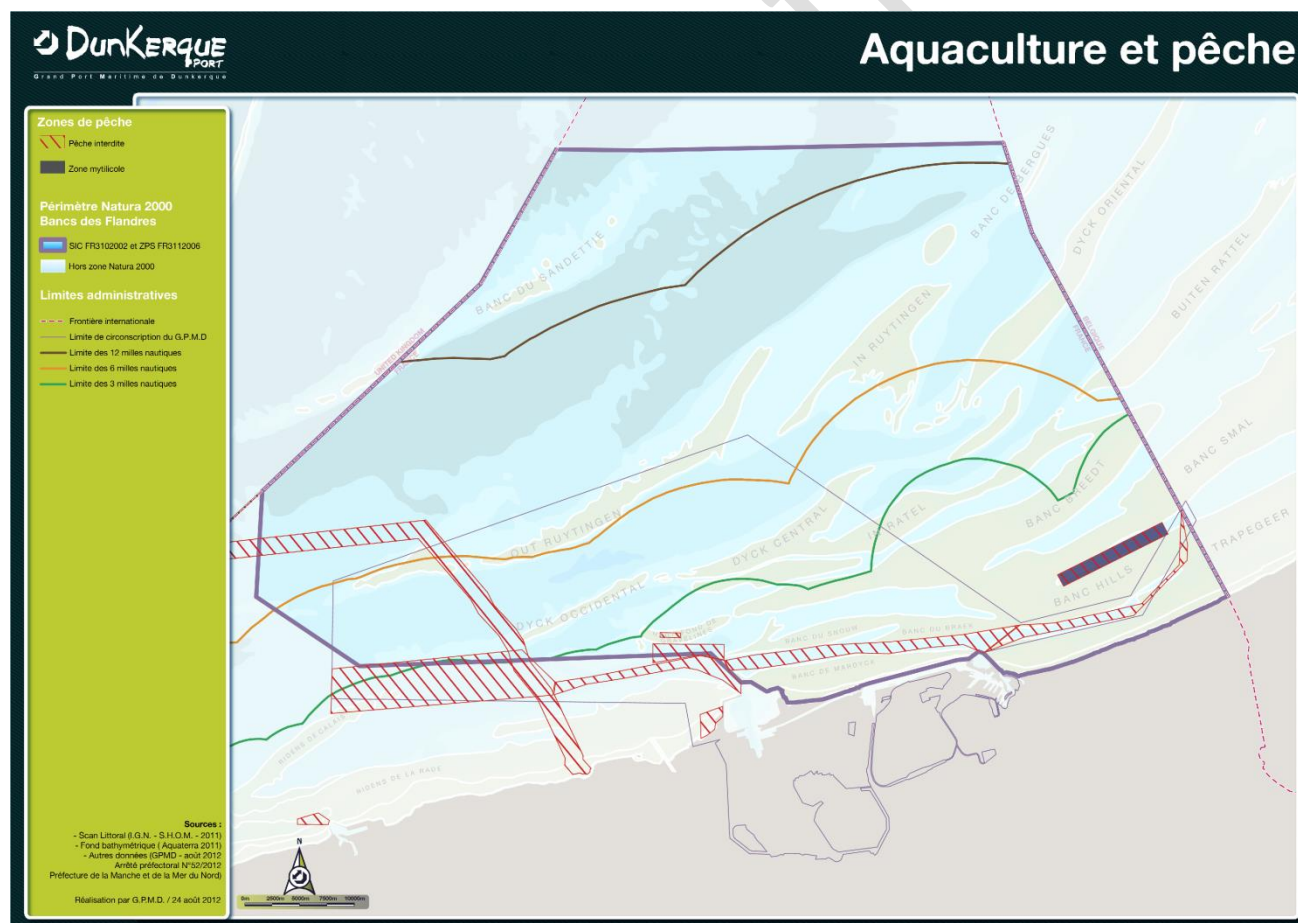
Bien que les premières tentatives de filières pour l'élevage de moule aient été réalisées dans les années 70, cette technique reste encore peu développée en France. Elle est néanmoins implantée au large de Dunkerque depuis le milieu des années 2000.

## 1 Une activité récente

### 1.1 Historique de l'activité

Suite à la réduction des quotas en 2003, les artisans-pêcheurs dunkerquois se sont tournés vers l'élevage sur filières de moules comme une alternative, soit afin de diversifier leur activité de pêche soit pour se reconvertir dans le secteur de la mytiliculture. Encouragés par la DPMA et l'administration, les artisans pêcheurs intéressés ont donc lancé une étude de faisabilité entre 2003 et 2005, par le biais du Comité Local des Pêches, comprenant étude de faisabilité technique et économique, voyage d'étude en baie de l'Aiguillon et mise à l'eau d'une filière-test.

En 2005, une zone a été retenue, à 3.5 km du littoral, face à la commune de Zuydcoote. Elle s'étend sur 6.5 km de longueur pour 750 m de largeur (Figure 55).



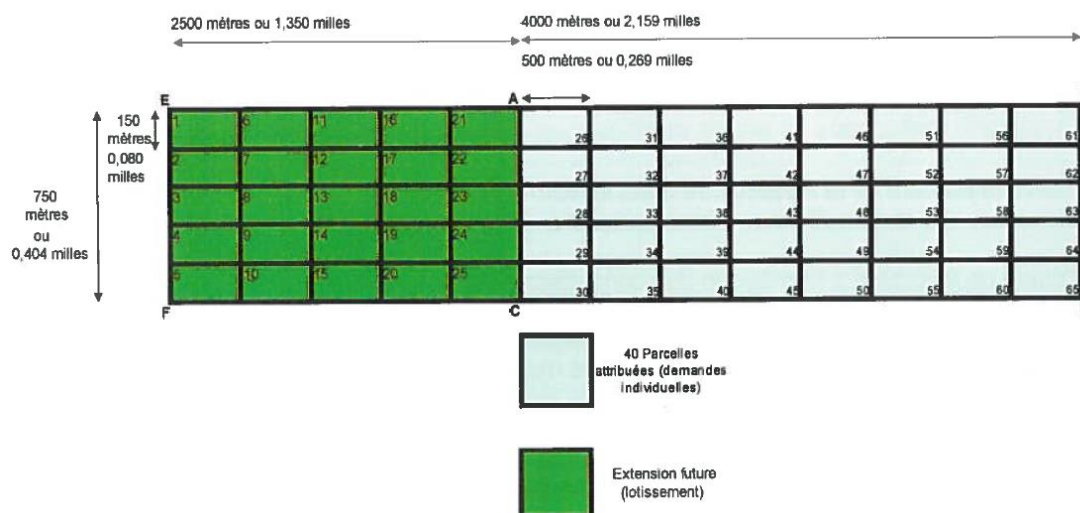
**Figure 55** : Zone d'élevage de moules sur filières

|   |            |            |   |            |            |
|---|------------|------------|---|------------|------------|
| A | 51°07'50 N | 02°29'70 E | D | 51°05'65 N | 02°25'00 E |
|---|------------|------------|---|------------|------------|

|   |            |            |   |            |            |
|---|------------|------------|---|------------|------------|
| B | 51°06'60 N | 02°26'60 E | E | 51°06'20 N | 02°26'90 E |
| C | 51°06'00 N | 02°24'70 E | F | 51°07'20 N | 02°29'90 E |

Cette zone a été scindée en 65 lots mais il a été décidé que son occupation ne se ferait qu'en deux temps (Figure 56):

- 40 concessions ont ainsi été attribuées sous la forme de demandes individuelles dans le rectangle ABCD,
- 25 concessions ont été créés sous la forme d'un lotissement pour une extension future.



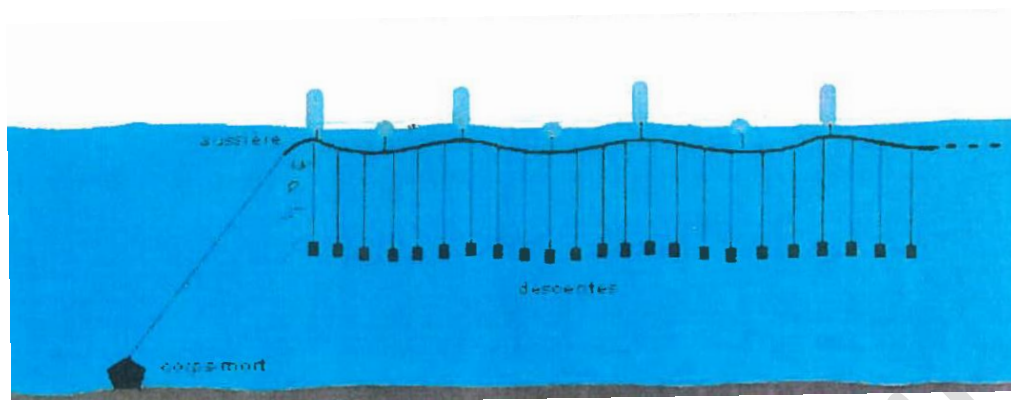
**Figure 56** : Zone de captage et élevage de moules sur filières – plan des installations (mars 2006) (Source : DDTM 59)

Entre mars 2006 et début 2007, les 40 premiers lots furent attribués après procédure d'enquêtes publique et administrative à 19 concessionnaires, en accord avec la Coopérative Maritime de Dunkerque qui pilotait le projet. Mais entre 2007 et 2009, 12 ont renoncé à leurs concessions, libérant ainsi 25 lots, qui ont été réattribués. Pour des raisons de rentabilité minimale, chaque entreprise devait exploiter au moins 8 parcelles. Pour cela, les concessions comprises dans la zone EACF ont été mises en exploitation. Le 27 avril 2007, l'arrêté portant création d'un lotissement de cultures marines de 25 lots situés à l'Ouest de la zone initiale est signé. Ces lots ont été attribués en mai 2012. Au final, en 2014, ce sont 3 concessionnaires (et le CRC Normandie-Mer du Nord avec 3 concessions expérimentales) qui exploitent aujourd'hui le rectangle BDEF, chacun ayant entre 9 et 35 lots.

Il n'est pas prévu une autre extension de la zone.

## 1.2 Caractéristiques techniques

Les élevages sur filière sont constitués de cordages immergés en mer entre des flotteurs subflottants et arrimés sur les fonds marins par des corps morts. Les structures d'élevages sont fixées sur ces cordages principaux (Figure 57).

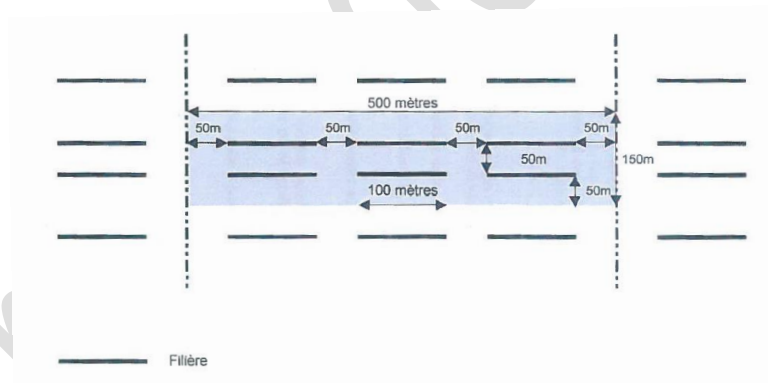


**Figure 57** : Extrémité de filière subflottante (Source : avis d'enquête publique « lotissement de cultures marines » sur l'extension de la zone de concessions pour élevage de moules sur filières au large de Leffrinckoucke-Zuydcoote)

Selon l'arrêté portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord en date du 11 juin 2012, modifié le 10 juin 2013, « les moules sont élevées sur des filières sub-surface :

- chaque filière est composée d'une aussière de 100 m de longueur dotée d'une fixation suffisamment résistante à chaque extrémité ;
- chaque aussière comporte au plus 99 descentes de 4 mètres maximum espacées de 1 mètre (la 1<sup>ère</sup> descente étant installée à 1 mètre de chaque extrémité de l'aussière).

Une concession comprend 6 filières de 100 mètres concédées en un seul bloc et fait 500 mètres de long sur 150 mètres de large (Figure 58).



**Figure 58** : Plan d'une concession (Arrêté portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord du 11 juin 2012, modifié)

Dans chaque concession sont disposées deux rangées de 3 filières de 100 mètres. Les deux rangées de filières d'une concession sont distantes de 50 mètres l'une de l'autre. Sur chaque rangée d'une concession, les filières sont distantes de 50 mètres l'une de l'autre. Un espace de 50 mètres est laissé entre chaque rangée et la limite parallèle de la concession ainsi qu'entre les extrémités de chaque rangée et la bordure perpendiculaire de la concession. Il y a donc une distance de 100 mètres entre les filières les plus proches de deux concessions voisines.



**Figure 59** : Filière (Source : DDTM 59)

Les densités maximales d'exploitation sont fixées à 99 descentes par filière de 100 mètres. Les densités minimales d'exploitation sont fixées à 50 descentes par filière de 100 mètres.

Les moules sont issues de captage naturel (fixation de petites moules issues de la reproduction d'un gisement mytilicole local) ou d'achat de cordes de naissain (petites moules) provenant d'autres régions (essentiellement au début de l'exploitation, à présent le captage naturel est suffisant). Neuf mois sont nécessaires avant de mettre les moules sur le marché. La récolte principale débute en juin et se termine en octobre.

L'accès et le travail sur les concessions se font par bateau disposant de matériel spécialisé permettant notamment le levage de filières. Lors de la récolte, les filières sont sorties de l'eau et les moules sont brossées, nettoyées et triées par taille, avant d'être mises en sac.

## 2 Organisation et encadrement de la filière

### 2.1 Gestion de l'activité

Au niveau régional, la représentation d'entreprises d'élevage de coquillages est assurée par le **Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord**, reconnu comme organisation professionnelle dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (article L912-6). Tous les concessionnaires adhèrent obligatoirement et payent des Cotisations Professionnelles Obligatoires au CRC. Son financement est aussi assuré par des partenaires privilégiés (Fonds européens FEP, Etat, Conseil Régional, Conseils Généraux).

La Coopérative Maritime de Dunkerque assure une partie de la commercialisation, l'autre partie se faisant notamment en vente directe par les producteurs dans les aubettes.

D'un point de vue administratif, l'activité est suivie localement par les services déconcentrés de l'état. Ils interviennent par délégation de l'autorité des Préfets de région et de département pour appliquer les textes législatifs et réglementaires nationaux élaborés par les administrations centrales, tant dans le cadre de la transcription des textes communautaires qu'au niveau strictement national. Le Préfet de département délivre notamment les autorisations d'exploitations de cultures marines sur le Domaine Public Maritime. En charge également des problématiques sanitaires et de santé publique, il peut le cas échéant prendre des arrêtés concernant les cultures marines dans le cadre de la gestion de crises ponctuelles.

Au niveau national, le secteur de l'aquaculture est encadré par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP). Ces directions veillent à l'application de la réglementation européenne en matière de pêche et d'aquaculture. Elles participent à la conclusion des accords communautaires et d'une manière générale, à toutes les négociations internationales sur les pêcheries et l'aquaculture. Elles complètent enfin cette réglementation communautaire, par un ensemble de textes à portée nationale.

## 2.2 Réglementation

Les principales réglementations qui encadrent spécifiquement la mytiliculture sont réparties en deux volets :

- le premier relatif aux autorisations d'exploitation,
- le second au contrôle sanitaire et à la mise en marché des produits.

La base de la réglementation concernant les autorisations d'occupation du domaine public maritime par l'aquaculture est nationale :

- **Décret 83-228 du 22 mars 1983** fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009.
- Le décret 83-228 modifié a été complété par plusieurs arrêtés publiés le 06/07/2010, notamment un arrêté portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le DPM. Il prévoit également au niveau départemental et interdépartemental des arrêtés préfectoraux portant schémas des structures des exploitations de cultures marines, qui définissent par bassin de production des dimensions minimales et maximales de référence et fixe le cas échéant des normes de densité en fonction des types d'exploitation ; ces schémas des structures sont soumis à une évaluation environnementale en cours, intégrant une évaluation d'incidence quand ils concernent des secteurs classés en zone Natura 2000.

Par ailleurs, la réglementation nationale en matière d'installation aquacole s'est enrichie d'un nouveau dispositif au travers de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui prévoit, à l'article L 923.1.1, la mise en place de schémas régionaux de développement de l'aquaculture.

Au niveau européen, les réglementations sectorielles visant le contrôle des aliments pour la protection de la santé humaine ont été regroupées au sein du paquet Hygiène (« Food law », **règlement (CE) n° 178/2002**). Les règles qui s'appliquent pour les produits animaux renvoient à deux textes principaux :

- **Règlement (CE) n° 853/2004** fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (en Annexe III, la section VII énonce les règles qui s'appliquent aux mollusques bivalves vivants depuis la production jusqu'à l'expédition et la mise en marché). Ce règlement a été modifié notamment par le règlement (UE) n° 558/2010 de la Commission du 24 juin 2010.
- **Règlement (CE) n° 854/2004** fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (l'annexe II relative aux mollusques bivalves vivants porte sur le contrôle du classement des zones de production et le contrôle du reparcage). Ce règlement a été modifié notamment par le règlement (UE) n° 505/2010 de la Commission du 14 juin 2010.



En droit français, les textes de base renvoient toujours, entre autres, à l'arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants et à l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition.

D'autres règlements européens concernent plus spécifiquement les produits d'aquaculture et couvrent également les questions de santé animale.

- **Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006** relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.

Cette directive européenne a entraîné la modification en conséquence du droit français (code rural) par le **décret n° 2008-1141** et la promulgation d'un arrêté à la date du 4 novembre 2008 (lequel porte le même titre que la directive européenne).

Dans le département du Nord, les zones de production de coquillages vivants sont identifiées, classées et surveillées dans le cadre du réseau de surveillance REMI. Un arrêté préfectoral annuel (le dernier est daté du 15 octobre 2013) a classé la zone en A depuis le début de l'exploitation, c'est-à-dire une zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe. Toutefois il peut arriver que dans le cadre du réseau REMI après prélèvement en mer sur les mollusques, nous ayons un seuil supérieur d'*Escheria coli* (limite 230 E. coli/100 gr.) entraînant un classement en B et donc une purification des coquillages en bassin. Cela a été le cas en 2011 et en 2014. A la même époque ont eu lieu des travaux de dragages de renforcement de la digue des Alliés. Il y a eu également une forte pluviométrie en 2014. Il n'a pas été déterminé s'il s'agit d'une combinaison de ces deux éléments qui a entraîné une dégradation de la situation sanitaire bactériologique de l'eau. Cependant les suivis réalisés par le GPMD avant et post re-ensablement n'ont pu établir une réelle corrélation entre les deux événements. La pollution organique était déjà révélée au débouché du canal exutoire avant le début des travaux.

En application de la **directive 2006/113/CE** relative à la qualité des eaux conchylicoles, l'Etat se doit d'assurer la conformité des eaux conchylicoles, qui passe par l'élaboration de profils de vulnérabilité des zones de production de coquillages. Ils devront permettre d'identifier les sources de pollution et d'engager les mesures de gestion nécessaires pour garantir la santé des consommateurs.

### 3 Poids socio-économique de l'activité

Même si les premières installations datent de 2006, la production a réellement commencé en 2009, le temps d'avoir des moules de tailles commerciales (en 2008, des intempéries ont entraîné de nombreuses pertes de filières). Pour 2009 et 2010, seule une estimation de la production est disponible (chiffres de la Coopérative Maritime Dunkerquoise (90 % de la production), ne prend pas en compte la vente dans les aubettes).

| Année       | Tonnage | Valeur    |
|-------------|---------|-----------|
| <b>2009</b> | 150-200 |           |
| <b>2010</b> | 300-350 |           |
| <b>2011</b> | 353     | 609 000 € |
| <b>2012</b> | 380     | 690 000 € |
| <b>2013</b> | 340     | 618 000 € |

La production espérée pour 2012 était de 600 à 700 tonnes, mais un exploitant ne pourra certainement pas effectuer la récolte prévue pour raisons personnelles. Il est prévu qu'elle se développe jusqu'à 1 000 tonnes dans les prochaines années avec la mise en place des nouvelles concessions, ce qui permettra d'atteindre le marché de la grande distribution. Pour l'instant, la production alimente essentiellement le marché local et régional, mais aussi la Belgique, la Bretagne et Rungis.

Le prix moyen de vente par la Coopérative Maritime Dunkerquoise est compris entre 1€80 et 1€90 le kilo. En vente directe dans les aubettes, il atteint 3€50 le kilo.

La barge Epaulard emploie entre 3 et 6 personnes suivant la saison. La barge Loann compte 2 personnes et la barge Aléa 3 employés. On est donc entre 8 et 11 personnes suivant la période travaillant directement sur ces concessions.

Dans l'avenir il est prévu d'exploiter les nouvelles zones mais également d'expérimenter et de se diversifier vers l'huître.

#### 4 Interactions potentielles avec les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

L'Agence des Aires Marines Protégées a réalisé en 2009 un référentiel technico-économique « Les cultures marines » : sur la base de l'analyse de la littérature existante, il identifie, pour chaque type de pratiques, les pressions que celles-ci peuvent potentiellement exercer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, sur le site des Bancs des Flandres, la conchyliculture sur filière est susceptible d'avoir les effets suivants :

- *Le dérangement associé à l'activité constitue une pression **modérée**. Les interactions potentielles concernent les phoques, ainsi que les oiseaux non pélagiques dont le mode d'alimentation principal n'est pas l'estran.*
- *Concernant l'introduction d'espèces étrangères, les risques associés ne sont pas négligeables. La pression associée est considérée en conchyliculture comme **faible**. Elle concerne surtout l'introduction d'organismes épiphytes fixés sur les coquillages.*
- *En mer, les filières sont des zones d'abri et constituent une forme de récif artificiel porteur d'une multitude d'organismes épiphytes, effet trophique positif pour l'écosystème. Elles peuvent par contre exercer une pression **faible** sur l'hydrodynamisme avec une interaction potentielle sur tous les habitats benthiques sensibles à ce paramètre.*
- *La pression liée à la sédimentation est positive pour la turbidité, la filtration des bivalves en pleine eau ayant plutôt tendance à éclaircir la colonne d'eau. Elle est faible pour l'étouffement et l'enrichissement organique du sédiment, compte tenu des faibles densités observées sur ces élevages en France et de leur localisation généralement en zone brassée par les courants. De plus, la conchyliculture ne requiert aucun apport alimentaire et les rejets organiques et minéraux ne proviennent que de la matière filtrée dans la colonne d'eau. Le flux de matière particulaire en suspension peut avoir un effet positif en tant que ressource alimentaire pour une partie de la faune sauvage. L'enrichissement organique du sédiment peut constituer également un effet positif à de faibles niveaux, par stimulation de la biodiversité. Cette pression potentiellement faible de sédimentation peut entrer en interaction avec tous les habitats benthiques sensibles, où les mouvements hydrodynamiques sont faibles.*

- Les pressions biogéochimiques restent faibles.
- La filtration des bivalves consomme de la production primaire, effet plus ou moins positif selon le statut trophique de la zone considérée (compétition trophique avec les animaux filtreurs ou opposition à l'eutrophisation).
- Le transfert, la minéralisation et le stockage dans le sédiment d'azote organique peuvent être aussi positifs sur le réseau trophique dans certaines zones en évitant son exportation par la colonne d'eau hors du système côtier. Cette pression biogéochimique potentiellement faible de sédimentation peut entrer en interaction avec tous les habitats benthiques sensibles, où les mouvements hydrodynamiques sont faibles.
- Malgré les faibles densités d'élevage en France, un risque lié à la transmission de pathogènes ne peut être exclu, la pression est considérée faible. Les pratiques culturelles notamment les transferts entre bassins sont également des facteurs de risque de transmission d'organismes pathogènes. La pression reste limitée dans ce cas.
- Les pressions liées à l'utilisation de composés chimiques dans les infrastructures à terre sont faibles. Les potentielles interactions concernent tous les habitats benthiques sensibles immergés de manière permanente ou discontinue, les habitats supralittoraux sensibles et toutes les espèces aquatiques sensibles fréquentant la zone côtière. Leur sensibilité étant mal connue, il conviendrait de mener des recherches approfondies en la matière.

| Habitats et espèces                                                                                        | Catégories de pression et intensité |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------|
| Habitats d'intérêt communautaire (DH)                                                                      | Modérée                             | Faible                            |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |
|                                                                                                            | Dérangement                         | Introduction d'espèces étrangères | Infrastructures et macrodéchets | Sédimentation<br>Etouffement et enrichissement organique | Modification de la biogéochimie<br>Oxygène dissous<br>Nutriments |  | Utilisation de produits chimiques |
| 1110 - 1 : Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers à <i>Zostera marina</i> (façade atlantique) |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |
| 1110 - 2 : Sables moyens dunaires (façade atlantique)                                                      |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |
| 1110 - 3 : Sables grossiers et graviers, bancs de maërl (façade atlantique)                                |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  | ?                                 |
| 1110 - 4 : Sables mal triés (façade atlantique)                                                            |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  | ?                                 |
| Espèces d'intérêt communautaire (DH)                                                                       |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |
| 1351 : marsouin commun ( <i>Phocoena phocoena</i> )                                                        |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  | ?                                 |
| 1364 : phoque gris ( <i>Halichoerus grypus</i> )                                                           |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  | ?                                 |
| 1365 : phoque veau marin ( <i>Phoca vitulina</i> )                                                         |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  | ?                                 |
| Espèces d'intérêt communautaire (DO)                                                                       |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |
| Estran                                                                                                     |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  | ?                                 |
| Estran + surface                                                                                           |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  | ?                                 |
| Surface                                                                                                    |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |
| Surface pélagique                                                                                          |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |
| Estran + plongée surface                                                                                   |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  | ?                                 |
| Estran + plongée jusqu'à 5 m                                                                               |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  | ?                                 |
| Plongeurs jusqu'à 20 m                                                                                     |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |
| Plongeurs pélagiques                                                                                       |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |
| Plongeurs profonds jusqu'à 150 m                                                                           |                                     |                                   |                                 |                                                          |                                                                  |  |                                   |

Habitats et espèces sensibles, potentiellement exposés à une pression forte

Habitats et espèces sensibles, potentiellement exposés à une pression modérée

Habitats et espèces sensibles, potentiellement exposés à une pression faible

Habitats et espèces potentiellement exposés à une pression faible, modérée ou forte, sensibilité indéterminée

**Figure 60** : Analyse nationale des interactions potentielles entre la conchyliculture sur filière et les habitats et espèces d'intérêt communautaire (Source : Agence des Aires Marines Protégées, 2009).



**Bibliographie :**

**Agence des aires marines protégées, 2009.** Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer Tome 1, Les cultures marines, Activités – Interaction – Dispositifs d’encadrement Orientation de gestion. 229p.

Versoin de travail